

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Dauphin

TOME 1.2

Etat initial de l'environnement

Dossier d'approbation
Décembre 2019

Plan Local d’Urbanisme de la commune de Dauphin	
Nom du fichier	1.2 Etat initial de l’environnement
Version	Approbation – Décembre 2019
Rédacteur	Mandy ALBERTENGO / Estelle BOTTANI / Caroline QUAY-THEVENON
Vérificateur	Mandy ALBERTENGO / Judit ROULAND
Approbateur	Véronique HENOCQ



Etat initial de l'environnement

Patrimoine et cadre de vie	4
Patrimoine écologique à l'échelle de la CCHP	4
Patrimoine écologique de Dauphin	24
Patrimoine paysager à l'échelle de la CCHP	32
Patrimoine paysager de Dauphin	40
Patrimoine bâti et végétal remarquable à Dauphin	50
Ressources naturelles	56
Eau	56
Sol et sous-sol	65
Climat et énergie	70
Effets sur la santé humaine	82
Qualité de l'air	82
Déchets	86
Nuisances	89
Risques	93
Enjeux environnementaux	102

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Patrimoine écologique à l'échelle de la CCHP

Dotée d'espaces naturels importants (8 200 hectares, soit 60% du territoire), cette thématique présente un intérêt particulier pour la Communauté de Communes Haute-Provence.

Le territoire est riche d'une grande biodiversité (faunistique et floristique) grâce notamment à sa localisation, à proximité immédiate du Massif du Luberon. De ce fait, l'intercommunalité est concernée par un certain nombre de périmètres à statut tel que des sites Natura 2000, des ZNIEFF etc.

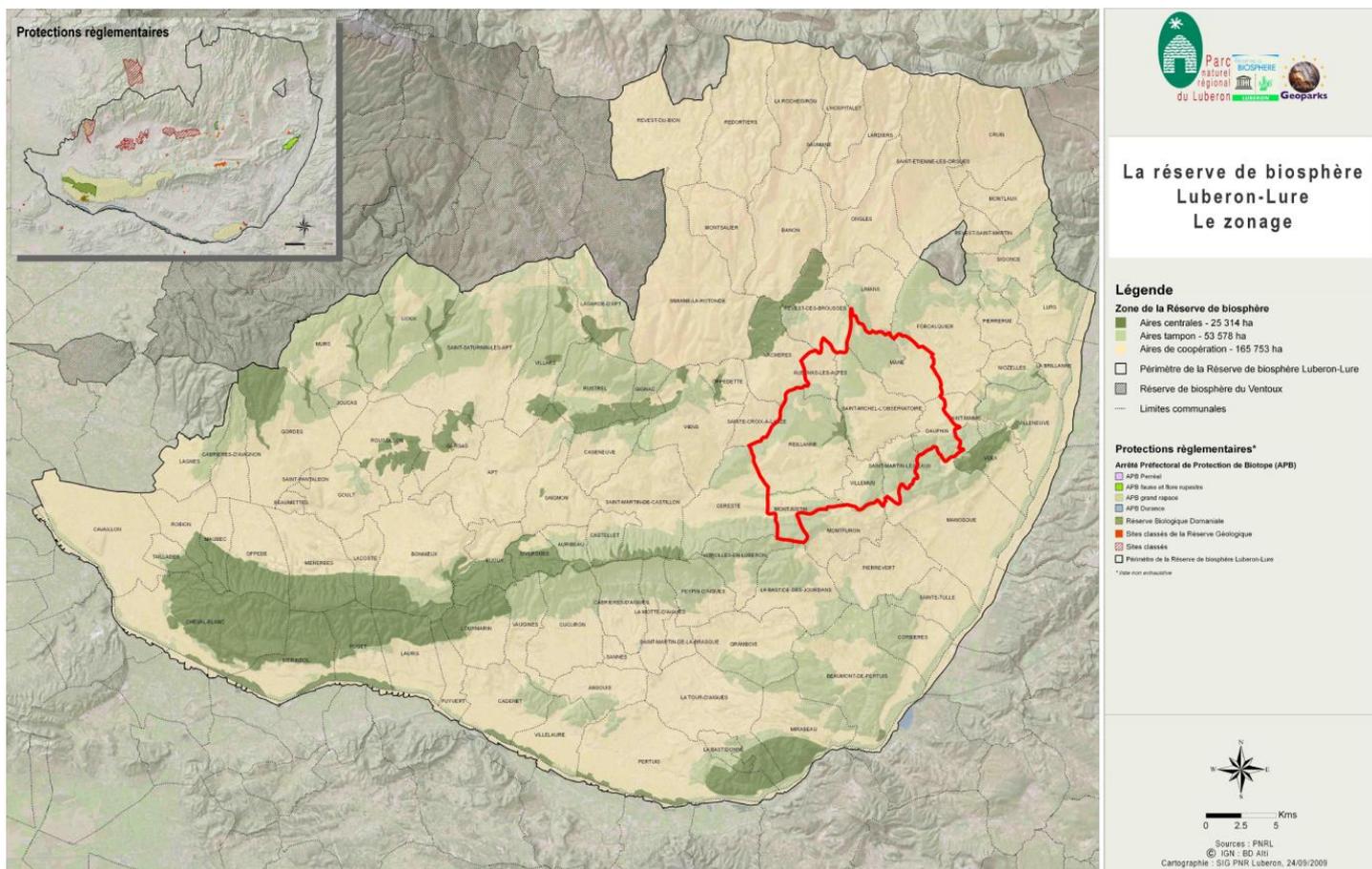
Un engagement international avec la Réserve de Biosphère Luberon-Lure

Les réserves de biosphère sont issues du programme MAB (Man And Biosphere) lancé par l'UNESCO en 1971. Elles ont pour but de constituer un réseau mondial de sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation des ressources naturelles et du développement durable. Ces espaces sont destinés à remplir trois fonctions complémentaires :

- Contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- Encourager un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique ;
- Fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable.

La France compte 10 réserves de biosphère, dont 3 pour la seule région PACA : Les réserves du Mont-Ventoux, du **Luberon** et de Camargue.

Périmètre de la CCHP au sein de la réserve de biosphère Luberon-Lure



Suite à une demande du PNR du Luberon, l'UNESCO a déclaré le territoire du Luberon comme Réserve de Biosphère en 1997. La réserve de biosphère est constituée de trois aires interdépendantes et complémentaires :

Aire 1 : L'aire centrale, zone de protection des écosystèmes et des paysages. Elle fait l'objet d'une surveillance continue.

Aire 2 : L'aire tampon qui entoure théoriquement la zone centrale et contribue à sa protection.

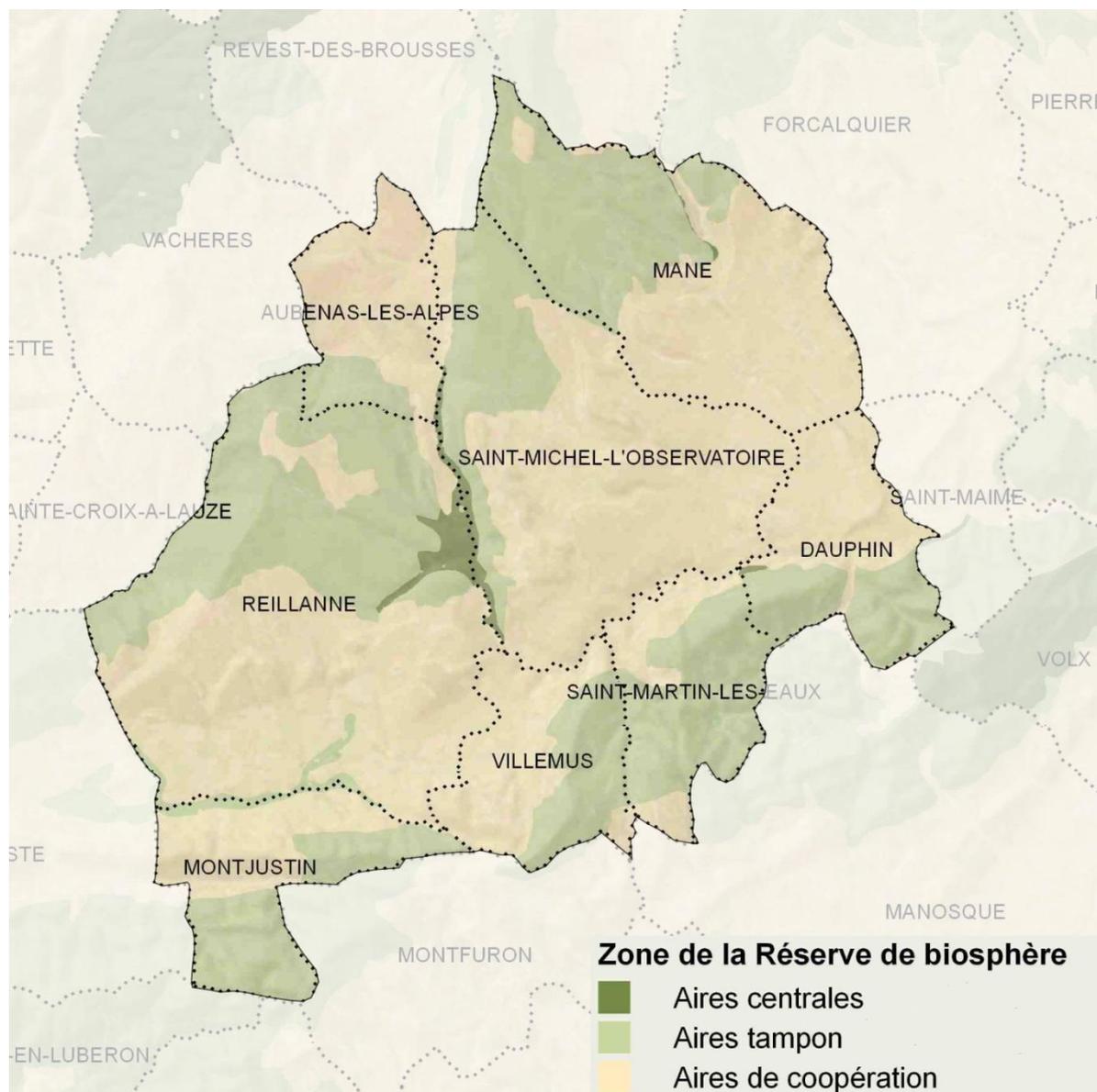
Aire 3 : L'aire de coopération, lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles et où s'entrecroisent les principaux enjeux.

Chaque réserve est soumise à un examen périodique décennal qui s'est achevé. A cette occasion, le territoire en a été étendu vers le nord-est, au-delà du périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure : ainsi est née **la Réserve de Biosphère Luberon-Lure**.

Toutes les communes de l'intercommunalité Haute-Provence font aujourd'hui partie intégrante de la Réserve. Les principaux écosystèmes protégés que nous retrouvons sur le territoire sont la forêt méditerranéenne, les paysages boisés et de garrigues.

Au sein de la CCHP, **l'aire centrale** concerne principalement les communes de Reillanne et Saint-Michel-l'Observatoire. **L'aire tampon** s'étend au sud-est (Dauphin, Saint-Martin-Les-Eaux, Villemus et Montjustin) et au nord-ouest (Mane, Saint-Michel-l'Observatoire, Aubenas et Reillanne) de l'intercommunalité tandis que **l'aire de coopération** englobe, quant à elle, à l'intérieur de l'intercommunalité.

Réserve de biosphère dans les communes de la CCHP



Des protections contractuelles en faveur des habitats et de l'avifaune

- Un territoire concerné par la protection Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992. Dispositif contractuel, il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats d'intérêt communautaire particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Ces espaces sont intégrés à un réseau européen et font l'objet d'un **document d'objectif (DOCOB)** qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

La Communauté de communes est concernée par quatre sites Natura 2000 relevant de la directive Habitats. Ces Zones Spéciales de Conservation sont les suivantes :

- **FR9301542 Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx**
- **FR9301585 Massif du Luberon**
- **FR9302008 Vachères**
- **FR9301587 Le Calavon et l'Enchrême**

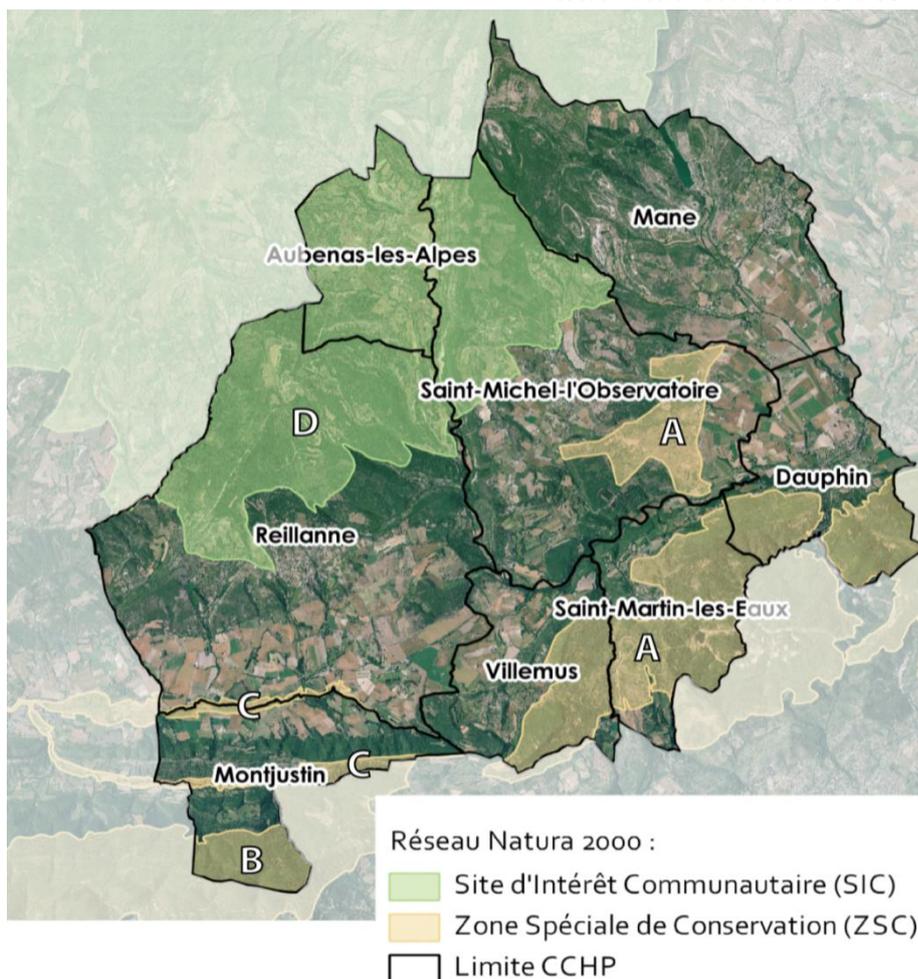
Au total, ces sites s'étendent sur environ 5 000 hectares du territoire communautaire.

Le dernier site n'a pas encore de document d'objectif (DOCOB). Pour les autres, des actions sont programmées à partir de 2015 par le Parc du Luberon, gestionnaire des sites.

L'essentiel de ces sites apparaît dans le SRCE comme réservoir de biodiversité en trame verte ou bleue.

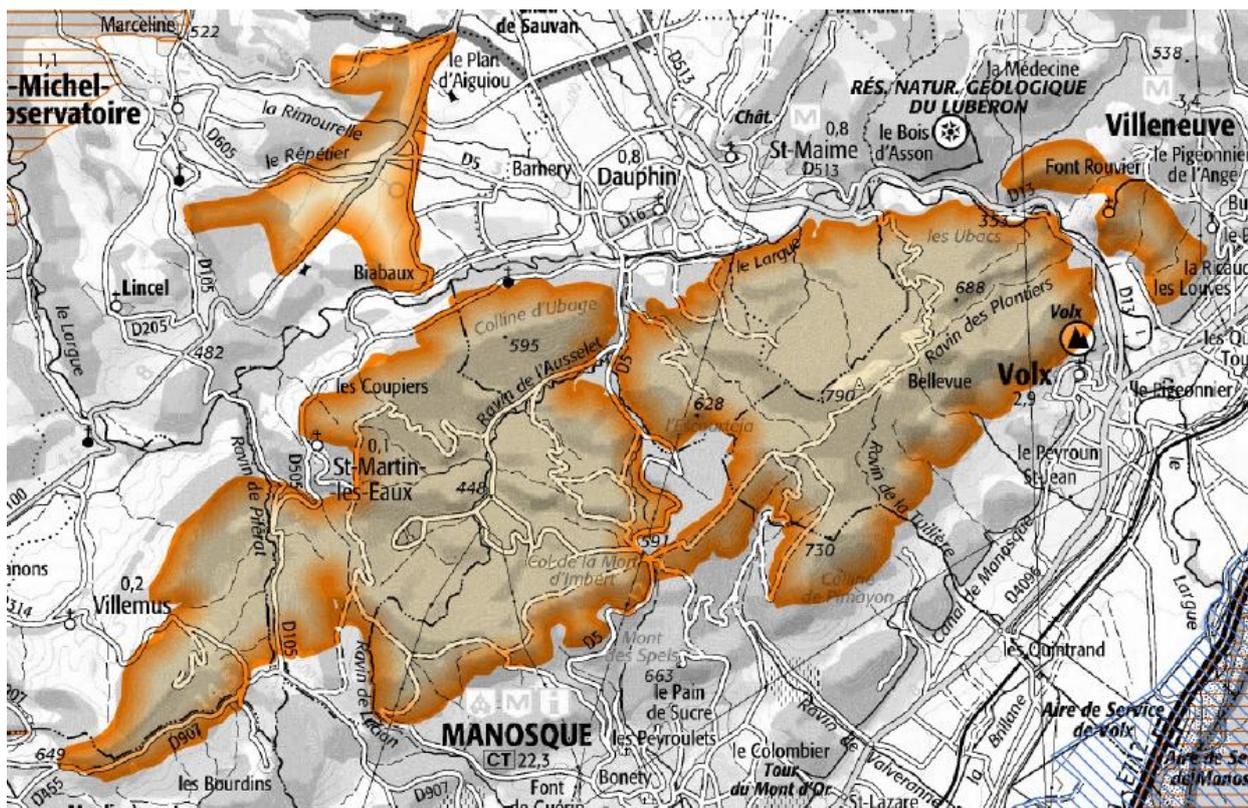
Une évaluation environnementale des projets de Plans Locaux d'Urbanisme sera nécessaire sur les communes concernées par ces sites.

Réseau Natura 2000 au sein de la CCHP



A - ZSC Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx

Périmètre de la ZSC Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx



Approuvé Site de la Directive Habitats le 8 Novembre 2007.

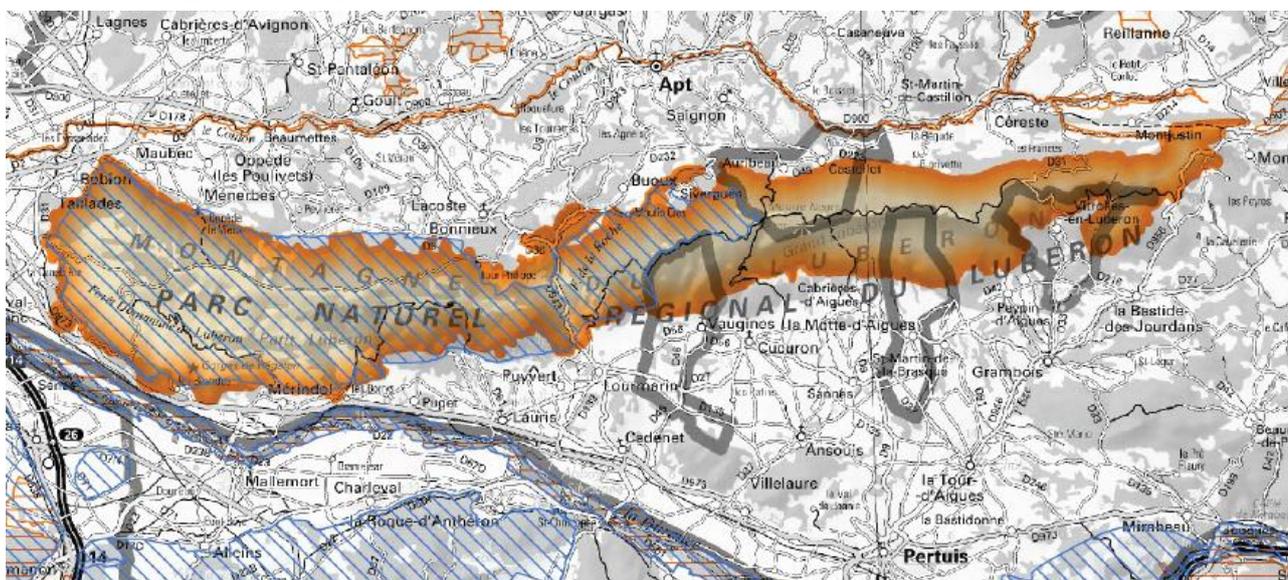
Situé dans le prolongement oriental du massif du Luberon, ce site de 3 578 hectares est principalement forestier. Il se caractérise par un ensemble de prairies et de forêts abritant une faune très diversifiée. C'est le Parc Naturel Régional du Luberon qui en a la gestion.

Cet espace semble tout de même fragile au vu de la diminution des milieux ouverts (pelouses et prairies) et de sa faune associée, par manque d'entretien (fauche, pâturage).

Le site concerne les communes de Dauphin, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Martin-Les-Eaux et Villemus.

B - ZSC Massif du Luberon

Périmètre de la ZSC Massif du Luberon



Approuvé Site de la Directive Habitats le 2 Juin 2010.

Ce massif calcaire de 21 300 hectares, orienté Est/Ouest, est situé au sud-est du département du Vaucluse. Il est coupé dans sa partie centrale par une "combe" dans laquelle s'écoule le seul cours d'eau du Luberon : l'Aiguebrun.

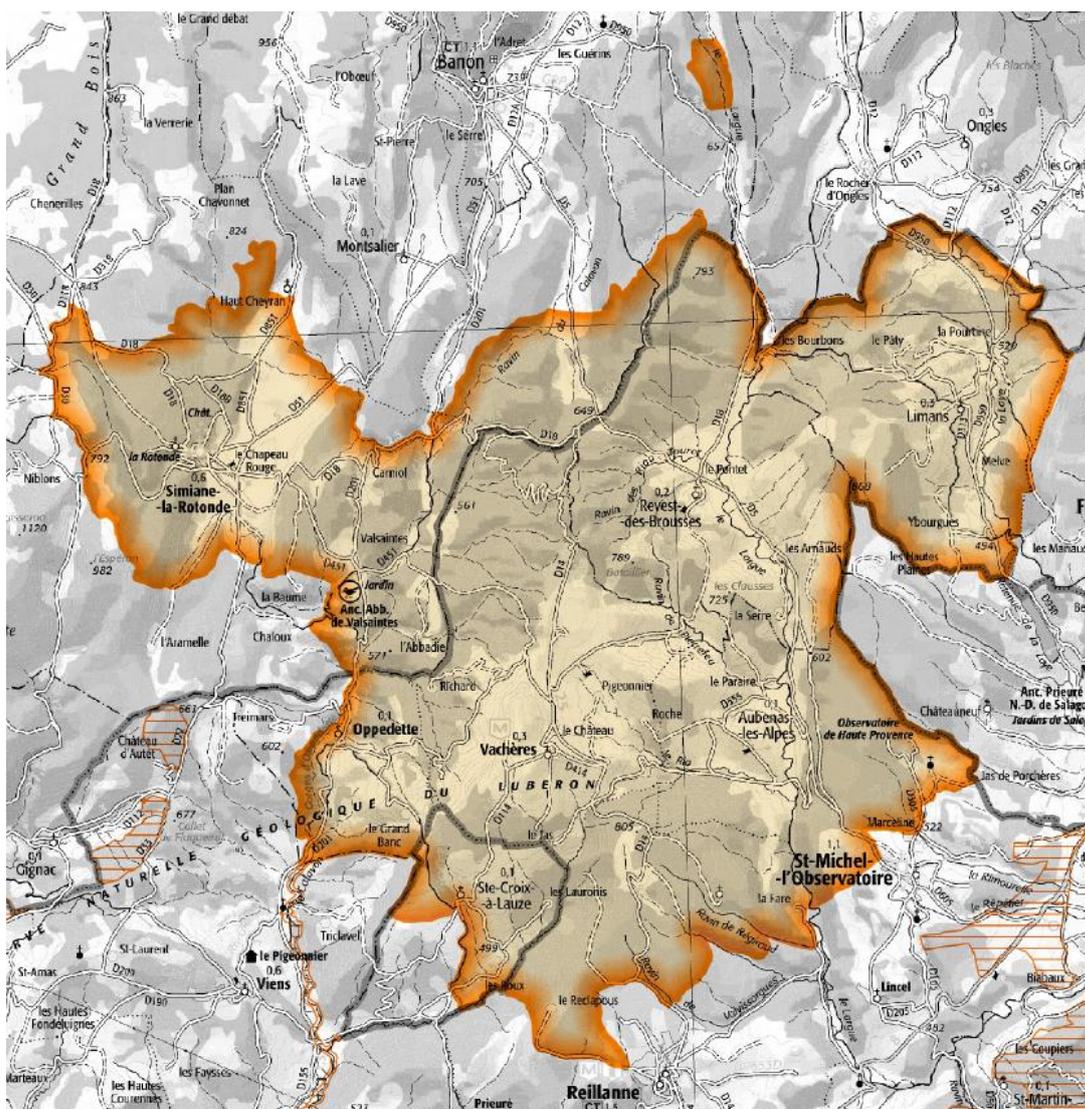
Il se caractérise par de grandes surfaces en pelouses sèches et steppiques qui en font un site stratégique pour les activités agropastorales. Plus ponctuellement, on retrouve quelques secteurs de vieux boisements avec la présence d'insectes rares, comme l'Osmoderne. De même, le site est fréquenté par au moins six espèces de chiroptères. Le site est aujourd'hui géré par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Il faut toutefois préciser que ce territoire est exposé à plusieurs facteurs nuisibles tels que sa surfréquentation mais aussi le risque d'incendie.

Aujourd'hui, le site concerne la commune de Montjustin uniquement.

C - ZSC Vachères

Périmètre de la ZSC Vachères



Approuvé Site de la Directive Habitats le 2 Octobre 2014.

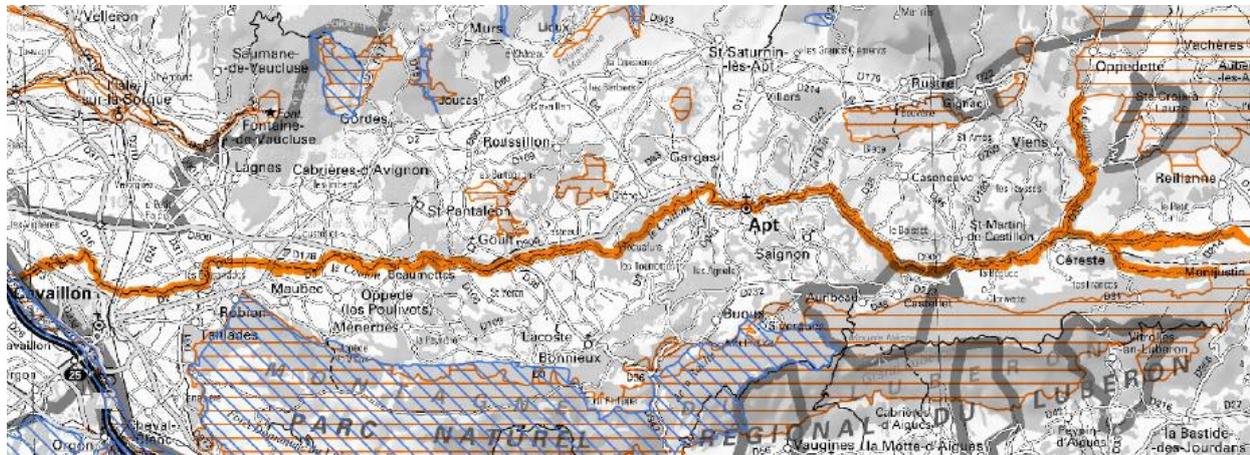
Ce site de 14 600 hectares se caractérise par un ensemble de collines boisées et de vallons agricoles. Les versants sont principalement constitués de forêts de feuillus denses, entrecoupés de clairières. Les vallées sont davantage constituées de terres agricoles bocagères (labours et pâtures) et d'un réseau de haies, particulièrement favorable aux chauves-souris.

Ce territoire est contraint par de nombreux facteurs vulnérables tel que les feux de forêts et la disparition de gîtes favorables aux chauves-souris notamment par manque d’entretien (ruines).

Aujourd’hui, le site concerne les communes de Reillanne, Aubenas-Les-Alpes et Saint-Michel-l’Observatoire.

D - ZSC Le Calavon et l’Enchrême

Périmètre du ZSC Le Calavon et l’Enchrême



Approuvé Site de la Directive Habitats le 16 Février 2010.

Le Calavon (ou Coulon) est un affluent de la Durance. Il prend sa source dans les Alpes-de-Haute-Provence, vers Banon, et irrigue l’ensemble du bassin d’Apt. Il possède un régime méditerranéen caractéristique des importantes crues et d’un étiage très prononcé durant la saison sèche. L’essentiel des habitats naturels caractéristiques des écosystèmes de rivières méditerranéennes est représenté dans le Calavon (bancs de sable, galets, boisements matures sur les berges etc.). Le site possède également de belles ripisylves à peupliers formant des corridors écologiques, fonctionnels notamment pour les différentes espèces de chauves-souris

L’Enchrême est quant à lui un affluent du Calavon, bordé par de belles prairies riches en espèces végétales. La rivière abrite des espèces à forte valeur patrimoniale, telle que le Castor d’Europe (faune) ou la Bassie à fleurs laineuses (flore).

Ce territoire de 966 hectares est exposé à plusieurs facteurs nuisibles tel que les prélèvements d’eau à usage agricole en période sèche, la pollution des eaux, l’arasement des ripisylves ou encore le développement de plantes exogènes envahissantes (La Jussie).

Ce site est géré à la fois par la Commission Locale de l’Eau du bassin versant du Calavon/Coulon et par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Aujourd’hui, il concerne les communes de Montjustin et Reillanne.

Au total, ce sont 5 000 hectares du territoire cummunautaire qui sont concernés par le réseau Natura 2000.

- Un Plan National d'Actions (PNA) en faveur de l'Aigle de Bonelli

Les Plans Nationaux d'Actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Ces outils de protection de la biodiversité visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

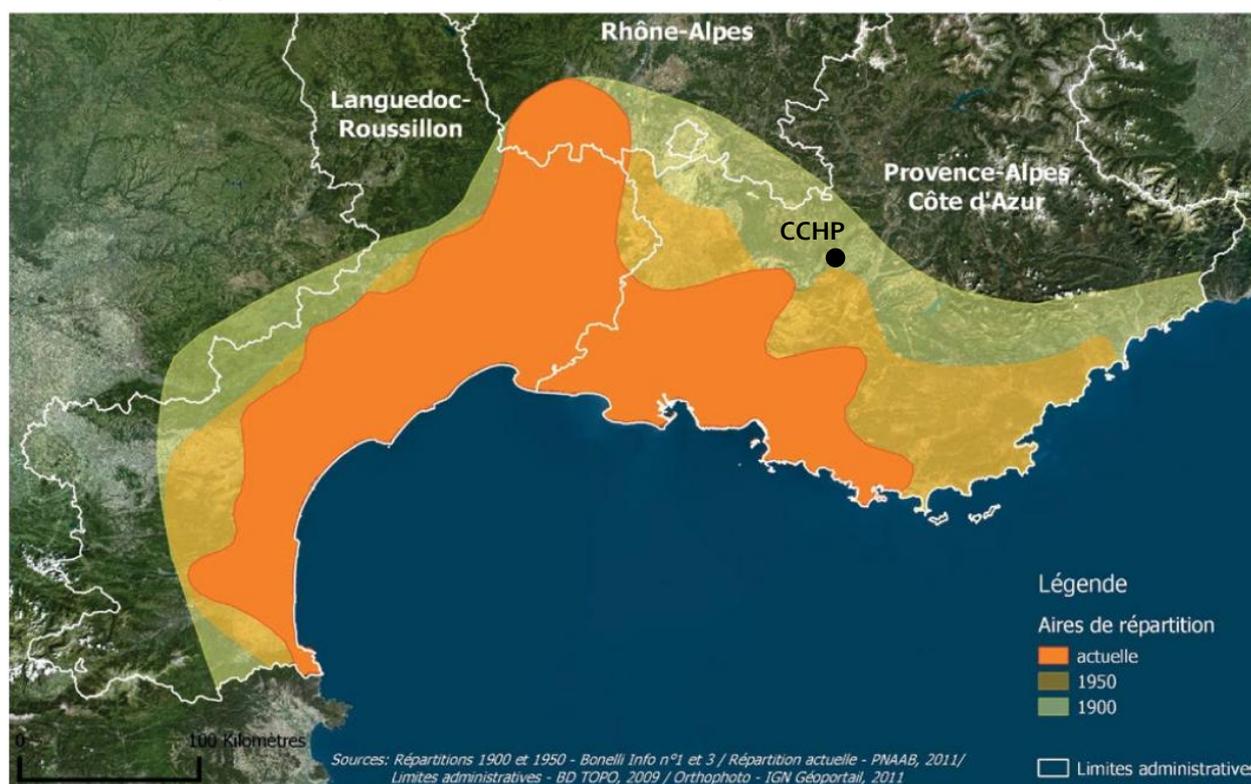
L'aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen.

L'espèce est en déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition (Inde, Chine, Moyen-Orient, Maghreb et sud de l'Europe). En France, la population nicheuse était estimée à 80 couples en 1960 et il n'en restait que 22 en 2002 (elle atteint 30 couples en 2012). Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers plan nationaux d'actions (1999-2004, 2005-2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées. Mais malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « en danger » et son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France.



C'est pourquoi le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a souhaité la poursuite des précédents plans nationaux d'actions. L'aigle de Bonelli est une espèce dont la productivité naturelle est faible, ce qui se traduit par un accroissement lent des effectifs. L'évaluation de l'efficacité des actions ne peut donc se mesurer que grâce à l'analyse de données sur une longue période. C'est ce qui a motivé la décision de concevoir ce nouveau plan national d'actions pour une durée de dix ans (2014-2023).

Périmètre du PNA Aigle de Bonelli



L’enjeu de ce plan est de consolider la population actuelle française d’aigle de Bonelli et d’assurer sa pérennité. Les efforts du PNA seront orientés sur la réduction des menaces et la préservation des habitats avec un effort particulier dans les sites vacants, seuls espaces à même de permettre un développement futur de la population d’aigle de Bonelli.

Pour cela, sept objectifs, déclinés en 27 actions, ont été fixés :

- Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d’origine anthropique ;
- Préserver, restaurer et améliorer l’habitat ;
- Organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements ;
- Améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l’aigle de Bonelli ;
- Favoriser la prise en compte du Plan dans les politiques publiques ;
- Faire connaître l’espèce et le patrimoine local remarquable ;
- Coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.

Sur le territoire intercommunal, les communes concernées par ce périmètre sont Dauphin, Mane, Saint-Martin-Les-Eaux, Saint-Michel-l’Observatoire et Villemus.

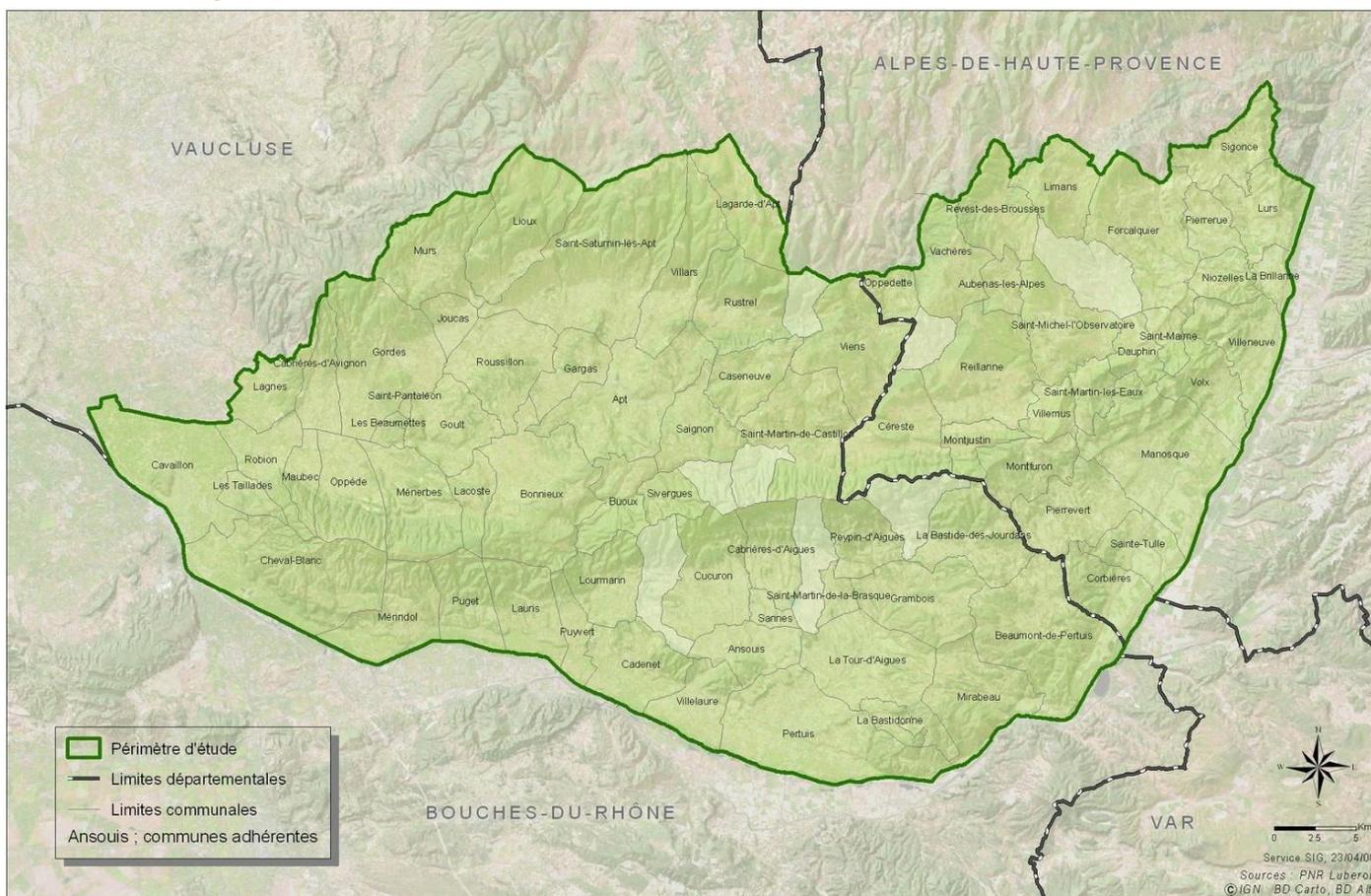
■ Des communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon

Toutes les communes de la CCHP sauf Mane adhèrent au Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, dont la charte fondatrice a été arrêtée le 19 décembre 1996. Sa surface couvre 185 000 ha et 77 communes. Une nouvelle Charte « Objectif 2021 » est issue d’une révision réalisée en 2009.

Le Parc possède des paysages et un patrimoine naturel remarquables. Ce vaste territoire concentre une diversité de milieux, caractérisés par la garrigue, les pelouses sèches des crêtes, les chênaies, les falaises et gorges, les rivières.

Autant de milieux identifiés comme « réservoirs de biodiversité végétale et animale ».

Communes intégrées au PNR du Luberon



Certaines zones du PNR du Luberon ont été identifiées comme des périmètres de biodiversité remarquables, classés selon les 3 catégories détaillées ci-après :

- **la Zone de Nature et de Silence (ZNS)**

Elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants Sud des Monts de Vaucluse et des collines des bords de Durance au Sud et à l’Est. Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s’est développé à l’abri des agressions de l’activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvages. Les collectivités adhérentes au PNR du Luberon ont porté engagement, dans le Rapport de la Charte, à ne pas autoriser de nouvelles construction d’habitations ni d’installations classées pour la protection de l’environnement au sein de cette Zone de Nature et de Silence, dans les évolutions de leur documents d’urbanisme. L’objectif est de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités.

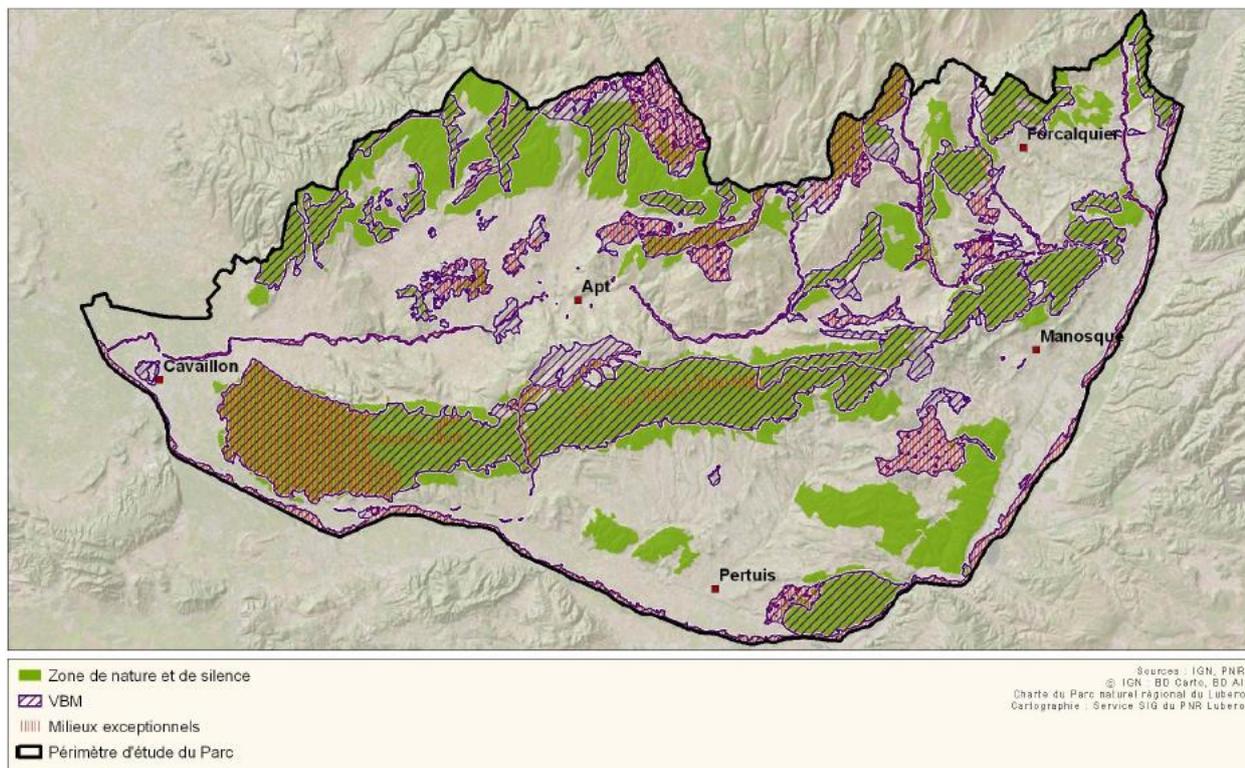
- **les Secteurs de Valeur Biologique Majeure (VBM)**

Un travail d’inventaire cartographié des richesses naturelles du territoire sous l’intitulé «Secteurs de Valeur Biologique Majeure» a consisté à cerner les grandes formations végétales originales. Ces secteurs ont ensuite été affinés au regard de la diversité biologique, floristique et faunistique qui les caractérisent ainsi que par la fonctionnalité des écosystèmes. Ces secteurs intègrent aussi les éléments remarquables de la biodiversité attachés aux agrosystèmes (messicoles, prairies humides, pelouses sèches...) et aux milieux linéaires (haies, ripisylves) fonctionnant souvent comme des corridors écologiques au travers de terroirs fortement humanisés.

- **Les Milieux Exceptionnels**

Zones délimitées à l’intérieur même des Secteurs de Valeur Biologique Majeure et qui font l’objet de mesures de conservation et de réglementation particulières.

Zones naturelles identifiées par le PNR Luberon à l’échelle de tout son périmètre



L’intercommunalité Haute-Provence est concernée par l’ensemble de ces zones.

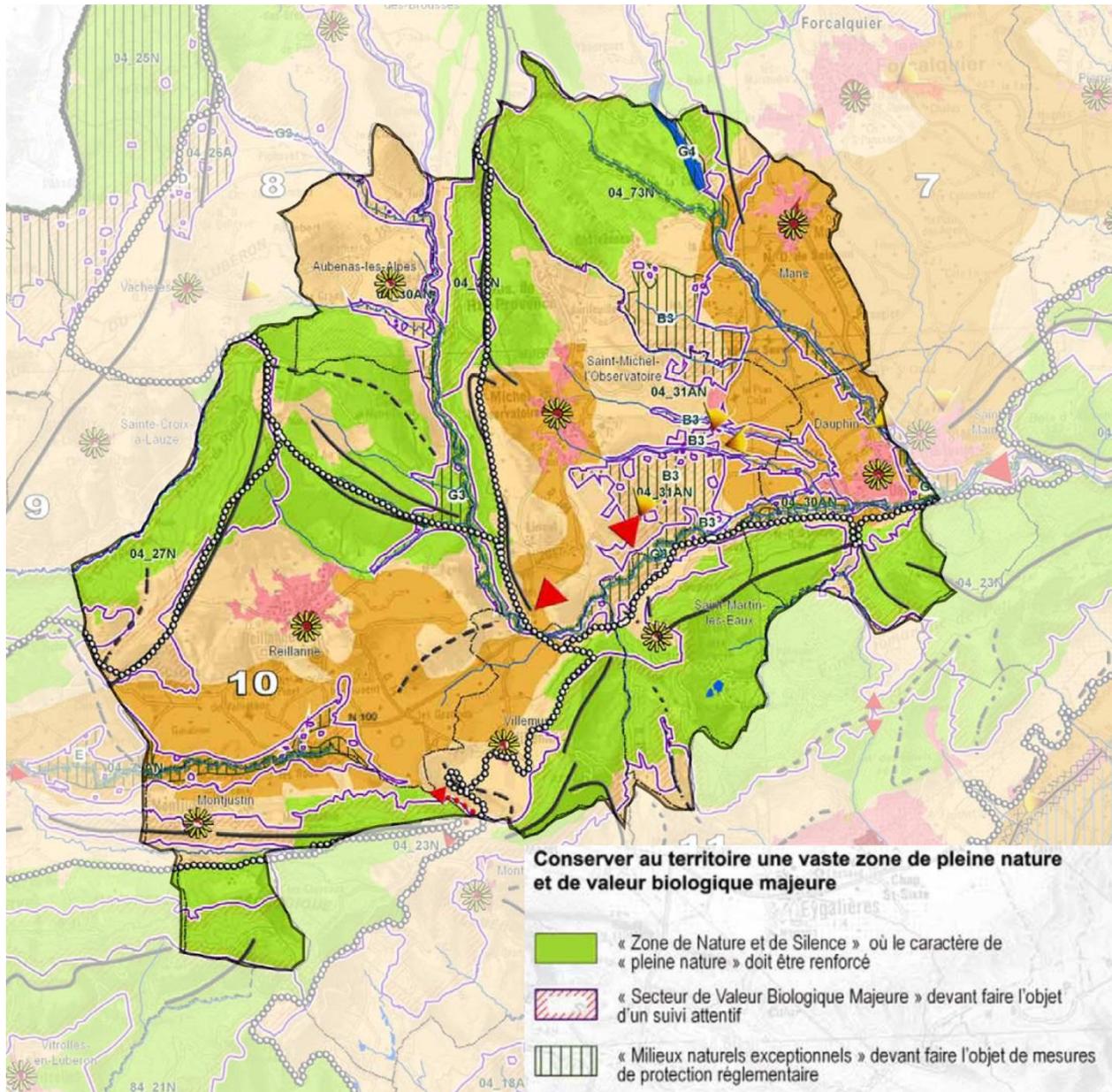
Les ZNS sont présentes principalement au Nord-Ouest et au Sud-Est de la CCHP.

Les secteurs VBM concernent l’ensemble des communes avec entre autre la présence des secteurs « Le Haut Largue » (Aubenas, Saint-Michel-l’Observatoire, Reillanne), « Le Grand Luberon Oriental » (Dauphin, Saint-Martin-Les-Eaux, Villemus, Montjustin) ou encore « le Largue et ses principaux affluents : la Laye, le Repetier, la

Rimourelle » (Dauphin, Saint-Martin-Les-Eaux, Mane).

Enfin, on remarque plusieurs Milieux Exceptionnels tel que « Le Largue » (Aubenas, Saint-Michel-l'Observatoire, Villemus, Saint-Martin-Les-Eaux, Dauphin), « Les Craux de Saint-Michel » (Mane, Saint-Michel-l'Observatoire) ou encore « Prairies humides » (Reillanne, Montjustin).

Charte du PNR du Luberon sur le territoire communautaire de la CCHP



Des inventaires patrimoniaux pour une connaissance de la richesse biologique

- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des périmètres d'inventaire naturaliste permettant d'identifier la richesse d'un territoire en matière de biodiversité. Elles ne sont pas associées à des mesures de protection et de gestion particulières. Il s'agit principalement d'un outil d'amélioration de la connaissance qui n'a pas de portée réglementaire directe.

On en existe deux types :

- **ZNIEFF de type I** : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes ;
- **ZNIEFF de type II** : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

A l'échelle de l'intercommunalité, il existe six ZNIEFF au total dont cinq concernant les cinq communes à l'étude. Ces zones représentent 6 800 hectares à l'intérieur du territoire intercommunal.

La CCHP est concernée par deux ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de Type I au sein de la CCHP



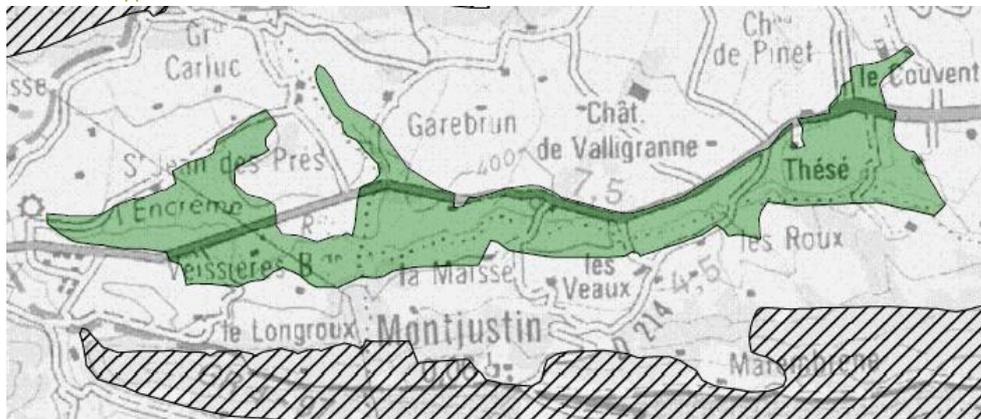
Les ZNIEFF de type I présentes sur le territoire intercommunal se composent des sites suivants :

- Ruisseau de l'Enchrême et ses bordures - le ravin de Carlus - la Garde de Dieu ;
- Le Largue et ses ripisylves entre Coubian et la chapelle Notre-Dame – les costes du Largue – ruisseaux et ravins de Valvissorgues, du rio et de l'Aiguebelle

Ces deux sites représentent des unités écologiques homogènes abritant un habitat déterminant.

- **Ruisseau de l'Enchrême et ses bordures – le ravin de Carlus – la Garde de Dieu**

ZNIEFF de type I – Ruisseau de l'Enchrême



Ce site présente des intérêts floristique et écologique. D'une superficie de 270 hectares environ, ce ruisseau est localisé dans la partie sud-ouest du département, sur les communes de Céreste, Montjustin et Reillanne. Il englobe la plaine alluviale de l'Enchrême ainsi que son affluent, le ruisseau du Tréchiou.

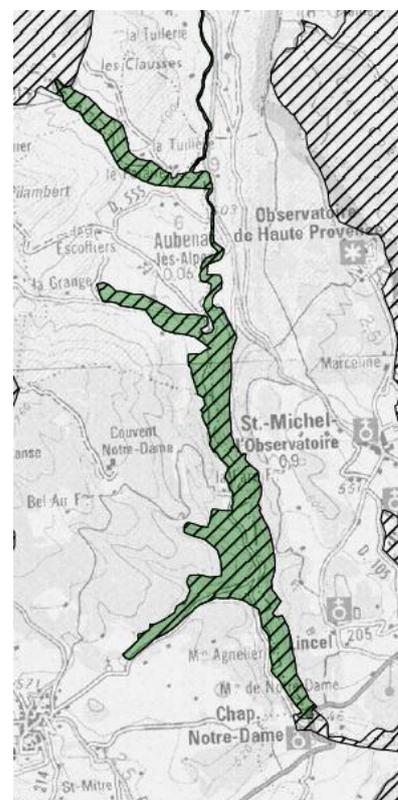
Cette zone contient un habitat déterminant composé de prairies de fauche et de plaine, représentant des habitats à forte valeur patrimoniale. Il abrite 25 espèces végétales remarquables telle que l'Orchis à fleurs lâches, le Lin bisannuel, le Narcisse des poètes etc. De même, on y retrouve une espèce animale protégée et remarquable : le Castor d'Europe ayant frôlé l'extinction en France.

- **Le Largue et ses ripisylves entre Coubian et la chapelle Notre-Dame – les costes du Largue – ruisseaux et ravins de Valvissorgues, du Rio et de l'Aiguebelle**

Site d'intérêt floristique, il est localisé dans la partie sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, sur les communes de Saint-Michel-l'Observatoire, Villemus, Aubenas-les-Alpes, Reillanne, Revest-des-Brousses et Vachères. Il comprend le cours de la rivière du Largue entre Coubian et La Chapelle Notre-Dame, à l'ouest de Saint-Michel-l'Observatoire. Il inclut également les ruisseaux et ravins de Valvissorgues, du Rio et de l'Aiguebelle. Cette zone a une superficie d'environ 354 hectares.

D'un point de vue floristique, le site compte une espèce végétale rare déterminante : la Bifora à deux coques. Il abrite treize autres espèces végétales remarquables dont l'Asperge à feuilles étroites, le Genêt d'Espagne, le Rosier des champs etc.

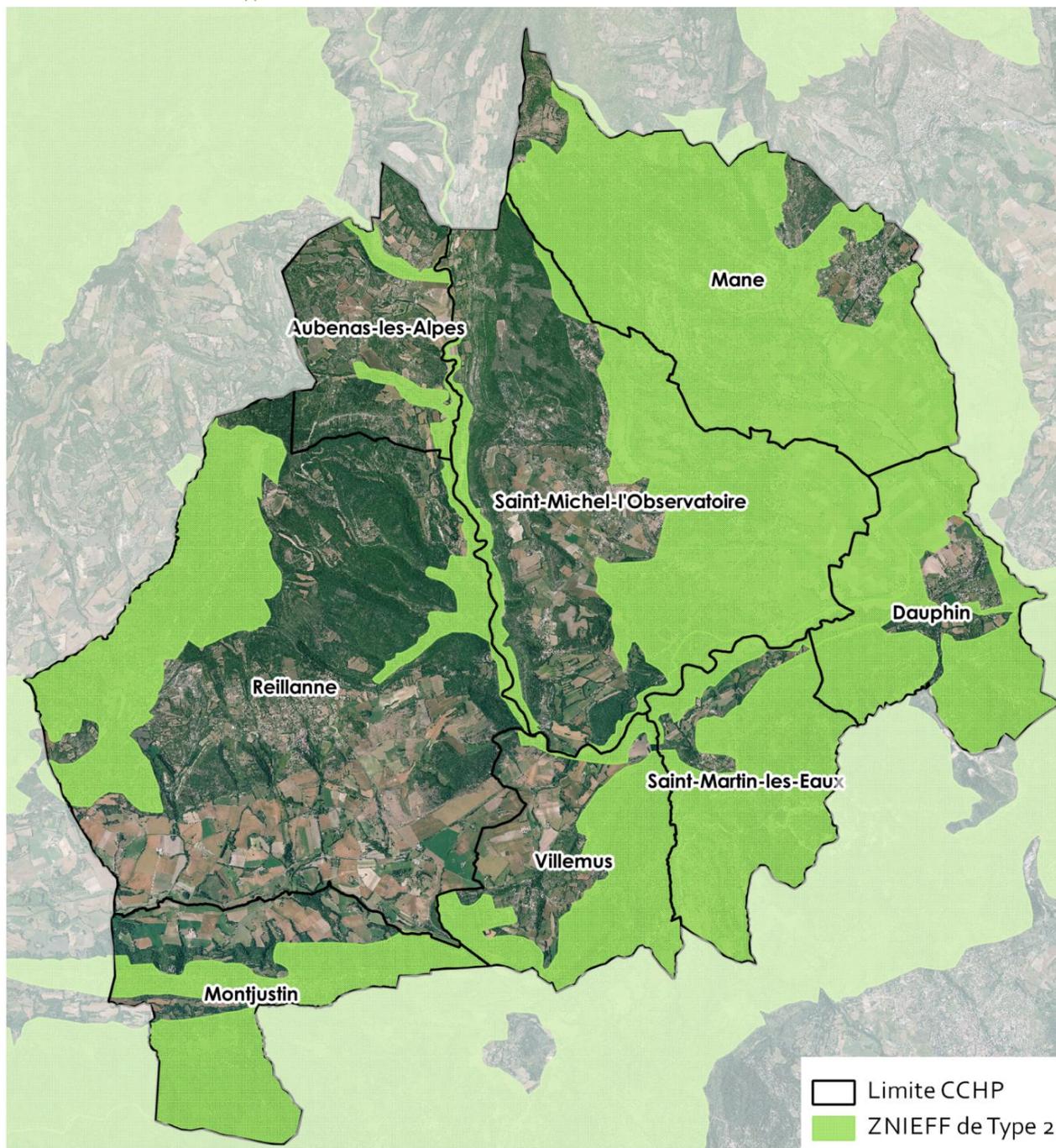
La faune patrimoniale du site se caractérise par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, crustacé remarquable et devenu rare.



ZNIEFF de type I -
Le Largue et ses ripisylves

ZNIEFF de type II

Localisation des ZNIEFF de type II au sein de la CCHP



Sont recensées comme ZNIEFF de type II les sites suivants :

- Le Largue et ses ripisylves ;
- Plaine et Craux de Mane et de Saint-Michel-l'Observatoire – Bois de Pouvarel – Crau Chétive – Porchères – Les Craux
- Versant Nord-Est du massif du Luberon – Forpets Domaniales de Pélissier et de Montfuron – Collines de Montjustin
- Forêt Domaniale de Reillanne – Le Paty – Reclapous – Les Craux

Ces quatre sites représentent un grand ensemble naturel offrant des potentialités biologiques importantes.

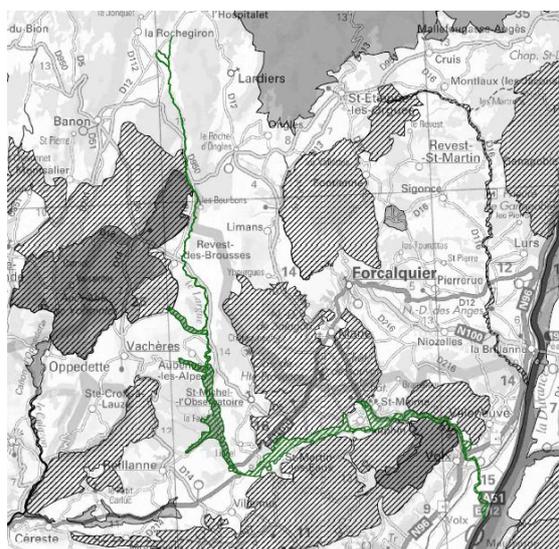
- **Le Largue et ses ripisylves**

Site d'intérêts floristique et faunistique englobant la ZNIEFF de type I du même nom. Zone d'une superficie d'environ 869 hectares, elle comprend le cours de la rivière du Largue et ses principaux affluents.

Le site compte 2 espèces végétales déterminantes (Euphore à feuilles de graminée et Bifora à deux coques) ainsi qu'une quarantaine d'espèces végétales remarquables.

Aussi, il abrite 17 espèces animales patrimoniales dont deux déterminantes (Castor d'Europe et Cerf élaphe).

ZNIEFF de type II -
Le Largue et ses ripisylves



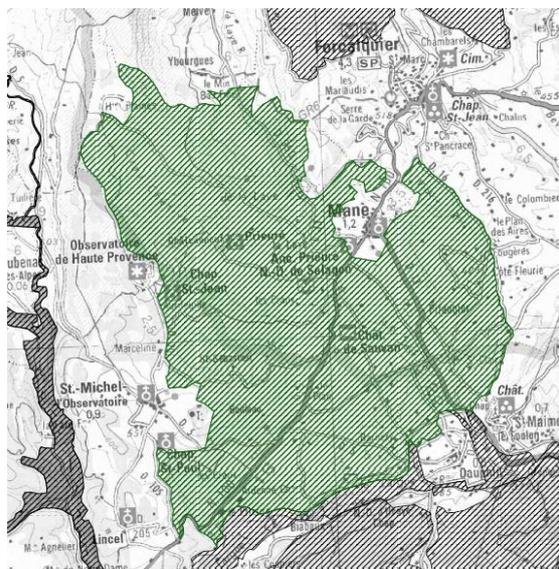
- **Plaine et Craux de Mane et de Saint-Michel-l'Observatoire – Bois de Pouvarel – Crau Chétive – Porchères – Les Craux**

Site d'intérêt floristique et faunistique. Zone d'une superficie d'environ 3 856 hectares, elle comprend la plaine entre Forcalquier, Saint-Maime et Saint-Michel-l'Observatoire.

Le site compte 2 espèces végétales déterminantes : l'Inule à deux faces et l'Ophioglosse (petite fougère).

Aussi, il abrite 37 espèces animales patrimoniales dont sept sont déterminantes.

ZNIEFF de type II –
Plaine et Craux de Mane et
de Saint-Michel-l'Observatoire



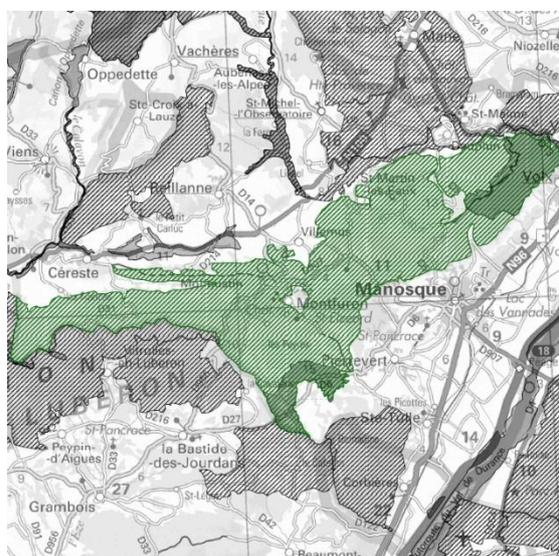
- **Versant Nord-Est du massif du Luberon – Forpets Domaniales de Pélissier et de Montfuron – Collines de Montjustin**

Site d'intérêt floristique et faunistique. Zone d'une superficie d'environ 8 880 hectares, elle comprend la chaîne de petites montagnes qui s'étend du sommet des collines de Pimayon à la crête du Grand Luberon.

Le site compte 7 espèces végétales déterminantes dont 3 protégées au niveau national (Nigelle de France, Rosier de France et églantier sauvage).

Aussi, il abrite 28 espèces animales patrimoniales dont douze déterminantes.

ZNIEFF de type II –
Versant Nord-Est du massif du Luberon



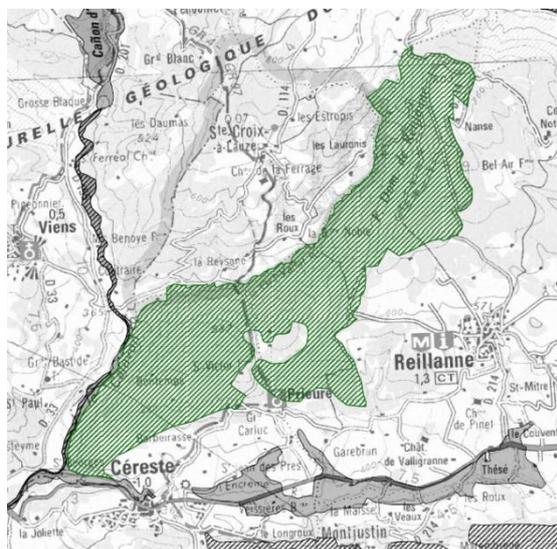
- **Forêt Domaniale de Reillanne – Le Paty – Reclapous – Les Craux**

Site d'intérêt principalement floristique. Forêt d'une superficie d'environ 1 375 hectares, elle s'étend entre le ruisseau du Grand Vallat à l'ouest et les sommets dominant Céreste à l'est.

Le site compte une espèce végétale déterminante, protégée au niveau national : l'Euphorbe à feuilles de graminée. La forêt abrite de même 12 autres espèces végétales remarquables.

La forêt comprend 5 espèces animales patrimoniales et remarquables dont la chauve-soris Grand Rhinolophe, menacée et en regression partout en France.

ZNIEFF de type II –
Forêt Domaniale de Reillanne



- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Schéma des Espaces naturels sensibles du CD 04 et photographie du site



Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, établi et validé en 2008, identifie comme futurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) plusieurs secteurs.

Il s'agit de zones de préemption qui sont réservées pour la mise en place d'un ENS.

Les Craux de Saint-Michel représentent le plus vaste site, localisé à la fois sur les communes de Mane et de Saint-Michel-l'Observatoire. Ce milieu couvre une superficie d'environ 450 hectares.

Le territoire comporte également des sites sensibles liés aux milieux aquatiques comme les prairies de l'Enchrème à Montjustin, le Largue à Saint Michel et Saint Martin ainsi que le ravin de l'Ausselet à Dauphin.

En milieu forestier, un ENS pour la forêt d'Ardene est identifié sur la commune de Saint Michel.



La Trame Verte et Bleue

L'intercommunalité Haute-Provence est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA, approuvé en novembre 2014.

Le SRCE est l'outil d'aménagement à échelle régionale pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Le contenu de ce document répond aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement.

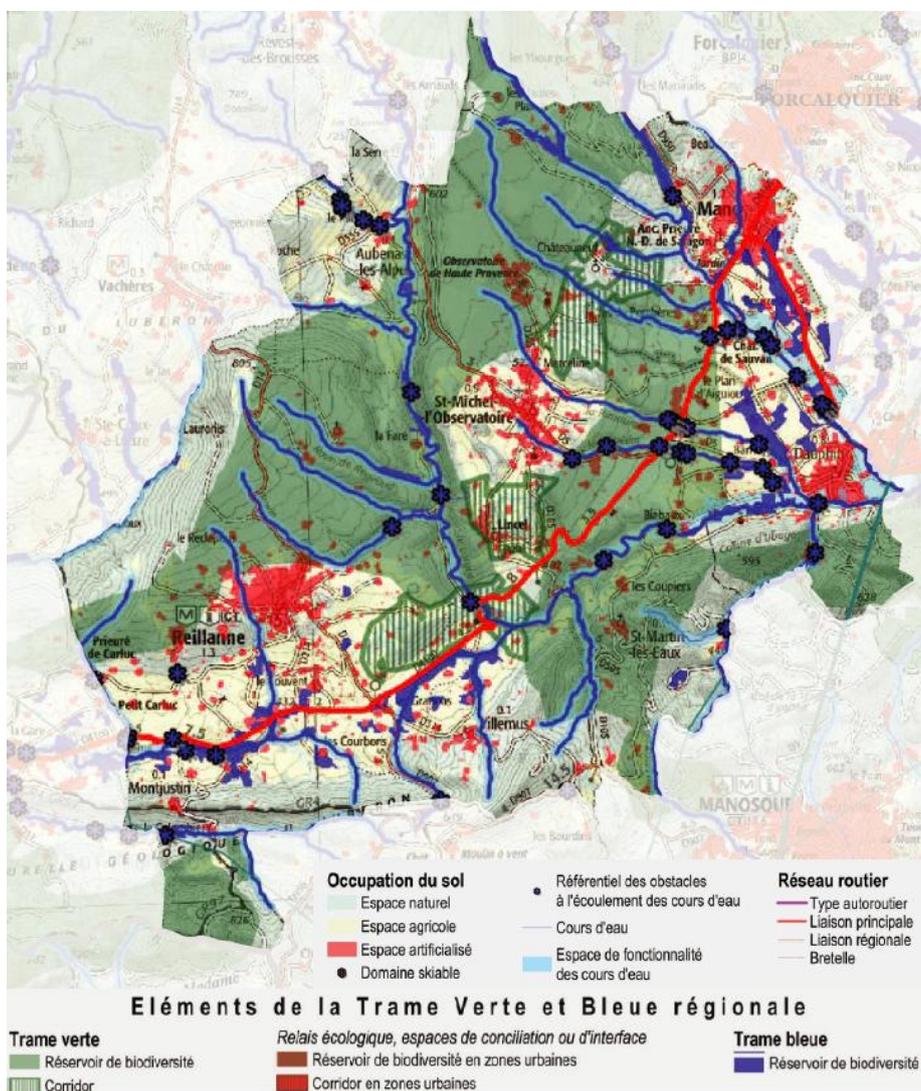
Le plan d'action stratégique du SRCE se compose de 4 grandes orientations stratégiques avec 19 actions et de 5 orientations stratégiques territorialisées.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « **construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés** ».

Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (économique et sociale) et à très long terme (changement climatique).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de "prise en compte", le niveau le plus faible d'opposabilité après la conformité et la compatibilité.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA sur le territoire communautaire



■ Les réservoirs et corridors terrestres

Le SRCE PACA définit à l'échelle intercommunale deux grands réservoirs de biodiversité. Le premier, au Nord de l'EPCI, concerne les communes de Mane, Saint-Michel-l'Observatoire, Aubenas-les-Alpes et Reillanne. Il est qualifié comme « en bon état et à préserver » par le SRCE. L'autre réservoir, plus au Sud comprend les communes de Mane, Dauphin, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Martin-Les-Eaux et Villemus. Le SRCE précise que ce réservoir de biodiversité est à remettre en bon état par le biais de diverses actions. Un dernier réservoir couvre la partie Sud de la commune de Montjustin. Il s'agit du massif du Luberon qui n'est toutefois pas directement connecté aux deux précédents réservoirs, plus conséquents à l'échelle intercommunale.

Réservoir de biodiversité terrestre à Montjustin - Massif du Luberon



Les deux premiers réservoirs sont rattachés par trois corridors écologiques. Composantes de la Trame Verte, ces trois corridors font le lien entre les deux principaux réservoirs de biodiversité. D'après le SRCE, ils sont en bon état et donc à préserver. Le premier corridor, au Nord, est situé sur les communes de Mane et Saint-Michel-l'Observatoire. Le second corridor se trouve sur la commune de Saint-Michel-l'Observatoire. Enfin, le dernier, plus au Sud de l'EPCI comprend les communes de Saint-Michel-l'Observatoire, Villemus et Reillanne.

Corridor écologique à Mane et Saint-Michel-l'Observatoire - Craux



■ Les réservoirs et corridors aquatiques

La trame bleue ou aquatique, correspond aux principaux cours d'eau sur l'ensemble des communes. Ces derniers pourraient être complétés par les zones humides récemment définies, 40 au total sur l'intercommunalité Haute-Provence.

Le SDAGE identifie quant à lui les berges de l'Encrême et de l'Aiguebelle comme étant des réservoirs biologiques, hors, elles ne le sont pas dans le SRCE.

Il faut noter que les réservoirs et corridors identifiés par le SRCE débordent très largement sur les terres agricoles des différentes communes. Lors de l'élaboration de leur PLU, les communes devront donc réfléchir à comment faire cohabiter les activités agricoles avec les différents périmètres de protection écologique.

Réservoirs et corridors aquatiques à Dauphin - Rivière de la Laye et torrent de l'Ausset



■ Les zones humides

Le code de l’environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année » (art. L. 211-1).

L’article R211-108 précise que les « critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d’eau d’origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l’absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

L’arrêt ministériel du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Leur préservation et leur gestion durable ont été reconnues d’intérêt général. Il s’agit donc de veiller à la préservation de ces zones humides qui constituent de véritables enjeux en termes de biodiversité écologique, de gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations.

Des enjeux de préservation des zones humides ont été réaffirmés dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, au travers de sa sixième orientation fondamentale, précise que ces zones doivent être prises en compte, préservées et restaurées.

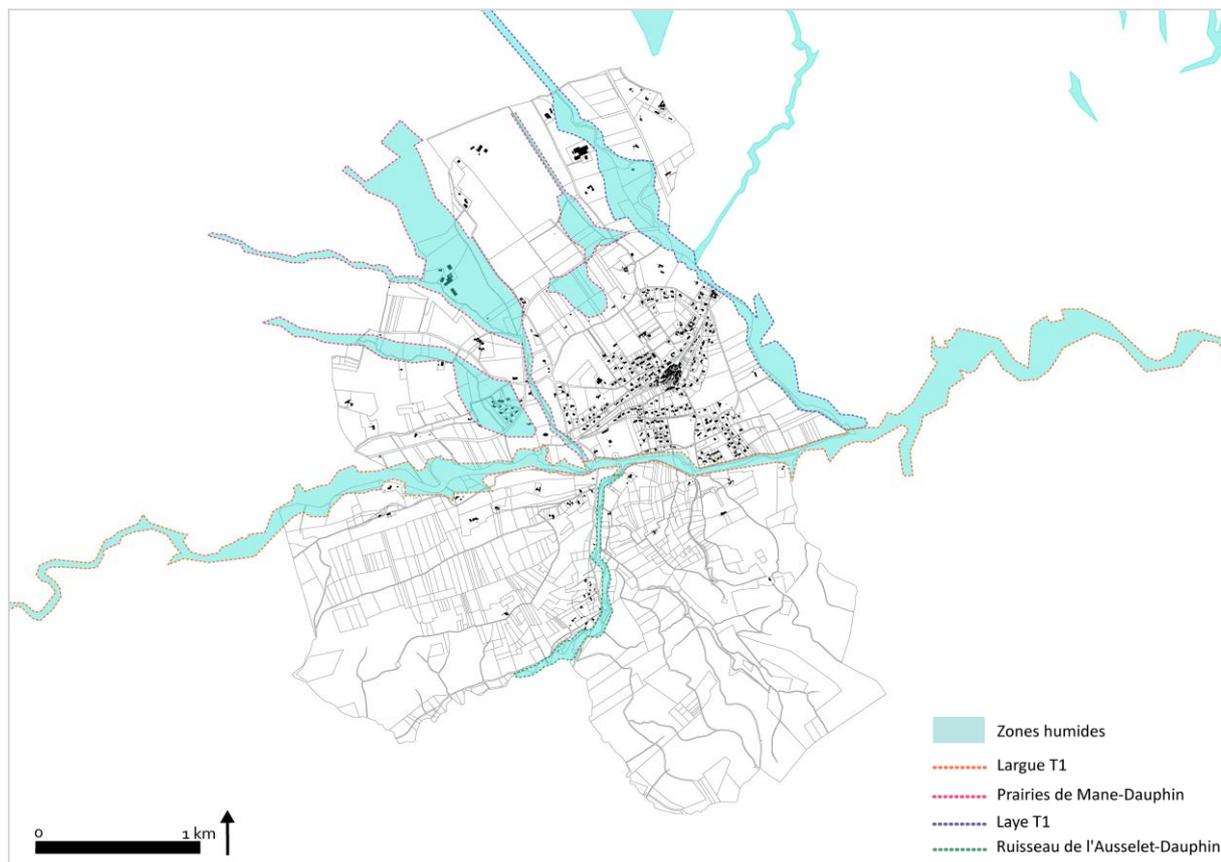
La commune de Dauphin compte plusieurs zones humides sur son territoire. La première se trouve au nord de la commune et concerne les prairies de Mane-Dauphin. Elle s’étend notamment aux abords de la Rimourelle et du Répétier. Quelques habitations (secteur des Chamouras) et exploitations agricoles se trouvent au cœur de cette zone humide. Cette zone humide s’étend essentiellement dans les espaces agricoles du nord de la commune. Elle est identifiée dans le SDAGE comme un zone de marais et de landes humides de plaines et coteaux.

La seconde s’étend sur la commune voisine de Mane et concerne les abords du Laye. Aucune habitation ne se trouve dans cette zone formée par la ripisylve du Laye.

La troisième traverse la commune d’est en ouest correspond à la ripisylve du Largue. La dernière est également identifiée dans le SDAGE comme une bordure de cours d’eau, en l’occurrence celle du ruisseau de l’Ausselet. Elle s’étend sur une surface de 7,66 ha.

Zones humides sur la commune de Dauphin

Source : DREAL PACA – inventaire des zones humides



Les zones humides identifiées précédemment se calquent quelques peu sur celles répertoriées par le SRCE mais certains secteurs n'ont pas été identifiés comme tels par ce schéma à l'image des abords du Répétier ou bien encore des espaces situés au nord et au sud du cimetière communal. Toutefois, les zones humides définies dans le SRCE ont vocation à être préservées.

Zones humides identifiées par le SRCE sur la commune de Dauphin



■ Les ruptures et obstacles

Les principaux obstacles au déplacement de la faune identifiés par le SRCE sont les infrastructures de transport, et notamment l'axe de la RD4100 qui traverse le territoire communautaire d'Est en Ouest et créant une coupure entre les deux réservoirs de biodiversité décrits précédemment.

De plus, deux obstacles à l'écoulement des eaux du Largue ont été pointés par le document régional :

- Le seuil de Dauphin en aval du Pont Rouge
- Le seuil du Moulin de Prédelles à Saint Michel l'Observatoire

Ces obstacles peuvent être problématiques pour la faune piscicole.

Obstacle à Saint-Michel-l'Observatoire - RD4100 entre les Craux de part et d'autre



Obstacle à Mane - RD13 au cœur de la plaine agricole



Patrimoine écologique de Dauphin

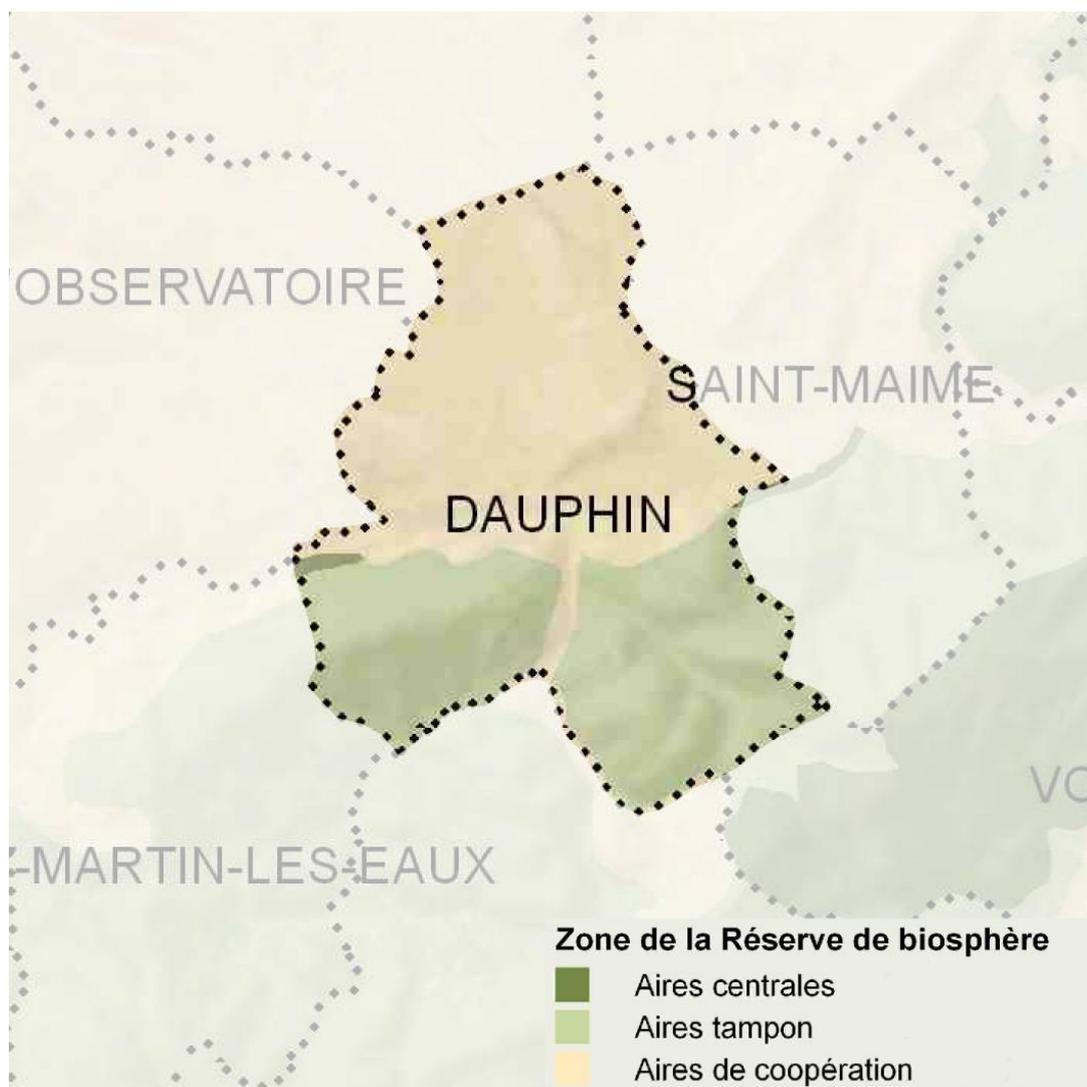
Les périmètres de protection et inventaires

La commune de Dauphin dispose d'une richesse écologique importante, dotée de vastes espaces naturel et agricoles.

Par conséquent, parmi les périmètres de protection et inventaires présentés à l'échelle de la Communauté de Communes Haute-Provence, tous sont présents sur le territoire communal. La prise en compte de ces différentes protections dans le PLU va permettre de préserver ce patrimoine naturel d'une urbanisation pouvant nuire à sa qualité.

La réserve de biosphère Luberon-Lure

Périmètre de la Réserve de biosphère Luberon-Lure, à Dauphin



La commune de Dauphin fait partie intégrante de la réserve de biosphère Luberon-Lure.

La zone centrale de la réserve de biosphère concerne la ripisylve Ouest du Largue. Elle correspond à 0,5 % du territoire communal.

La zone tampon s'étend sur toute la partie Sud de Dauphin, représentant 42 % du territoire au niveau des reliefs boisés de la commune.

Enfin, la zone de coopération, au Nord, correspond à environ 57,5% du territoire communal et englobe les espaces urbanisés et la plaine agricole.

Le Plan National d'Action pour l'Aigle de Bonelli

Périmètre du PNA Aigle de Bonelli, à Dauphin



Le périmètre du Plan National d'Action (PNA) Aigle de Bonelli couvre la totalité de la commune de Dauphin. Ce périmètre de protection devra être pris en compte dans le projet d'aménagement de la commune.

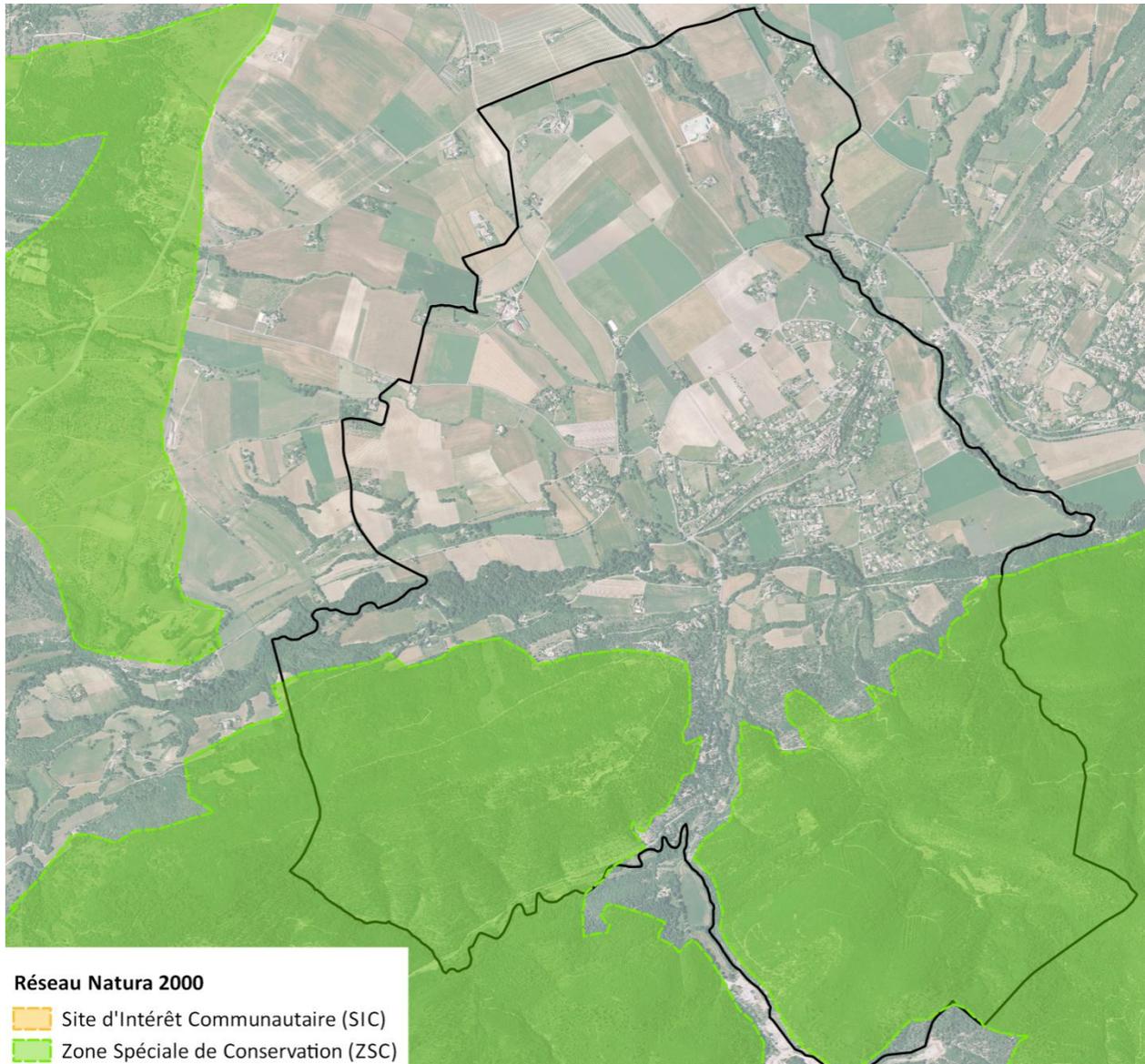


Le réseau Natura 2000

La commune de Dauphin est concernée par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) issue du réseau Natura 2000. Il s'agit de la ZSC « *Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et Crêtes de Volx* », approuvée le 8 Novembre 2007. Ce périmètre semblait fragile au vu de la diminution des milieux ouverts (pelouses et prairies) et de la faune qui y est associée, cela, par manque d'entretien (fauche, pâturage). C'est aujourd'hui un périmètre qui se définit par un ensemble de prairies et de forêts.

Il représente 39% du territoire communal de Dauphin.

Sites Natura 2000 à Dauphin



Les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

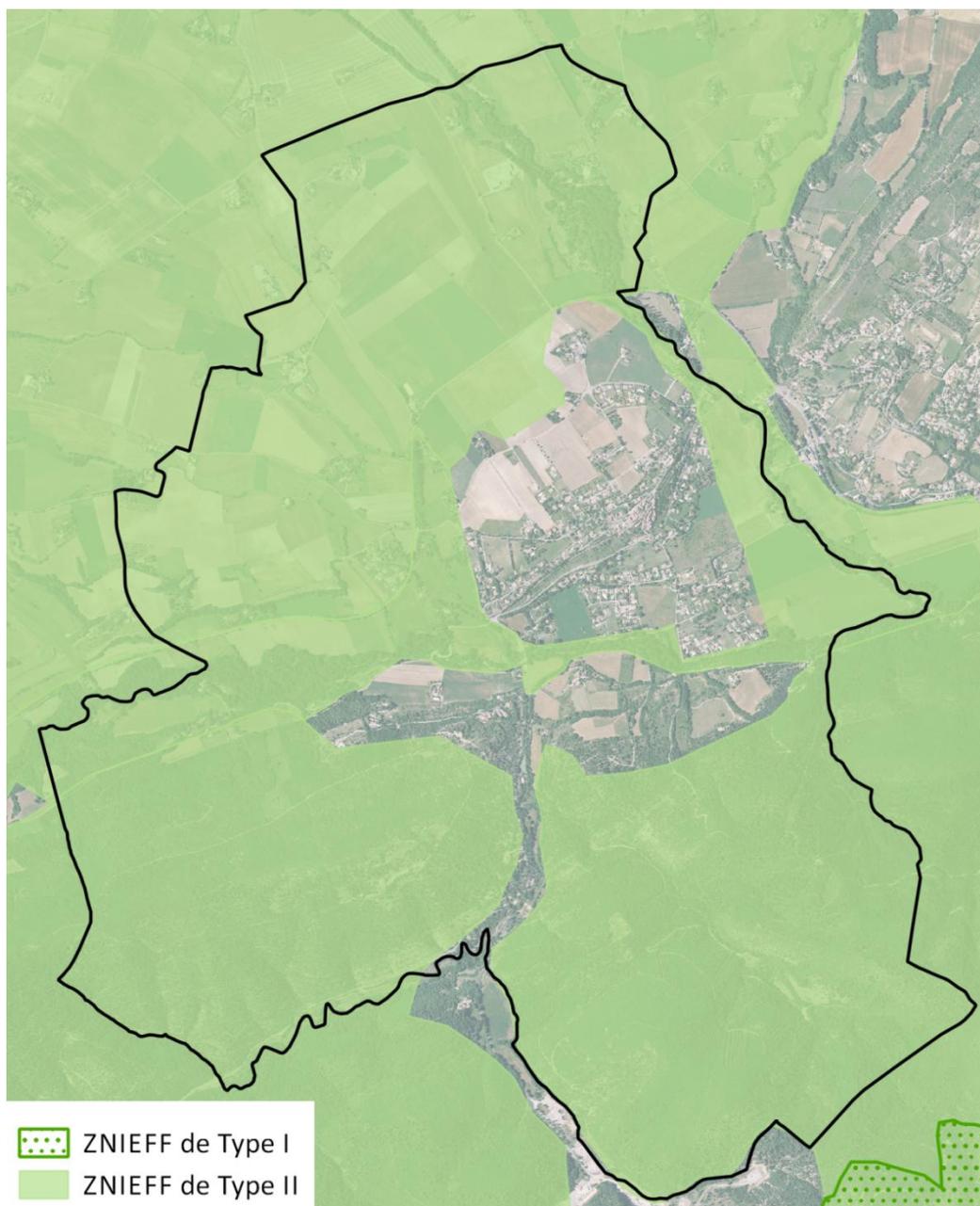
Dauphin est concernée par un trois ZNIEFF de type II « *Versant Nord-Est du massif du Luberon* », « *Plaine et Craux de Mane et de Saint-Michel-l’Observatoire* » et « *Le Largue et ses ripisylves* ».

La ZNIEFF « *Versant Nord-Est du massif du Luberon* » s’étend sur 42% de la commune, essentiellement au Sud du territoire. Elle comprend sept espèces végétales et douze espèces animales déterminantes.

La ZNIEFF « *Plaine et Craux de Mane et de Saint-Michel-l’Observatoire* » s’étend sur 25% du territoire au Nord-Ouest, et englobe la plaine agricole ouverte. Elle est notamment caractérisée par deux espèces végétales et sept espèces animales déterminantes.

Enfin, la ZNIEFF de type II « *Le Largue et ses ripisylves* » est présente sur 13% du territoire, le long de la rivière du Largue. Cette zone abrite deux espèces végétales et deux espèces animales déterminantes (Castor d’Europe et Cerf Ephale).

Périmètre des ZNIEFF à Dauphin



Le Parc Naturel Régional du Luberon

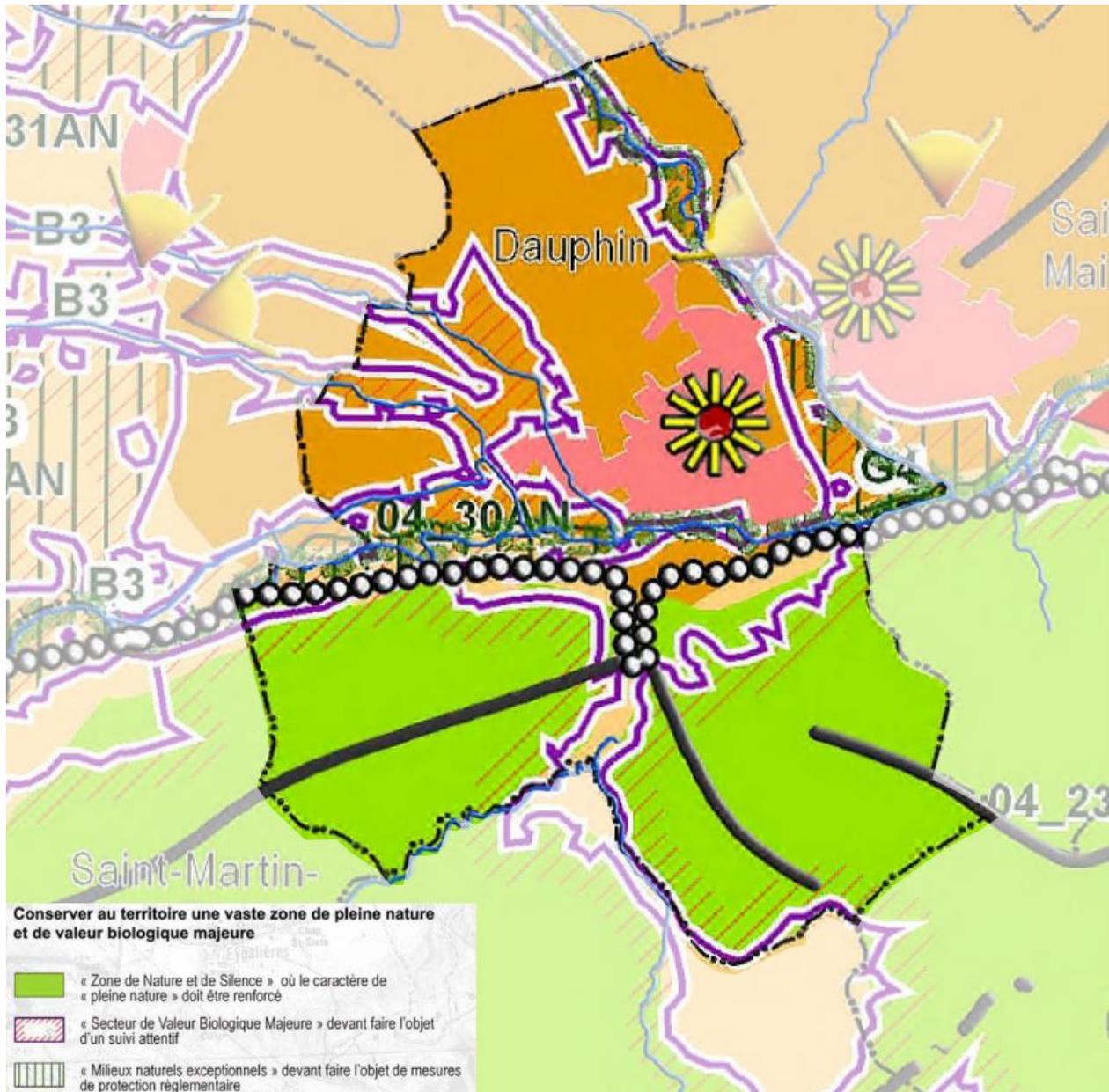
Sur la commune de Dauphin, le Parc Naturel Régional du Luberon a identifié différents types de zones dont la richesse biologique mérite d’être préservée.

Une large Zone de Nature et de Silence est localisée au niveau des reliefs boisés du massif du Luberon, au Sud.

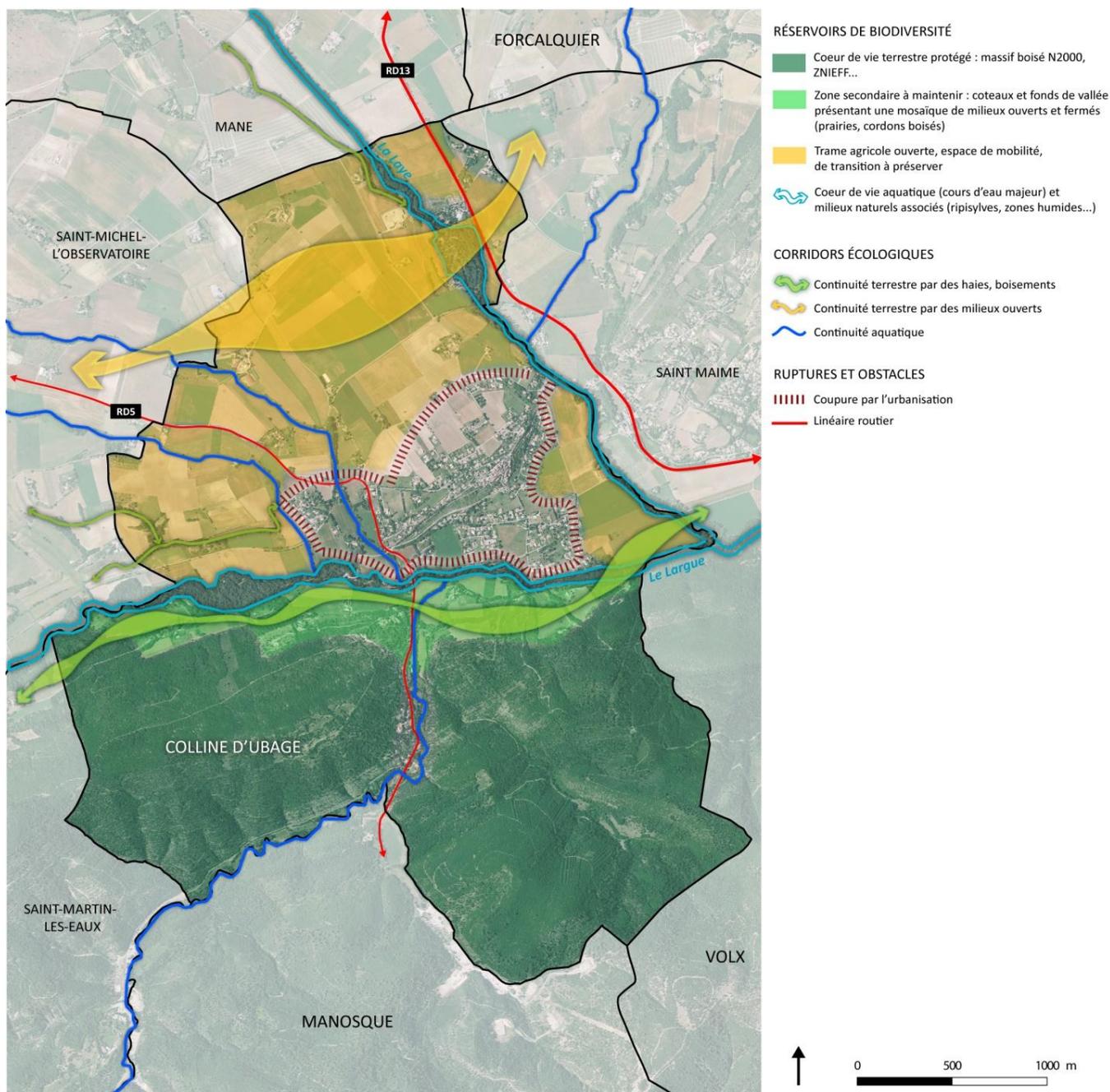
S’ajoutent deux secteurs de Valeur Biologique Majeure qui nécessitent un suivi permanent. Un secteur situé au Sud, en superposition de la Zone de Nature et de Silence, et un autre situés le long des principaux cours d’eau (Laye et Largue) ainsi que sur leurs affluents et espaces humides connectés (plaine agricole).

Les Milieux Naturels Exceptionnels recensés correspondent aux ripisylves et cours d’eau du Largue et de la Laye. Ils nécessitent des mesures de protection réglementaire.

Charte du PNR Luberon sur Dauphin



La Trame Verte et Bleue



Les réservoirs de biodiversité

La commune possède divers réservoirs de biodiversité.

Le cœur de vie terrestre se situe sur la partie Sud au niveau de la zone correspondant à la colline d'Ubage, territoire forestier de la commune. Ce réservoir coïncide avec les secteurs de protection identifiés par le Réseau Natura 2000, les ZNIEFF, la Réserve de Biosphère ainsi que la Charte du Parc Naturel du Luberon.

Les côteaux et fonds de vallée le long du Largue caractérisés par une mosaïque de milieux ouverts et fermés (prairies et cordons boisés) sont des réservoirs secondaires à maintenir également.

La trame agricole située au Nord du territoire permet la mobilité des espèces animales entre les communes. Il s'agit d'un corridor important sur le territoire de Dauphin.

Enfin, nous retrouvons un cœur de vie aquatique protégé qui correspond aux deux cours d'eau majeurs irriguant le territoire, Le Largue et La Laye, ainsi que les milieux humides qui leurs sont associés.

Les corridors écologiques

Il existe trois types de corridors sur la commune.

Des continuités terrestres se dessinent entre les différents réservoirs et en interaction avec les communes avoisinantes. Ils font le lien entre les différents réservoirs de biodiversité (reliefs boisés, trame agricole,...).

Un autre type de continuités terrestres apparaît dans les milieux ouverts, sur la plaine agricole permettant le déplacement des espèces animales, sur l’axe Est-Ouest notamment.

Enfin, les continuités aquatiques sont représentées par le réseau hydrographique et les différents cours d’eau qui irriguent le territoire communal.

Les ruptures et obstacles

Bien que structurés, l’ensemble de ces réservoirs et corridors écologiques sont parfois fragmentés par des ruptures et des obstacles. L’urbanisation du centre villageois de Dauphin constitue l’obstacle principal pour le déplacement des espèces.

Les axes majeurs du linéaire routier engendrent eux aussi des ruptures dans la trame verte et bleue avec, entre autre, la présence de la RD5 et de la RD13 au Nord.

Patrimoine écologique - Synthèse

ATOUPS :

- Un massif boisé protégé par un site Natura 2000 : ZSC Adrets de Montjustin – Les Craux-Rochers et crêtes de Volx
- La Largue et La Laye comme milieux écologiquement riches

CONTRAINTES :

- Une urbanisation qui s'est développée à proximité du Largue

ENJEUX :

- **Limitier le mitage urbain dans l'espace agricole et contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante**
- **Valoriser et promouvoir la découverte des milieux naturels du territoire dans une optique de développement durable (intégration des besoins en logements, emploi, agriculture, aménagements touristiques etc.)**
- **Protéger et restaurer les corridors aquatiques et terrestres (TVB).**

Patrimoine paysager à l'échelle de la CCHP

La Communauté de Communes Haute Provence possède une grande richesse en termes de paysage et d'environnement naturel. Entre massif du Luberon et montagne de Lure, les vallées et vallons agricoles sont sillonnés par de nombreux cours d'eau et leurs ripisylves. La topographie organisée autour d'une large vallée ouverte transversale offre des vues remarquables vers le grand paysage et des covisibilités intéressantes entre les villages perchés du territoire. Ce paysage constitue un décor de qualité pour l'urbanisation qui s'est développée sur des promontoires au départ puis autour des vieux bourgs dans les plaines.

Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence

■ Contexte paysager

La Communauté de Communes Haute Provence est concernée par l'atlas des paysages du département des Alpes de Haute-Provence. Cet atlas identifie différentes unités paysagères aux caractéristiques et aux enjeux singuliers.

Une unité paysagère est une portion d'espace homogène et cohérente tant sur les plans physiologiques, biophysiques et socioéconomiques. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

Le territoire intercommunal s'inscrit dans 6 entités paysagères distinctes :

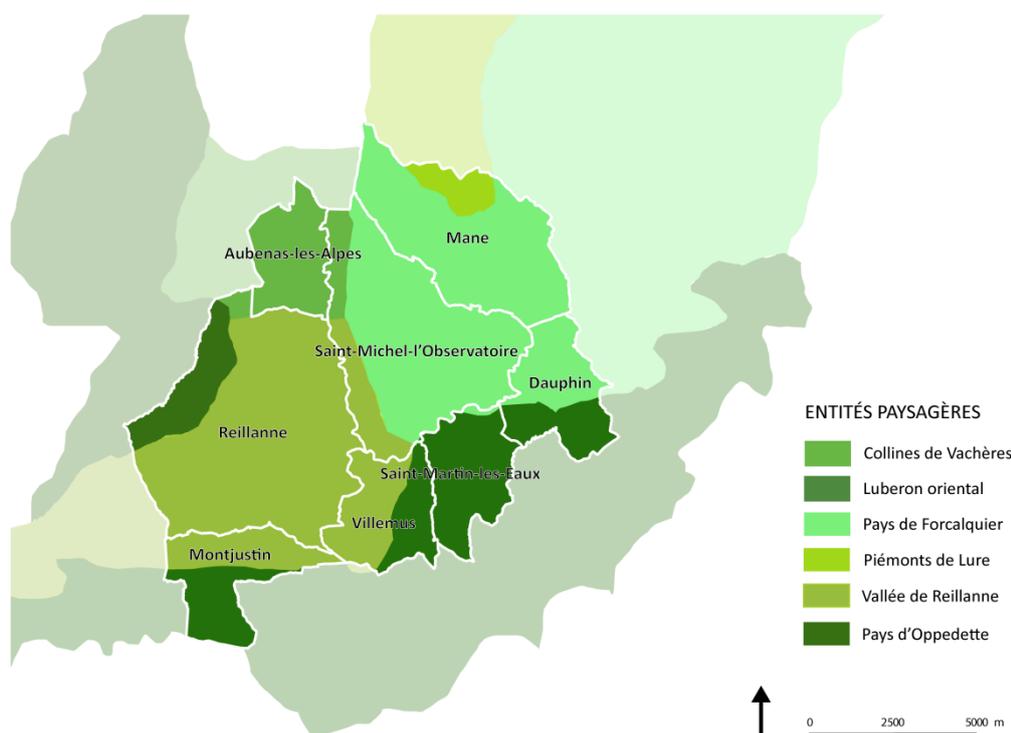
- **Le Pays de Forcalquier** : sur les communes de Mane, Dauphin et Saint-Michel-l'Observatoire.
- **La vallée de Reillanne** : sur les communes de Reillanne, Montjustin, Villemus et Saint-Michel-l'Observatoire.
- **Le Luberon Oriental** : sur les communes de Montjustin, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux et Dauphin.

Ces trois premières entités sont les plus représentées sur le territoire de l'intercommunalité au niveau de leur emprise géographique. Les trois autres, plus anecdotiques, sont les suivantes :

- **Les collines de Vachères** : sur les communes d'Aubenas-les-Alpes, Reillanne et Saint-Michel-l'Observatoire.
- **Le Pays d'Oppedette** : sur la commune de Reillanne.
- **Les piémonts de Lure** : sur la commune de Mane.

Carte des unités paysagères identifiées par l'atlas des paysages à l'échelle de l'intercommunalité

Source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence - DREAL PACA- G2C Territoires



Le paysage de l'intercommunalité se caractérise, selon l'atlas des paysages, par les éléments suivants :

- Un habitat implanté sur des promontoires naturels en périphérie de la vallée.
 - Une occupation bâtie peu dense rassemblée autour des bourgs anciens et disséminée en plaine.
 - De larges plaines agricoles ouvertes.
 - Des boisements en expansion sur les coteaux et un développement de friches lié à la déprise agricole.
 - Une voie majeure, la RD 4100, accompagnée d'alignements d'arbres remarquables, constituant un axe privilégié de découverte du territoire et permettant des perceptions à la fois du grand paysage et des villages perchés.
 - Une présence marquée des ripisylves accompagnant les cours d'eau, notamment celles du Largue, de la Laye et de l'Enchrême.
- Enjeux issus de l'atlas des paysages

L'atlas des paysages soulève des enjeux paysagers pour chacune des unités paysagères citées ci-dessus. Les enjeux prioritaires identifiés à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Haute Provence sont les suivants :

- Maîtriser l'**urbanisation du territoire agricole** et de la périphérie des villages.
- Préserver les **silhouettes des villages-repères** et leur patrimoine bâti.
- Gérer et assurer la pertinence paysagère des **extensions urbaines**.
- Instaurer des **coupures d'urbanisation** entre les zones urbaines.
- Limiter la fermeture des paysages par le maintien des îlots agricoles ouverts sur les coteaux.
- Préserver la qualité et la perception des **paysages remarquables**.
- Assurer la qualité des **abords de l'axe majeur** de circulation -RD4100- et des perspectives visuelles depuis cette voie.

→ Les caractéristiques des unités paysagères et les enjeux associés seront détaillés à l'échelle des communes dans un second temps.

Les paysages du Parc Naturel Régional du Luberon

- Les objectifs de la charte du PNR du Luberon

Alors que l'ensemble des communes de l'intercommunalité ont adhéré au Parc Naturel Régional du Luberon (PNR), ce n'est pas le cas de la commune de Mane. Bien qu'elle ne soit pas adhérente au Parc, des enjeux paysagers ont été identifiés par le PNR à l'échelle du territoire de la CCHP. Le PNR a déterminé, dans sa charte « Objectif 2021 », des objectifs à suivre sur la thématique paysage. Autour de la volonté de renforcer la qualité paysagère du territoire, les orientations suivantes ont été déclinées :

- **Intensifier la sensibilisation** du public, des opérateurs privés et publics de l'aménagement, à la valeur des paysages et à leur transformation,
- **Améliorer la protection et la gestion** des paysages patrimoniaux et **lutter contre la banalisation** des paysages que le développement socio-économique du territoire génère,
- **Assurer la protection, restauration et valorisation du patrimoine** bâti, architectural, culturel et archéologique
- Faire de la protection et de la gestion active des paysages une composante essentielle et transversale de l'ensemble des missions du Parc.

- Un observatoire photographique pour suivre les mutations du paysage

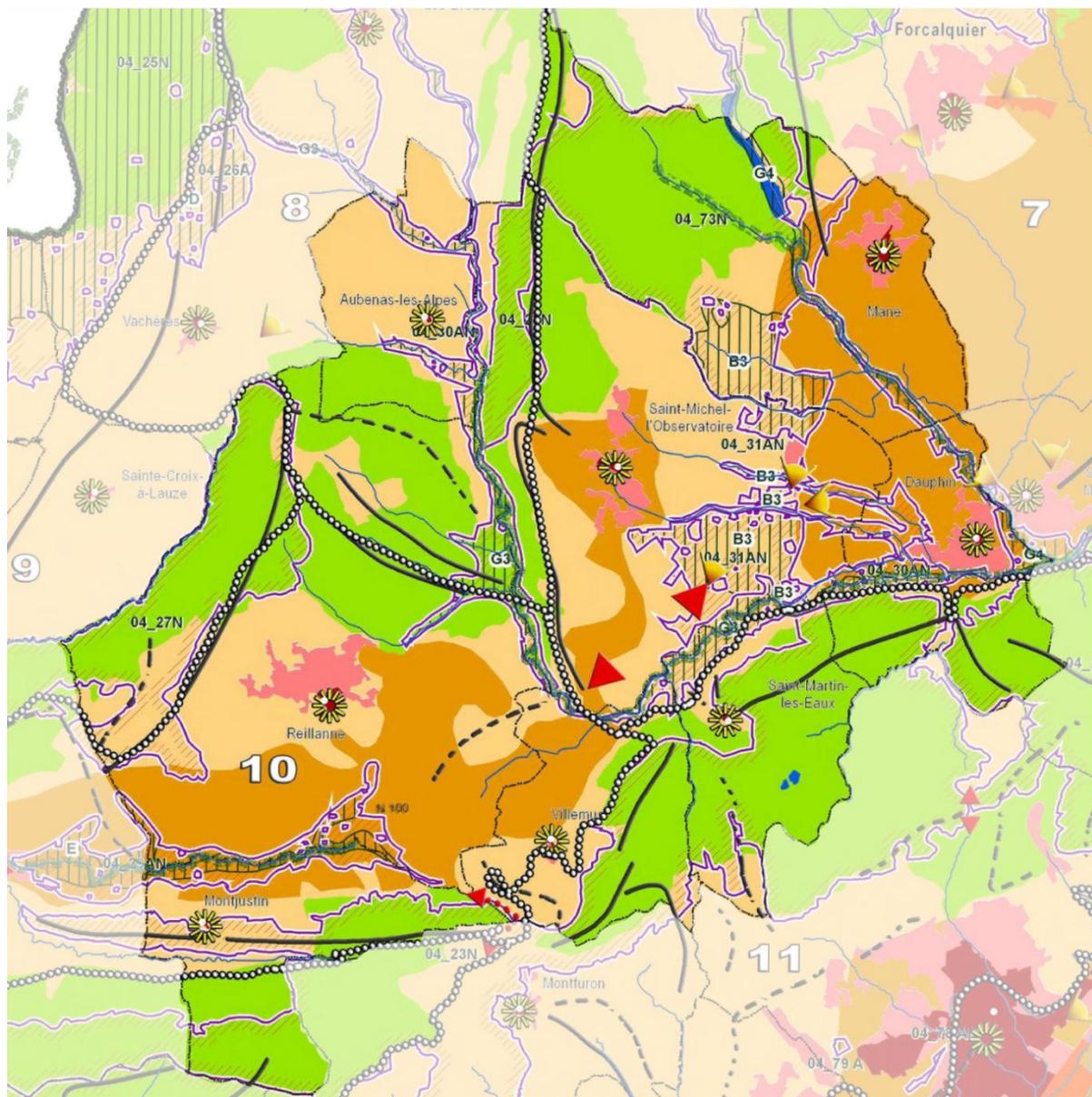
Le PNR du Luberon a mis en place un observatoire photographique du paysage sur son territoire. Il s'agit d'un outil permettant d'appréhender l'évolution des paysages dans le temps par une approche sensible d'une portion du territoire à un instant donné. Les photographies de base datent de l'année 2000 puis les clichés ont été reconduits tous les 5 ans.

Sur la communauté de communes, 7 points de vue ont régulièrement été photographiés : 3 à Reillanne, 1 à Montjustin, 1 à Villemus et 1 à Saint-Michel-l'Observatoire.

Mettant en évidence les transformations du territoire à travers le temps, cet observatoire est un atout pour la CCHP. Il peut permet ensuite de décliner des actions concrètes pour l'amélioration des paysages du quotidien sur le territoire.

Enjeux paysagers de la charte du PNR du Luberon à l'échelle de l'intercommunalité CCHP

Source : Charte du PNR du Luberon - G2C Territoires



Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

- Les enjeux soulevés à l'échelle de la CCHP

Sur le territoire de la communauté de communes, le PNR a identifié des enjeux paysagers dont les deux principaux sont la **préservation des points de vue panoramiques majeurs**, essentiellement depuis la RD4100 sur la commune de Saint-Michel-l'Observatoire. Cet axe de circulation a également été repéré comme un couloir de vue à maintenir, notamment au niveau de la plaine ouvert, entre le Largue et les Craux à Saint-Michel-l'Observatoire. De plus, les **points d'appel visuels** formés par les villages perchés du territoire sont à protéger. Enfin, les **cordons de ripisylve** aux abords du Largue, de la Laye et de l'Enchrême sont à entretenir et à restaurer si leur état se trouve dégradé. Il s'agit de composantes structurantes et caractéristiques dans le paysage.

- 1** Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
- Points de vue panoramique majeurs
- Seuils de vue / couloirs de vue
- Points d'appel visuels majeurs
- Cordons de ripisylve
- Crêtes majeures
- Petite crêtes secondaires
- Affleurements rocheux majeurs
- Eléments de structuration du micro-paysage (haies)
- Secteur de requalification paysagère des abords de routes

Une topographie structurante...

Le territoire de l’intercommunalité est organisé autour d’une vallée principale que l’axe de la RD4100 traverse d’Est en Ouest. Cette vallée se divise en deux sous-entités du fait d’une transition topographique marquée entre les deux bassins versants du Largue à l’Est, et du Calavon à l’Ouest. Cette rupture, à la fois topographique et visuelle, est fortement marquée. A l’Est, on peut observer un paysage de larges plaines agricoles ouvertes et de versants à pentes douces. A l’Ouest, la vallée de l’Enchrême est plus étroite et les coteaux plus pentus.

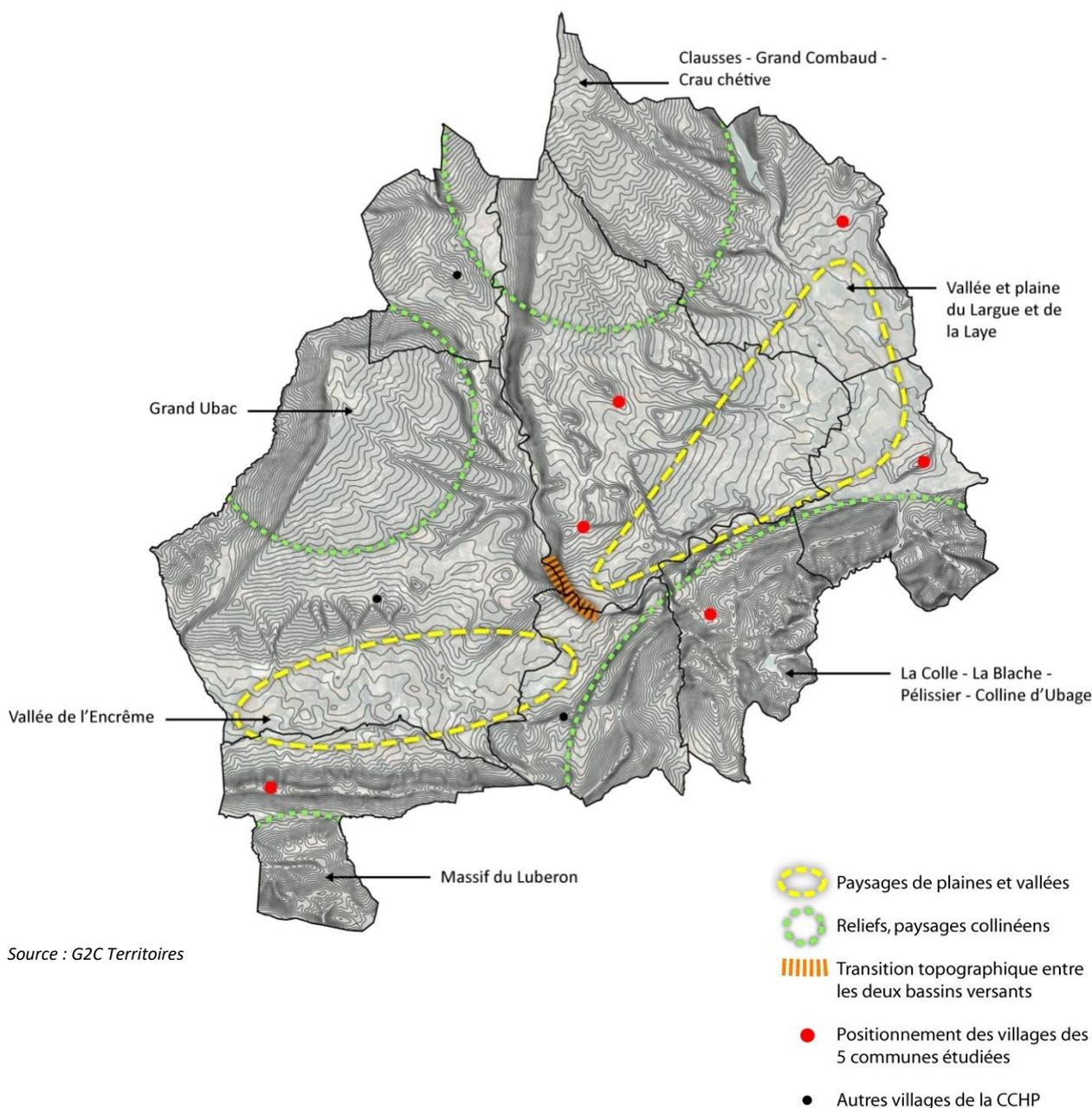
Les villages sont positionnés en surplomb par rapport à ces plaines et vallées, pour la plupart implantés sur des promontoires rocheux ou en sommet de versants.

Car cette vallée centrale est cernée, au Nord et au Sud, par des reliefs qui constituent des arrière-plans paysagers de qualité. Au Nord, le relief prend la forme de plateaux aux pentes régulières, comme la Crau Chétive à Mane ou le Grand Combaud à Saint-Michel-l’Observatoire, et de monts collinéens comme le Grand Ubac à Reillanne.

Au Sud par contre, le relief est plus tourmenté et montagneux, formant les piémonts du Luberon oriental et isolant au Sud-Est, le territoire intercommunal de l’agglomération de Manosque.

Cette configuration topographique permet une lecture simple et rapide du territoire lorsqu’on le découvre en empruntant la RD4100. Mais elle a également d’autres impacts sur les perceptions paysagères...

Configuration topographique du territoire intercommunal



Source : G2C Territoires

...A l’origine de perceptions remarquables et de covisibilités

La topographie du territoire offre en effet des perceptions de qualité, à la fois sur le grand paysage, mais également sur les différents villages de la CCHP.

Positionnés pour la plupart en hauteur, et dominant la vallée centrale, les villages sont visibles de loin, notamment depuis les principaux axes de circulation. Mais les covisibilités entre communes sont aussi nombreuses puisque les bourgs se répondent, de part et d’autre de cette vallée, sur des versants opposés. La compréhension de l’organisation du territoire est ainsi facilitée et les vues sur les silhouettes perchées des villages sont parfois remarquables d’une commune à l’autre.

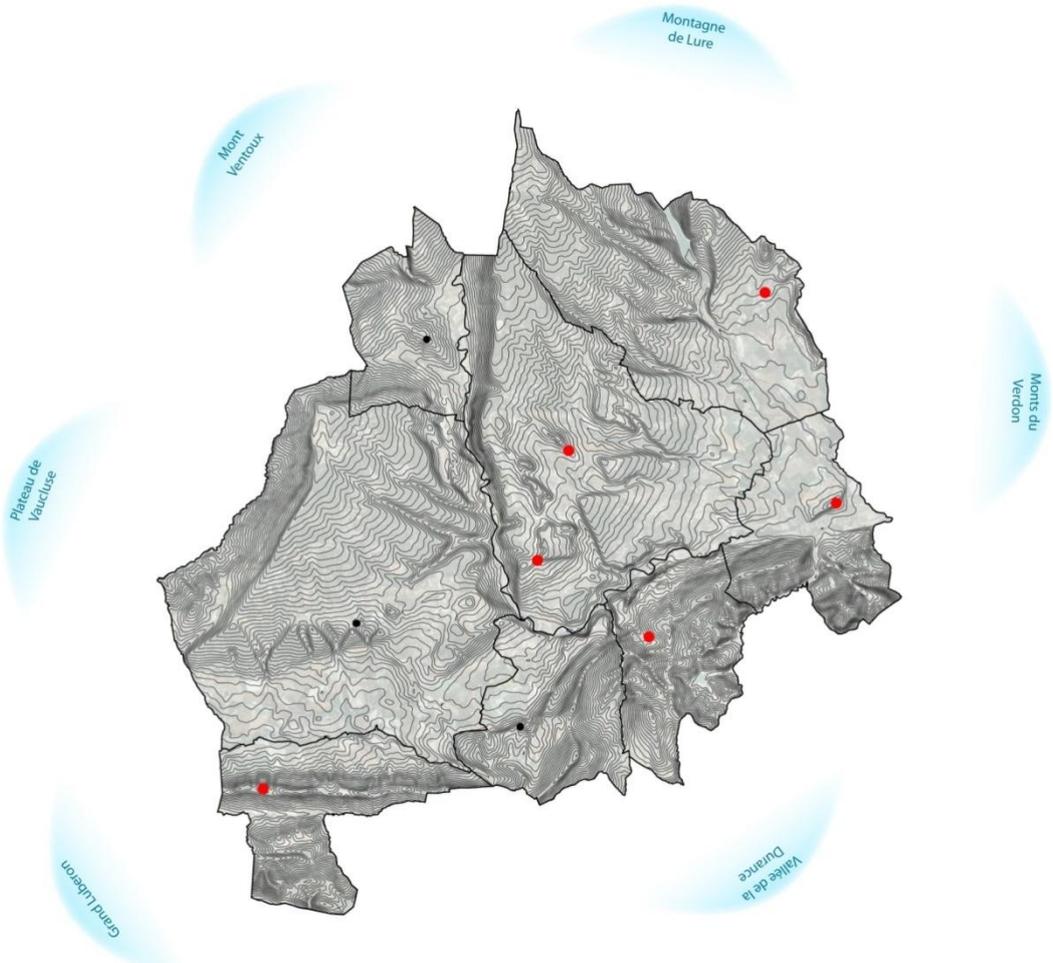
Au-delà des covisibilités internes, le territoire communautaire offre des vues remarquables vers le grand paysage et des reliefs souvent emblématiques de la région. En effet, les larges vallées ouvertes agricoles permettent une vision lointaine et la perception par exemple des Monts du Verdon à l’Est, mais aussi du massif du Luberon au Sud. Les variations topographiques apportent une richesse supplémentaire au territoire en permettant des perceptions variées et singulières.

Vue sur le village de Dauphin et les Monts du Verdon en fond depuis la RD4100 à Saint-Michel-l’Observatoire et vue sur les collines de Reillanne et le plateau de Vaucluse en arrière-plan depuis Montjustin

Source : G2C Territoires



Éléments du grand paysage perceptibles depuis le territoire communautaire grâce à sa configuration topographique



Source : G2C Territoires

Un paysage vecteur d’une activité touristique

Avec une localisation intéressante entre Luberon, Lure et Durance, le territoire de la Communauté de Communes Haute Provence dispose d’une variété de paysages et de reliefs qui le rendent attractifs. Des aménagements touristiques ont été réalisés pour mettre en valeur le terroir, le paysage et le patrimoine du territoire et répondre ainsi à une fréquentation touristique importante. Ce sont donc des chemins de grande et petite randonnée qui sillonnent les communes, dont le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle d’Est en Ouest. La signalétique est récente et visible dans les villages.

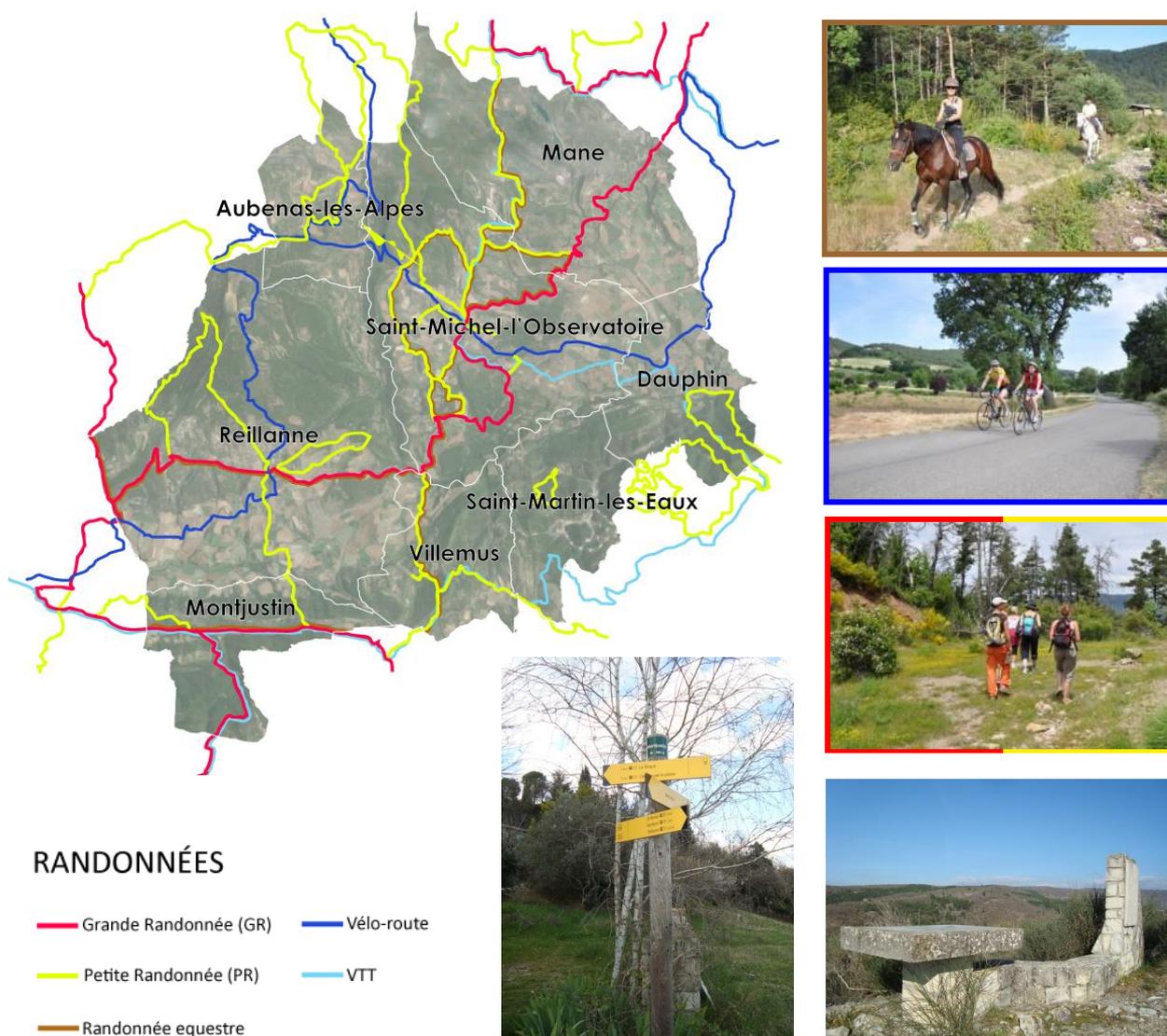
Des sentiers de randonnée équestre et de VTT sont également balisés. Des vélo-routes permettent de découvrir le territoire par un mode de déplacement doux et en empruntant des axes assez peu fréquentés par les véhicules et donc plus sécurisés pour les cyclotouristes.

En lien avec le patrimoine, des aménagements ont spécifiquement été réalisés pour informer le grand public. C’est par exemple le cas à Mane au niveau de la retenue de la Laye où une table d’orientation et des panneaux expliquent le fonctionnement de l’ouvrage et de l’ensemble du réseau d’irrigation de la région.

De tels aménagements valorisant le paysage sont à encourager sur le territoire communautaire. Ils assurent un accueil qualitatif du grand public et sensibilisent à l’histoire des lieux et au patrimoine et sites remarquables.

Localisation des sentiers de découvertes du paysage communautaire selon différents modes de déplacement

Source : G2C Territoires



Des points noirs paysagers

Au sein du territoire communautaire, le paysage est globalement très qualitatif, notamment grâce aux espaces naturels et agricoles préservés et aux villages encore pittoresques. Cependant, l'urbanisation a engendré certains éléments qui viennent modifier l'aspect bucolique et rural du territoire. Quelques points noirs visuels sont donc notable dans le paysage et dégradent la qualité des perceptions des villages et grands espaces.

C'est le cas par exemple des **lignes et poteaux électriques** qui, pour la plupart ne sont pas enfouis et viennent marquer fortement les vues, dont certaines sont remarquables en direction des villages perchés ou des entrées de village. Les lignes souples et horizontales du territoire se trouvent en effet coupées par les lignes verticales et rigides des poteaux électriques. Aussi, afin d'améliorer la qualité paysagère sur le territoire, l'enfouissement des réseaux secs est à privilégier.

Par ailleurs, certaines typologies de **haies privatives constituant des murs verts monospécifiques** opacifient les vues et cloisonnent l'espace. Il est préférable de privilégier les haies mixtes et variées, aux qualités à la fois paysagères et écologiques. Le choix d'essences locales et diversifiées, mariant végétaux persistants et caducs, permet d'optimiser l'intégration paysagère du bâti dans un cadre rural.

Lignes et poteaux électriques au niveau d'une vue intéressante sur le village de Mane depuis la RD4100 en provenance de Saint-Michel-l'Observatoire



Lignes et poteaux électriques au niveau d'une vue intéressante sur le village de Dauphin depuis la RD5 en provenance de Saint-Michel-l'Observatoire



Lignes et poteaux électriques sur la RD214 en direction de Montjustin dans la vallée de l'Encreme



Exemple de haie mono-spécifique à éviter pour ne pas fermer les vues et optimiser l'intégration paysagère des habitations



Patrimoine paysager de Dauphin

Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence

■ Contexte paysager

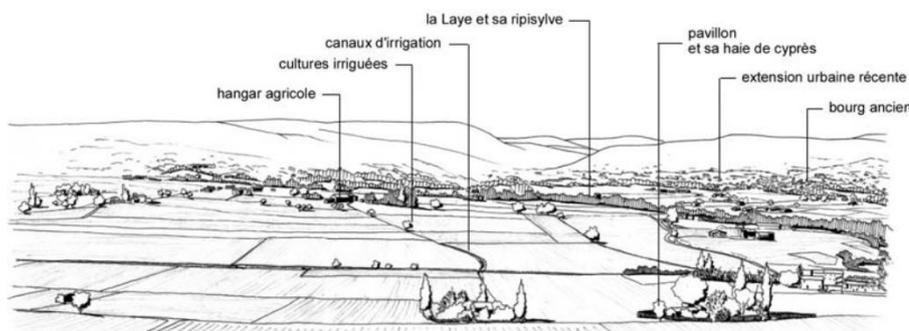
La commune de Dauphin est identifiée par l'atlas des paysages du département des Alpes de Haute-Provence comme appartenant aux unités paysagères du **Pays de Forcalquier** et du **Luberon Oriental**.

Une unité paysagère est une portion d'espace homogène et cohérente tant sur les plans physiologiques, biophysiques et socioéconomiques. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

Le Pays de Forcalquier

Le paysage du **Pays de Forcalquier** se caractérise par une occupation bâtie peu dense disséminée en plaine, mais omniprésente. Les villes et villages en périphérie du bassin de Forcalquier sont situés sur les collines et les extensions urbaines sont importantes autour des villages comme Dauphin. Le bâti récent est souvent dispersé et les hangars agricoles sont fréquents. Le milieu naturel est formé d'une mosaïque de boisements, prairies, cultures fourragères et maraîchères. Les coteaux subissent une expansion progressive des boisements de par une déprise agricole de plus en plus importante. Les haies et ripisylves des vallons s'épaississent également.

Emprise de l'unité paysagère sur Dauphin et croquis illustrant la typologie du paysage dans les plaines du Pays de Forcalquier

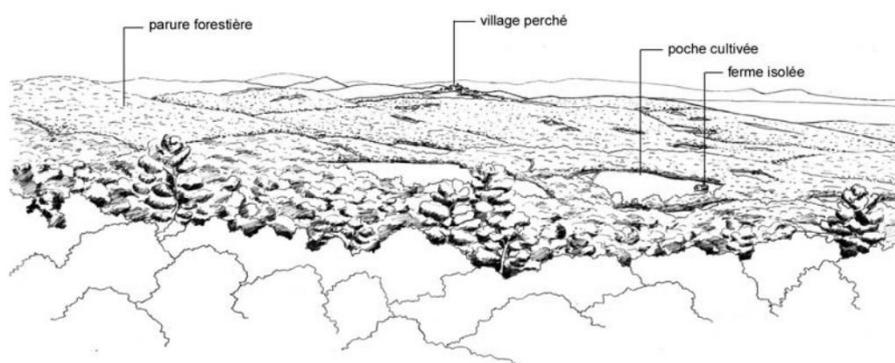


Source : Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence - DREAL PACA

Le Luberon Oriental

Cette unité paysagère est caractérisée par une occupation bâtie très faible, quelques fermes dispersées et des hangars agricoles isolés. Les boisements et forêts dominent l'ensemble du territoire et reconquièrent d'anciens terroirs comme les coteaux autrefois davantage cultivés. L'agriculture est plus présente à proximité des villages et souvent sous forme d'alvéoles de cultures dispersées.

Emprise de l'unité paysagère sur Dauphin et croquis illustrant la typologie du paysage dans le Luberon oriental



Source : Atlas des paysages des Alpes d

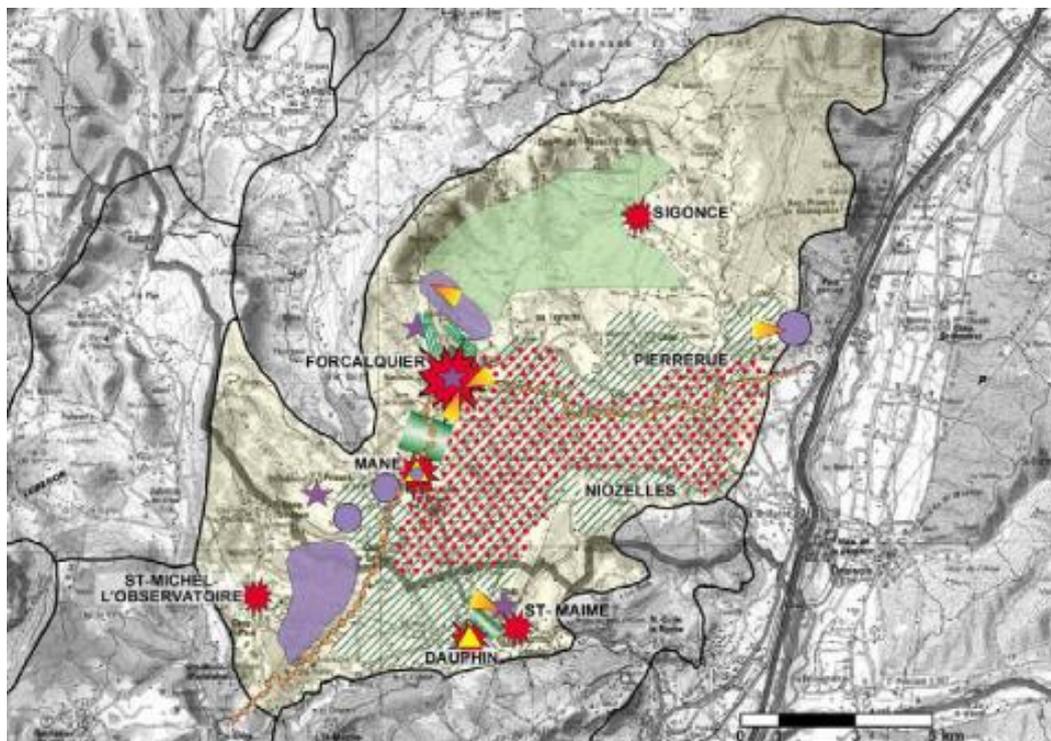
■ Enjeux issus de l'atlas des paysages

Au regard de l'analyse du territoire du Pays de Forcalquier et du Luberon oriental, l'atlas identifie des enjeux propres au paysage de ces unités paysagères. Les trois enjeux prioritaires soulevés sont les suivants :

- **Maîtriser l'urbanisation du territoire agricole et de la périphérie des villages**
- **Préserver le patrimoine de constructions en pierres sèches (cabanons terrasses)**
- **Limiter la fermeture des paysages**

Les enjeux détaillés à l'échelle des unités paysagères sont indiqués sur les cartes ci-après. Les éléments de légende qui sont présents sur Dauphin apparaissent encadrés.

Carte des enjeux de l'unité paysagère du Pays de Forcalquier identifiés par l'atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence



Source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence - DREAL PACA

PAYSAGE URBAIN

-  **Préserver la silhouette des villages**
-  **Contrôler la dispersion et la qualité du bâti**
-  **Instaurer des coupures d'urbanisation entre les zones urbaines**
-  **Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines**
-  **Contrôler l'implantation et la qualité des hangars et zones d'activités**
-  **Valoriser le patrimoine bâti de qualité paysagère et patrimoniale**

INFRASTRUCTURES

-  **Axe majeur à reconquérir : N100**

AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE

-  **Préserver les systèmes de terrasses notables**
-  **Préserver la qualité des secteurs "naturels" fragiles**
-  **Préserver l'équilibre paysage ouvert / paysage fermé**

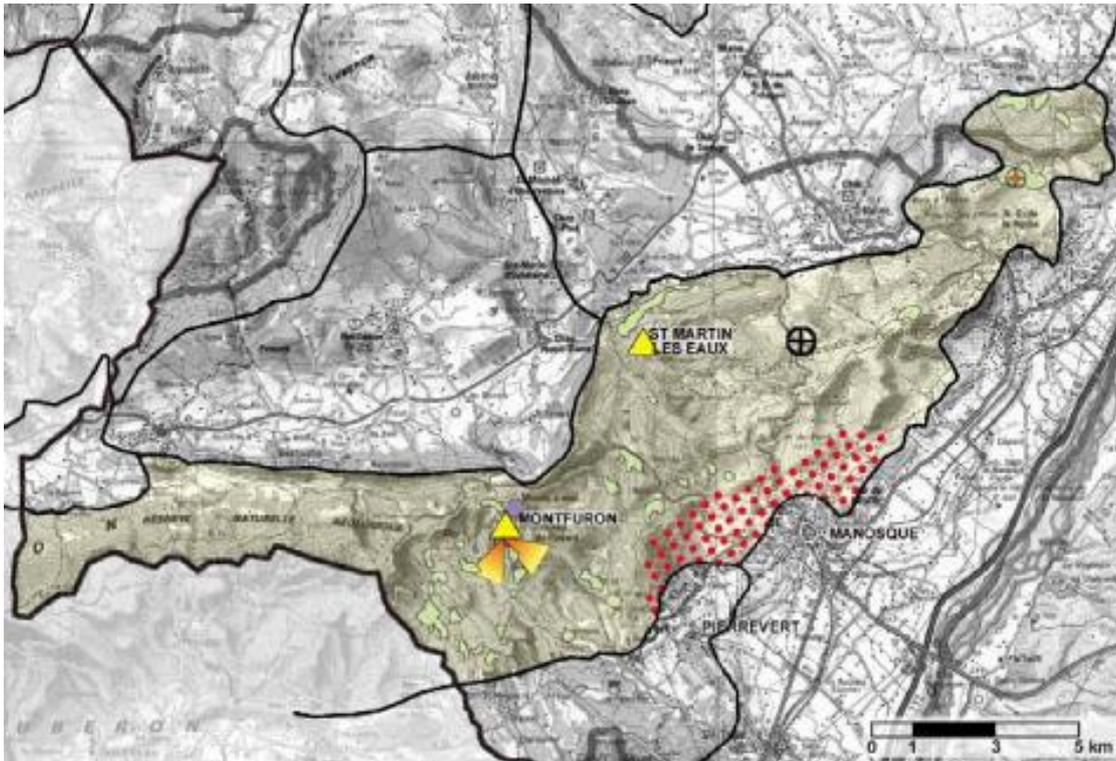
PAYSAGE REMARQUABLE

-  **Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables**

SITES DE PERCEPTIONS

-  **Préserver la qualité des perspectives**

Carte des enjeux de l'unité paysagère du Luberon oriental identifiés par l'atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence



Source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence - DREAL PACA

PAYSAGE URBAIN

-  Limiter l'impact du gazoduc
-  Préserver la silhouette des villages
-  Contrôler la dispersion et la qualité du bâti
-  Contrôler l'implantation et la qualité des hangars et zones d'activités

PAYSAGE REMARQUABLE

-  Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables

SITES DE PERCEPTIONS

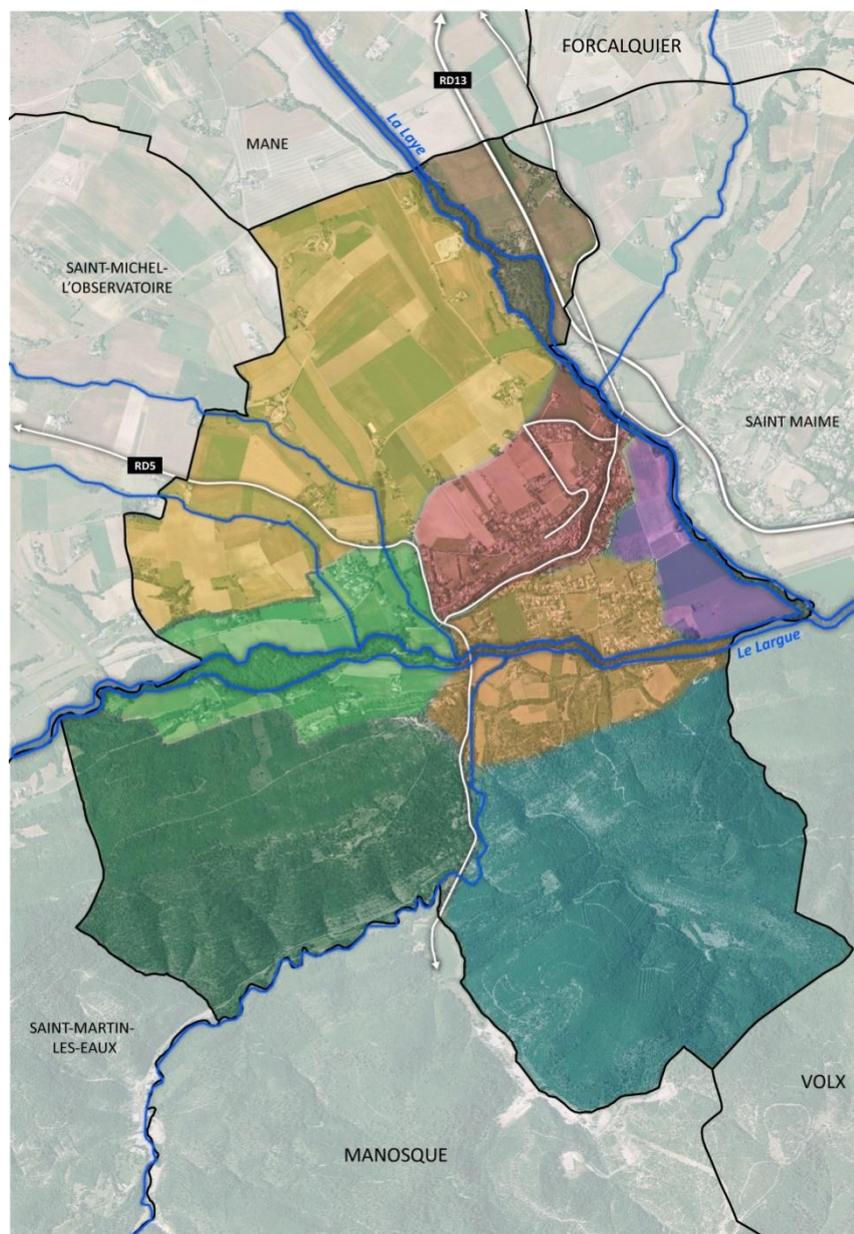
-  Préserver la qualité des perspectives visuelles

AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE

-  Maintenir l'ouverture des ilots agricoles

Entités paysagères vécues et perçues

Cartographie des entités paysagères sur la commune de Dauphin



ENTITES PAYSAGERES

- La colline d'Ubage** : arrière-plan paysager perceptible depuis le village. Relief linéaire boisé, habité en pied de versant dans la vallée de l'Ausset.
- La forêt de Pélissier** : arrière-plan paysager perceptible depuis le village. Relief boisé plus tourmenté non habité.
- La vallée du Largue** : vallée marquée au centre par une épaisse ripisylve. Les coteaux de part et d'autre sont agricoles et ponctuellement bâtis (accueil touristique, groupements de constructions résidentielles). Ambiance bucolique, entité visuellement distincte des autres.
- La plaine agricole des Prayés** : vaste espace agricole cultivé offrant des vues ouvertes sur le grand paysage et le village. Bâti dispersé essentiellement agricole.
- L'entrée par les Enccontres** : une entité mixte accueillant de l'habitat, un camping et des parcelles agricoles mais isolée par la ripisylve dense de la Laye. Paysage perçu depuis la RD13.
- L'espace agricole de la confluence** : vaste espace agricole ouvert dans lequel s'intègre le stade municipal. Les limites de cette entité sont clairement identifiables : ripisylves du Largue et de la Laye à l'Est et au Sud, et espace urbanisé à l'Ouest.
- Le village perché** : promontoire rocheux densément construit, délimité par une falaise abrupte au Sud. Au Nord, la pente douce accueille un habitat plus lâche et permet des vues vers le vieux bourg. Cette entité offre des panoramas vers le grand paysage (plaine agricole ou massifs boisés).
- La plaine de l'Androne habitée** : une entité marquée par la ripisylve du Largue. Entre le vieux village et ce cordon boisé s'est développé un habitat individuel récent sous forme de lotissements. Au Sud de la rivière, le coteau est plus ponctuellement bâti et a conservé sa vocation agricole.



Source : G2C Territoires

■ Entité 1 : la colline d'Ubage



Principales caractéristiques

La colline d’Ubage est l’arrière-plan paysager de la commune de Dauphin, au Sud-Ouest, qui est perceptible depuis le village. Il s’agit d’un relief de basse altitude, de forme linéaire et boisé. Quelques habitations isolées sont présentes en pied de versant dans la vallée de l’Ausselet.

Enjeux paysagers

La colline d’Ubage est une structure paysagère forte sur la commune qu’il est nécessaire de préserver comme entité naturelle. Le versant ubac étant très visible depuis le village, les aménagements et constructions sont à proscrire car pouvant dénaturer le cadre aujourd’hui encore préservé.

■ Entité 2 : la forêt de Pélissier



Principales caractéristiques

La forêt de Pélissier est le massif situé à l’Est de la colline d’Ubage, séparé par la vallée formée par le ravin de l’Ausselet. Cet arrière-plan paysager est perceptible depuis le village. Ce relief boisé est plus tourmenté que la colline d’Ubage, et il est dépourvu de toute habitation.

Enjeux paysagers

Cette entité naturelle est à préserver en l’état, à entretenir pour éviter l’expansion des boisements dans la vallée du Largue et à ne pas urbaniser.



■ Entité 3 : la vallée du Largue

Principales caractéristiques

Cette entité se compose d’une vallée marquée au centre par une épaisse ripisylve aux abords de la rivière du Largue. Les terrains et coteaux de part et d’autre sont cultivés et ponctuellement bâtis. Les constructions présentes sont à vocation d’accueil touristique ou bien résidentielle. L’entité est traversée par la route de Saint-Martin-les-Eaux qui mène aussi à la chapelle Notre-Dame d’Ubage, site patrimonial et touristique sur la commune. Depuis cette entité les vues sont globalement fermées, le site est visuellement distinct des autres entités. L’ambiance y est bucolique et paisible.

Enjeux paysagers

La vallée du Largue est une entité naturelle et agricole à préserver. En terme d’urbanisation, l’intervention sur le coteau de la colline d’Ubage est à proscrire car perceptible depuis le village.

■ Entité 4 : la plaine agricole des Prayés



Principales caractéristiques

Cette entité est un vaste espace agricole cultivé au Nord du village de Dauphin, compris entre la Laye et sa ripisylve et la RD5 en provenance de Saint-Michel-l’Observatoire. Ce large secteur plan offre des vues ouvertes sur le grand paysage et le village perché. Quelques bâtiments isolés sont implantés sur cette entité mais leur utilisation est essentiellement agricole (hangars notamment).

Enjeux paysagers

L’enjeu principal sur cette entité est de maintenir l’ouverture paysagère permise par cet espace et ne pas développer l’urbanisation, notamment pavillonnaire.

■ Entité 5 : l’entrée par les Encontres



Principales caractéristiques

Cette entité constitue l’entrée sur la commune depuis la RD13, en provenance de Mane, Forcalquier. Il s’agit d’un espace mixte accueillant de l’habitat, un camping, des parcelles agricoles. Mais en terme de perceptions, cette entité est isolée par la ripisylve dense de la Laye. Par conséquent, les vues vers le village restent filtrées et furtives.

Enjeux paysagers

L’enjeu est de garantir une cohérence et une qualité paysagère pour cette entrée principale sur la commune.

■ Entité 6 : l’espace agricole de la confluence



Principales caractéristiques

Ce secteur est assez singulier. Vaste espace agricole ouvert, il joue le rôle d’espace tampon entre l’urbanisation de Dauphin et celle de la commune voisine de Saint Maime. A la confluence du Largue et de la Laye, cette entité est clairement délimitée par les ripisylves des deux cours d’eau et l’espace urbanisé de Dauphin à l’Ouest.

Enjeux paysagers

L'enjeu en terme de paysage est de préserver cet espace ouvert garant d'une coupure d'urbanisation entre Dauphin et Saint Maime. Aussi, la frange urbaine doit être qualitative aux abords Ouest de cette entité.



- Entité 7 : le village perché

Principales caractéristiques

Le village de Dauphin est implanté sur un promontoire rocheux. Densément construit, le village surplombe une falaise abrupte au Sud. Au Nord, la pente est douce et permet d'accueillir un habitat plus lâche et offre des vues vers le vieux bourg. Depuis le village, des panoramas remarquables vers le grand paysage permettent d'apprécier la plaine agricole d'un côté et les massifs boisés de l'autre.

Enjeux paysagers

L'enjeu principal est de préserver la silhouette du village et la qualité architecturale du bâti. Il est important de contenir l'urbanisation autour du bourg pour le distinguer des entités attenantes.

- Entité 8 : la plaine de l'Androne habitée



Principales caractéristiques

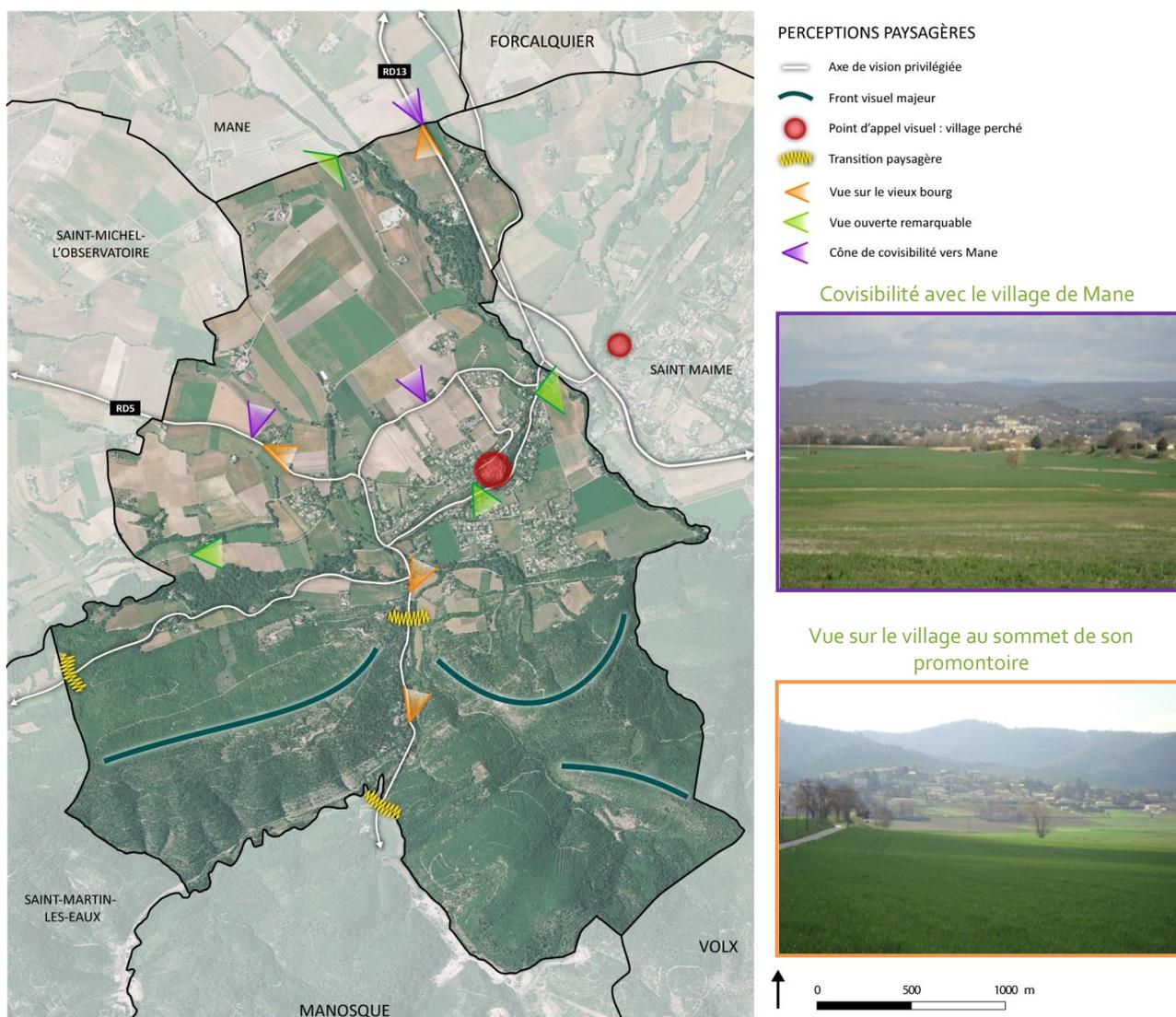
La plaine de l'Androne se trouve en contrebas du vieux village, au Sud. Cette entité est traversée par le Largue et sa ripisylve. Entre le vieux village et le cours d'eau s'est développé un habitat individuel récent sous la forme de lotissements principalement. Au Sud de la rivière et jusqu'au pied des versants de la forêt de Pélissier, l'espace a conservé sa vocation agricole, plus ponctuellement bâti.

Enjeux paysagers

L'enjeu pour cette entité est d'assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et de maîtriser l'étalement urbain en confortant le tissu existant. La partie Sud de la plaine est à maintenir en espace agricole ouvert, poumon vert pour le village.

Perceptions visuelles

Cartographie des perceptions sur la commune de Dauphin



Source : G2C Territoires

Vue remarquable sur la vallée du Largue et les reliefs en arrière-plan depuis le village perché



Les perceptions sur la commune sont variées. La majorité des axes menant au village permettent des vues remarquables vers le vieux bourg. Situé en hauteur, il s'agit d'un point d'appel visuel majeur.

Depuis le village et les espaces agricoles, des vues ouvertes donnent sur les massifs boisés de la colline d'Ubage et de Pélissier au Sud, formant des fronts visuels majeurs, le bourg perché ou le site patrimonial de Saint Maime.

Enfin, depuis la RD5 et le côté Nord du village, les cônes de covisibilité avec le village de Mane sont nombreux, permis par la vaste plaine ouverte qui sépare les deux bourgs.

Entrées de village et traversées de bourg

Le village de Dauphin est accessible par la RD13 reliant Mane à Volx puis la RD16 mais également par la RD5 en provenance de la RD4100.

Le bourg de Dauphin présente l’avantage d’être perché sur un promontoire rocheux fortement visible depuis les différents accès routiers. Entouré de plaines agricoles ou habitées, le village est un repère visuel important sur le territoire. L’entrée Est depuis la RD13 est identifiable par la traversée d’un pont sur la Laye.

Promontoire rocheux du village
depuis la RD16



Entrée avec vue sur le village
depuis la RD5



Pont sur la Laye au niveau de l’entrée
depuis la RD13



La traversée urbaine du village de Dauphin est rendue difficile par l’étroitesse de la voirie principale du Grand Chemin (RD16), qui ne permet pas le croisement par endroit.

Traversée de Dauphin par la RD16 ou Grand Chemin



Circulations douces et espaces publics

Les rues étroites du vieux bourg rendent les circulations piétonnes difficilement sécurisables. En revanche, les espaces publics existants sont qualitatifs et distincts des zones de stationnement.

Aire de jeu dans le village



Ruelle piétonne dans le vieux bourg



Espace public panoramique au
sommet du vieux village



Patrimoine paysager – Synthèse

ATOUPS :

- Des reliefs boisés formant des arrière-plans paysagers de qualité
- Un espace agricole ouvert offrant des perceptions remarquables sur le village perché
- Un bourg perché sur un promontoire rocheux aux falaises affleurantes
- Des vues remarquables depuis le vieux bourg

CONTRAINTES :

- Un bâti récent peu structuré dans la plaine Sud
- Des vues remarquables dégradées par les lignes électriques
- Des covisibilités avec les villages de Mane et Saint-Michel-L'Observatoire

ENJEUX :

- **Ne pas urbaniser les coteaux au Sud, fortement visibles depuis le village**
- **Maintenir la plaine agricole ouverte et ne pas urbaniser**
- **Préserver la silhouette du village et la qualité architecturale du bâti**
- **Préserver l'espace ouvert à la confluence du Largue et de la Laye, garant d'une coupure d'urbanisation entre Dauphin et St Maime, assurer une frange urbaine qualitative**
- **Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et maîtriser l'étalement urbain dans la plaine Sud**
- **Prendre en compte les covisibilités avec les villages de Mane et Saint-Michel-L'Observatoire pour le développement de l'urbanisation**
- **Soigner la cohérence paysagère et la qualité des abords de la RD13, porte d'entrée sur la commune**

Patrimoine bâti et végétal remarquable à Dauphin

Un patrimoine bâti et culturel de qualité

■ Monuments historiques

L'inscription/le classement au titre des Monuments Historiques est une procédure de protection appliquée en vertu de la loi du 31 décembre 1913. Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « Monument Historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. L'immeuble classé ne peut être détruit, même partiellement, sans l'accord du ministre chargé de la Culture. Il ne peut être modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans que le ministère chargé de la culture (DRAC) en soit informé quatre mois auparavant.

Toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un bâtiment inscrit doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble distant de moins de 500 m et visible de celui-ci ou en même temps que lui.

A l'échelle de l'intercommunalité, **15 monuments historiques** sont recensés. Toutes les communes n'en possèdent pas puisque seules cinq en détiennent : Mane, Saint-Michel-l'Observatoire, Reillanne, Villemus et Saint-Martin-Les-Eaux. Eglises, chapelles, château, ou encore pont ou immeuble remarquable, ces monuments sont variés. Marques de l'histoire des lieux et vecteurs d'une fréquentation touristique du territoire, ils sont importants à préserver et entretenir.

La commune de Dauphin **ne possède sur son territoire aucun site ou monument inscrit/classé au titre des Monument Historique.**

En revanche, elle est **concernée par le périmètre de protection de 500 mètres autour du château et de la chapelle Sainte-Agathe situés sur la commune de Saint-Maime** et inscrit Monument Historique en 1998.

■ Sites inscrits et classés

L'inscription/le classement d'un site ont été introduits par la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

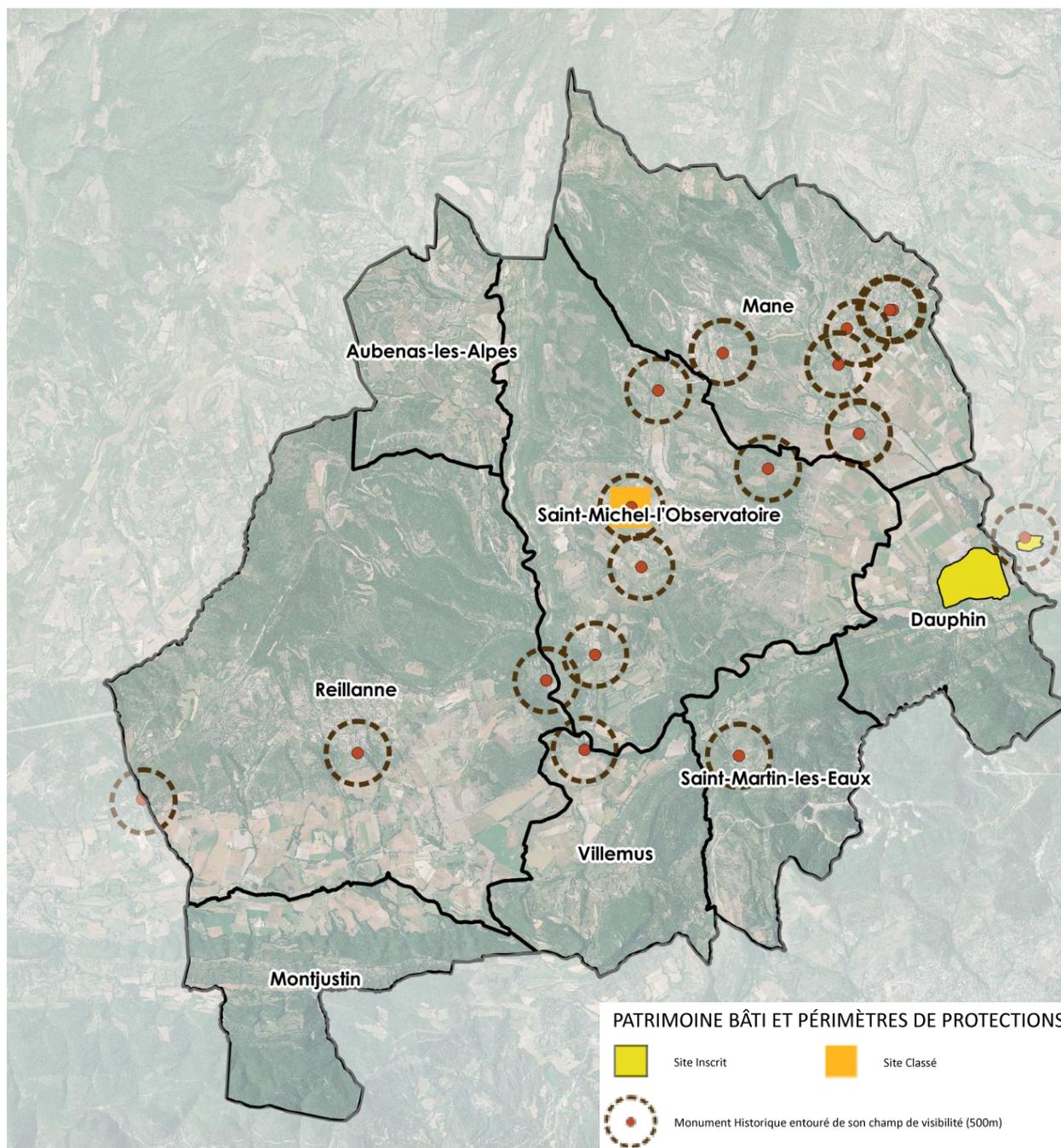
Un site inscrit est reconnu pour sa qualité justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Cela permet de contrôler strictement les démolitions, et d'introduire la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme.

*Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux. **En site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites soit par le préfet du département.***

La communauté de communes de Haute-Provence compte **un site classé à Saint-Michel l'Observatoire**, protégeant deux cyprès jumeaux aux abords de l'église.

Le village de Dauphin et ses abords font l'objet d'un **site inscrit**.

Monuments et sites remarquables sur de territoire de l'intercommunalité



■ Label « Villages et Cités de caractère »

La commune de Dauphin adhère au Syndicat Mixte « Villages et cités de caractère » qui conseille et aide au financement des travaux de rénovation patrimoniale.

Plus précisément, le Syndicat soutient les opérations de ravalement de façades et restauration de toitures en faveur des particuliers et des communes concernées.

Cet outil permet :

- De renforcer la **qualité architecturale du bâti existant** en complément des initiatives publiques ;
- D'améliorer la **visibilité et l'attractivité touristique** de la commune.

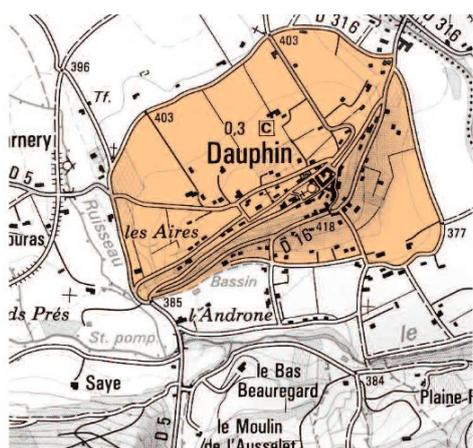


En effet, il s'agit d'un repère important pour le grand public démontrant la qualité architecturale et urbaine de la ville. Les retombées économiques ne sont pas négligeables.

■ Site inscrit

L'inscription/le classement d'un site ont été introduits par la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Un site inscrit est reconnu pour sa qualité justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Cela permet de contrôler strictement les démolitions, et d'introduire la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme.



Localisation: IGN 1/25.000

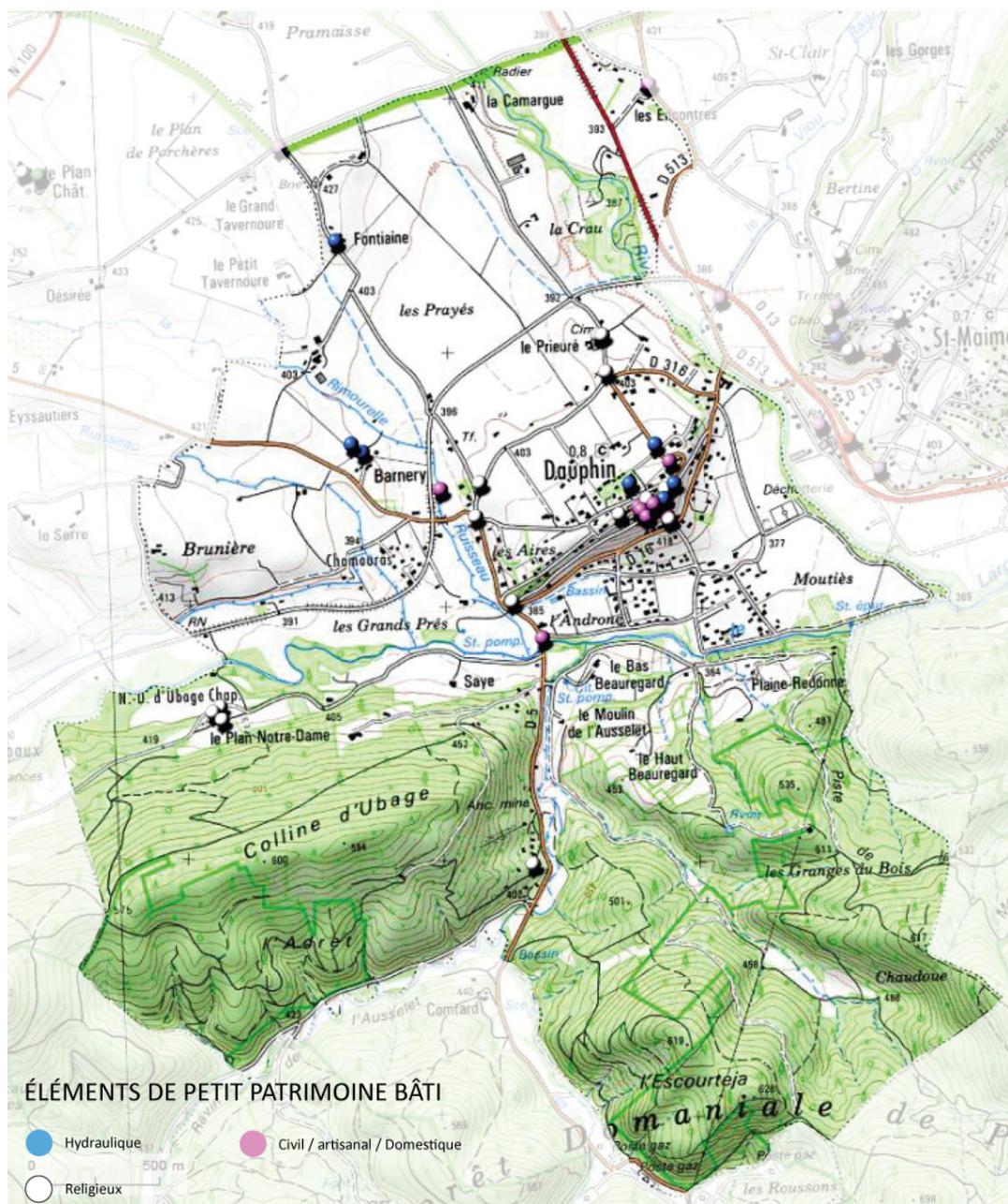
 Périmètre du Site Inscrit



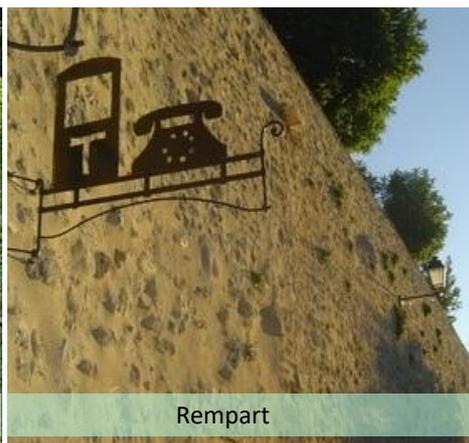
Le village de Dauphin a su conserver, grâce à des travaux de dégagements, son aspect médiéval. Les remparts subsistent en partie avec leurs tours et deux portes d'époque. Les ruelles, généralement caladées, sont coupées d'étranglements très étroits et de passages couverts. L'église elle-même, avec ses restes romans, s'inscrit dans l'ambiance générale du village. La municipalité a exprimé le désir de classement dans sa délibération du 20 novembre 1967. Le village de Dauphin et ses abords (72 hectares) ont été inscrits par arrêté du 24 juin 1971.

■ Eléments de petit patrimoine / Architecture locale

Le PNR du Luberon a recensé sur la commune de Dauphin 34 éléments de petit patrimoine. Il s’agit d’éléments hydrauliques (puits communal), civils (remparts) et religieux (chapelle Notre-Dame d’Hubages).



Puits communal



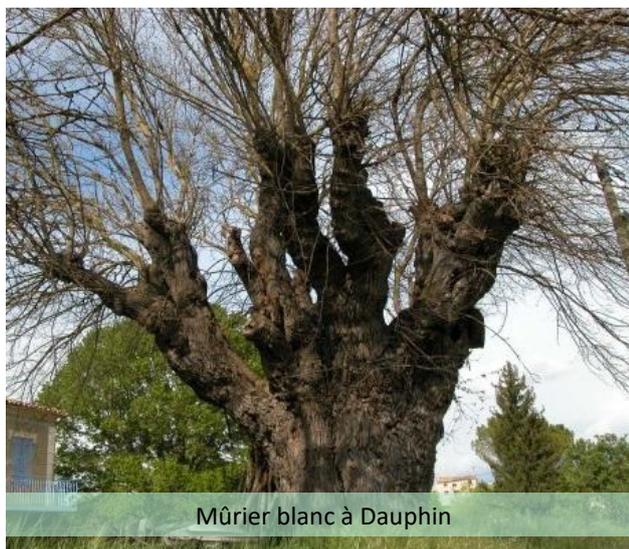
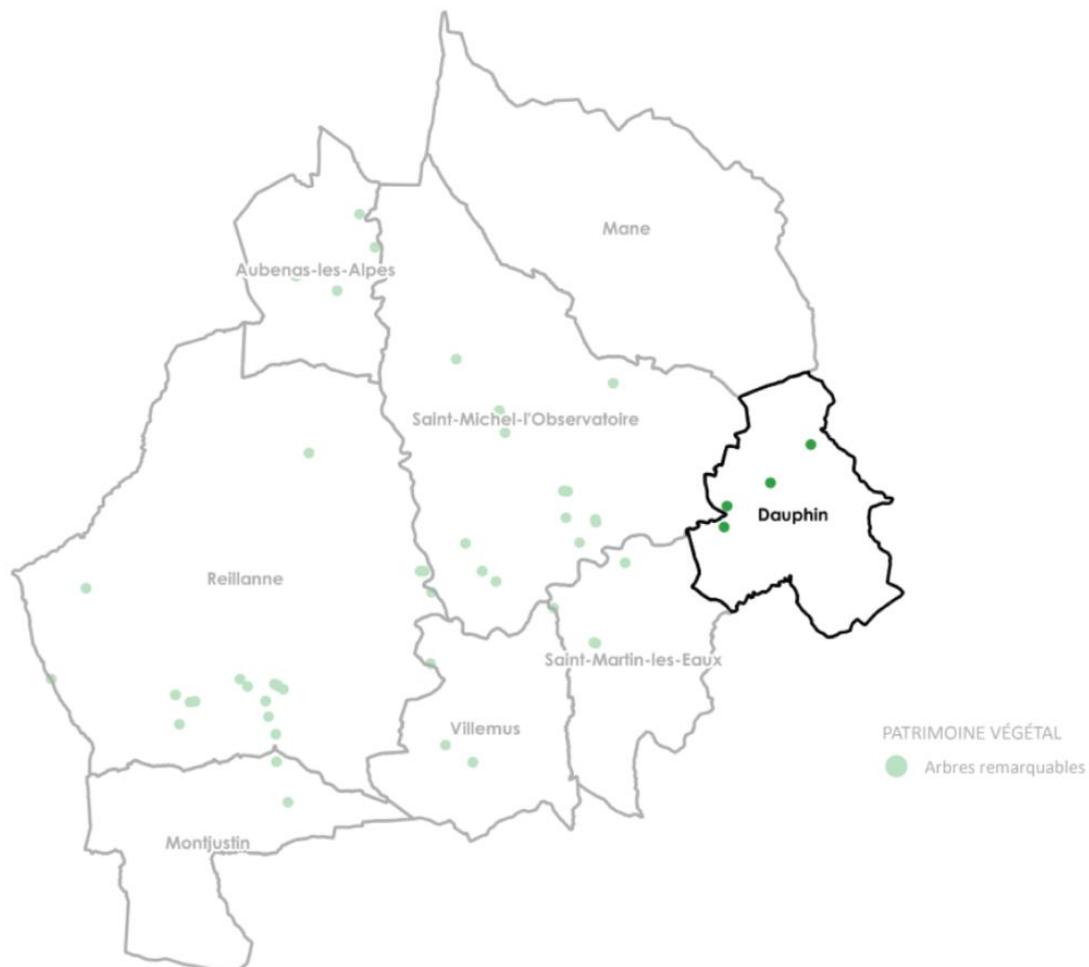
Rempart



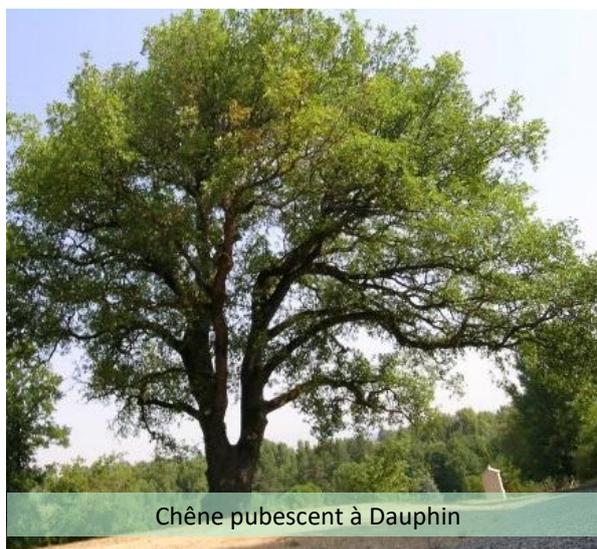
Chapelle Notre-Dame d'Hubages

Un patrimoine végétal à entretenir

Le PNR du Luberon recense sur la commune de Dauphin 5 arbres remarquables au total. Ce patrimoine végétal s'ajoute au patrimoine bâti de la commune déjà riche.



Mûrier blanc à Dauphin



Chêne pubescent à Dauphin

Patrimoine bâti et végétal remarquable - Synthèse

ATOUS :

- Un site inscrit englobant tout le village de Dauphin et ses abords, appuyant sa qualité patrimoniale
- Label des villages et cités de caractères
- 34 éléments de petit patrimoine recensés par le PNR
- 5 arbres remarquables recensés par le PNR

CONTRAINTES :

- Des périmètres de protection des bâtiments historiques impactant le tissu urbain de la commune

ENJEUX :

- **Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique**
- **Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (logements, bâtiments agricoles etc.) par un style adapté au contexte local, dans le respect des périmètres de protection**
- **Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local**
- **Entretien des sujets végétaux remarquables**

RESSOURCES NATURELLES

Eau

Les outils de gestion de la ressource en eau

■ SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Le territoire communal est concerné par les dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021**, approuvé le 3 décembre 2015. Les orientations du SDAGE définissent un cadre lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SDAGE (les orientations fondamentales, les dispositions et les objectifs de qualité et de quantité des eaux) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales) dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.

Le SDAGE vise à répondre, sur une période de 5 ans, aux enjeux prioritaires suivants :

- S'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale.
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine.
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé.
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé.
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations.
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite.
- Préserver le littoral méditerranéen.

Le PLU de la commune de Dauphin devra être compatible avec les dispositions, les orientations et les objectifs du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.



■ Le Contrat de gestion Largue-Laye

Le bassin versant Largue-Laye, d'une superficie de 160 km² (10 500 habitants), est sous-divisée en deux bassins l'un Amont, l'autre Aval. Toutes les communes de l'intercommunalité Haute-Provence sont concernées par ce document hormis la commune de Montjustin. Elles sont inscrites dans le bassin Aval du contrat de gestion.

Le Syndicat Mixte de gestion du parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) est la structure porteuse du projet et assure, dans ce cadre, l'animation et le secrétariat technique et administratif du contrat de gestion.

Le bassin versant Largue-Laye ne fait pas l'objet d'un SAGE ni d'un contrat de rivière mais d'un simple contrat de gestion de l'eau qui n'a pas pour le moment de valeur juridique forte s'imposant au PLU.

Une commission locale des irrigants a été mise en place sur ce bassin versant par la Chambre d'Agriculture. Aussi, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) est en cours d'élaboration afin de réduire les problèmes quantitatifs.

Le bassin du Largue et de la Laye connaît de façon récurrente des épisodes de sécheresse.

Entre 2005 et 2012, la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a ordonné plusieurs arrêtés sécheresse sur le bassin du Largue entraînant la mise en place de restrictions d’usage sur le bassin, qui ont concernées cinq années sur dix dont quatre au stade de crise en 2005, 2006, 2007 et 2012.

Cette situation de déficit s’est traduite par un classement :

- Prioritaire dans le cadre du Plan National de la Gestion de la Rareté de l’Eau,
- En secteur déficitaire dans le cadre du Programme de Mesure du SDAGE Rhône Méditerranée 2010 2015 (objectif n°7),
- En Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral.

Périmètre du bassin versant du contrat de gestion Largue-Laye



Un diagnostic technique a été réalisé dont voici les principaux éléments :

DIAGNOSTIC TECHNIQUE
Ressource en eau limitée dans certaines communes riveraines du Largue (diminution des capacités d’exploitation)
Qualité de l’eau souterraine dégradée par endroit par les rejets industriels (nappe de la Durance), les pratiques agricoles et les rejets domestiques (pression touristique notamment)
Qualité des cours d’eau altérée par des rejets de stations d’épuration (Forcalquier Ouest, Volx, Mane, Limans, Saint-Michel-l’Observatoire Est, Dauphin)
Qualité écologique Milieux aquatiques remarquables constitués par le Largue et ses ripisylves et par des tronçons de la Laye, du Viou, du ravin de l’Eté, de la Rimourelle et du Répétier. Présence de nombreuses espèces rares et protégées : Castor d’Europe, Cistude d’Europe, Écrevisses à pieds blancs, Petite Massette (plante d’eau), Blageon et Barbeau méridional... Berges et ripisylve en mauvais état dans certains secteurs (incision, fragilisation des berges, multiples points d’érosion, mauvais état sanitaire et discontinuité biologique sur certains secteurs du Largue, du Viou...)
Risques d’inondation concernant des zones habitées et des infrastructures majeures , à la confluence Largue-Laye et à Volx

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

La ZRE vise à :

- Reconnaître le caractère très vulnérable de la ressource du bassin,
- Mettre en place des mesures d’amélioration de l’existant,
- Mettre en place des objectifs de réduction des prélèvements,
- Organiser le développement de méthodes de substitution aux prélèvements actuels sur la rivière,
- Retrouver une gestion plus raisonnée de l’eau.

La Zone de Répartition des Eaux possède des conséquences directes sur les projets communaux du fait d’un objectif, à terme, de réduction des prélèvements sur la rivière du Largue.

Ce classement a impliqué la mise en place d'une nouvelle politique de gestion patrimoniale et partagée de la ressource, visant à rétablir l'équilibre besoins/ressources pour un bon état des masses d'eau :

- Une Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables [E.E.V.P.] a ainsi été réalisée, entre l'hiver 2011 et l'automne 2013, pour quantifier la ressource disponible, les besoins du milieu et des usages en place, ainsi que proposer des pistes d'amélioration de la gestion quantitative.

Les objectifs de réductions des prélèvements issus des scénarios de l'EEVP sur les ressources propres du Largue sont les suivants tout usages confondus : 15% à 10 ans, 30% à 20 ans.

- Depuis 2012, les communes des bassins versants du Largue et de la Laye se sont fédérées autour d'une charte d'engagement sur une période de 6 ans pour une gestion intégrée, solidaire et concertée de l'eau et des milieux aquatiques. L'objectif d'une gestion quantitative globale de la ressource à l'échelle du bassin a été défini comme prioritaire.
- Un premier programme d'actions (2014-2016), motivé principalement par les enjeux de la ressource en eau, a été établi par un comité de pilotage et ses instances de travail. Plusieurs actions relatives à la gestion quantitative, dont des études prospectives, ont été identifiées comme prioritaires.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Pour atteindre ces objectifs, un plan de gestion de la ressource en eau doit être proposé par le territoire. Le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau est prévu dans l'Orientation Fondamentale n°7 du nouveau S.D.A.G.E 2016 - 2021.

Le bassin versant du Largue, afin d'atteindre les objectifs de réduction, est en train de finaliser la rédaction de son PGRE sur la base d'une large concertation et en coordination avec les services de l'Etat.

Il comportera :

- La définition des volumes de prélèvement par usage (eau potable, agriculture, industrie), à partir de points de référence, sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit ou de niveau piézométrique ;
- L'établissement de règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et des situations hydrologiques ;
- La détermination :
 - des actions pour améliorer la gestion quantitative, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et en particulier le respect des débits prévus par la réglementation pour le maintien des espèces vivantes dans les cours d'eau ;
 - des actions d'économie d'eau et de développement de techniques innovantes (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics, notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...);
 - les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants ;
 - les actions prévues en situation contrainte (sécheresse) et favorisant le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations (agriculteurs, élus, particuliers, industriels, ...), en s'appuyant sur la mise en oeuvre des arrêtés cadre sécheresse ;
 - la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux ;
 - les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).

Des études de faisabilité sur la recherche de ressources de substitution des prélèvements agricoles et sur la sécurisation et l'interconnexion de l'eau potable sont actuellement en cours afin de proposer l'ensemble des mesures faisant l'objet d'une déclinaison chronologique, pour établir les coûts et délais de mise en oeuvre.

Une trame bleue qui structure le territoire communal et intercommunal

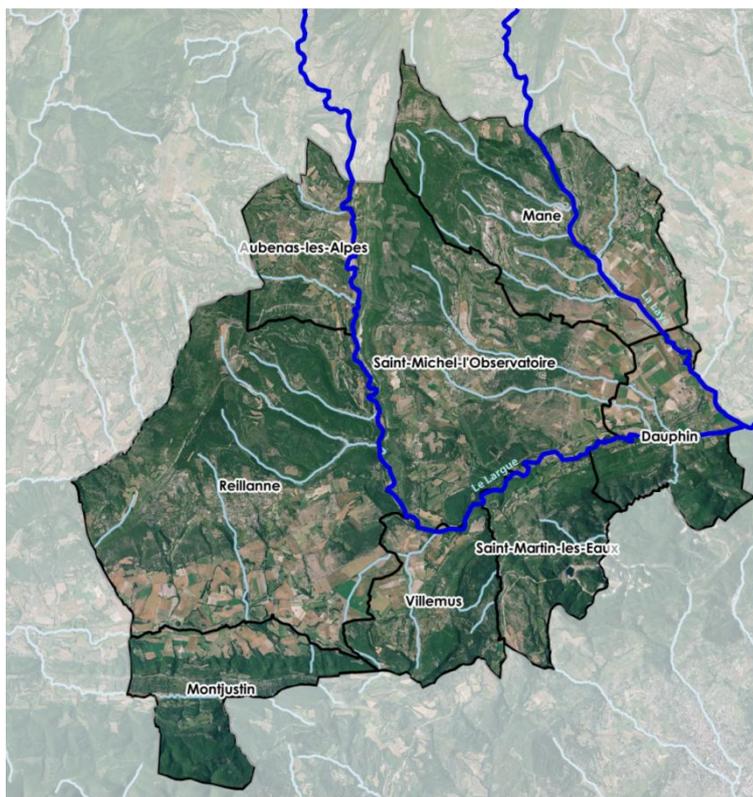
Le territoire intercommunal est structuré et se caractérise par la présence de deux principaux cours d'eau : **Le Largue et la Laye**. Il existe de nombreux ruisseaux et ravins épousant les reliefs de la Communauté de Communes. Parmi eux,

on retrouve les ravins de l’Ausselet, de l’Agasson, de Piférat mais aussi les ruisseaux le Répétier, l’Aigubelle, l’Enchrême ou encore la Rimourelle.

La commune de Dauphin est elle aussi structurée par ces deux cours d’eau majeurs : la Laye (à l’Est) et le Largue (sur la partie centrale du territoire communal).

Plus localement, on retrouve plusieurs ravins et ruisseaux : Le ravin de l’Ausselet, les ruisseaux de la Rimourelle et du Répétier.

Des ripisylves accompagnent ces cours d’eau et marquent le paysage. Toutefois, elles sont quelquefois mal entretenues et discontinues. Certaines mériteraient une attention particulière et une restauration partielle.



Hydrographie à l'échelle de la Communauté de communes



Hydrographie à l'échelle de la commune de Dauphin

Qualité des eaux

L'état écologique des cours d'eau et des masses d'eau souterraines est un enjeu environnemental important à prendre en compte que l'on retrouve dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union Européenne, en 2000. Cette directive, transposée en droit français par la loi 2004-338, impose de recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici 2025. Dès lors, les communes doivent veiller à ne pas dégrader la qualité des eaux, le cas échéant, identifier les sources potentielles de polluants qui peuvent être émis sur le territoire.

A Dauphin, la qualité des eaux et des milieux aquatiques est plutôt bonne avec des états écologique, quantitatif et chimique allant de « moyen » à « bon ». L'état écologique moyen des cours d'eau du Largue et de la Laye sont toutefois à surveiller et à améliorer.

■ Qualité des eaux superficielles

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, la commune de Dauphin impacte quatre masses d'eau superficielles :

- FRDR2034 - Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse
- FRDR268 - Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance
- FRDR10481 - Ravin de l'Ausselet
- FRDR11346 - Ruisseau le Viou

FRDR2034 – Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse

En 2009, l'état du cours d'eau était plutôt bon avec un **état écologique « moyen »** et un **état chimique « bon »**. Le SDAGE indique que ce dernier est impacté par des pollutions domestiques et industrielles (hors matières dangereuses). Il présente aussi un déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements et à la gestion hydraulique des ouvrages.

FRDR268 – Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance

En 2009, l'état du cours d'eau est moyen avec un **état écologique « moyen »** et un **état chimique « non déterminé »**. Le SDAGE indique là aussi des déséquilibres quantitatifs liés aux pollutions d'origines domestiques et agricoles (pesticides).

FRDR10481 – Ravin de l'Ausselet

En 2009, le cours d'eau enregistre de bons résultats avec des **états écologique et chimique « bons »**. Aucun problème ni aucune altération n'a été relevée sur ce cours d'eau

FRDR11346 – Ruisseau le Viou

En 2009, le ruisseau enregistre lui aussi de bons résultats, avec de la même manière, des **états écologique et chimique déterminés « bons »**. Aucun traitement ni amélioration n'est attendu concernant ce cours d'eau.

	Etat en 2009		Objectif de bon état	
	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse	Moyen	Bon	2021	2015
Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance	Moyen	Non déterminé	2021	2015
Ravin de l'Ausselet	Bon	Bon	2015	2015
Ruisseau le Viou	Bon	Bon	2015	2015

La qualité du Largue et de la Laye se doit d'être améliorée au vue des problèmes de déséquilibre quantitatif et de pollution provoqués par les activités domestiques, industrielles et agricoles. Le SDAGE fixe comme objectif l'atteinte d'un bon état écologique des rivières du Largue et de la Laye pour 2021. Les petits cours d'eau et ravins présentent des états écologiques satisfaisants en 2015.

■ Qualité des eaux souterraines

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, la commune de Dauphin impacte une seule masse d'eau souterraine :

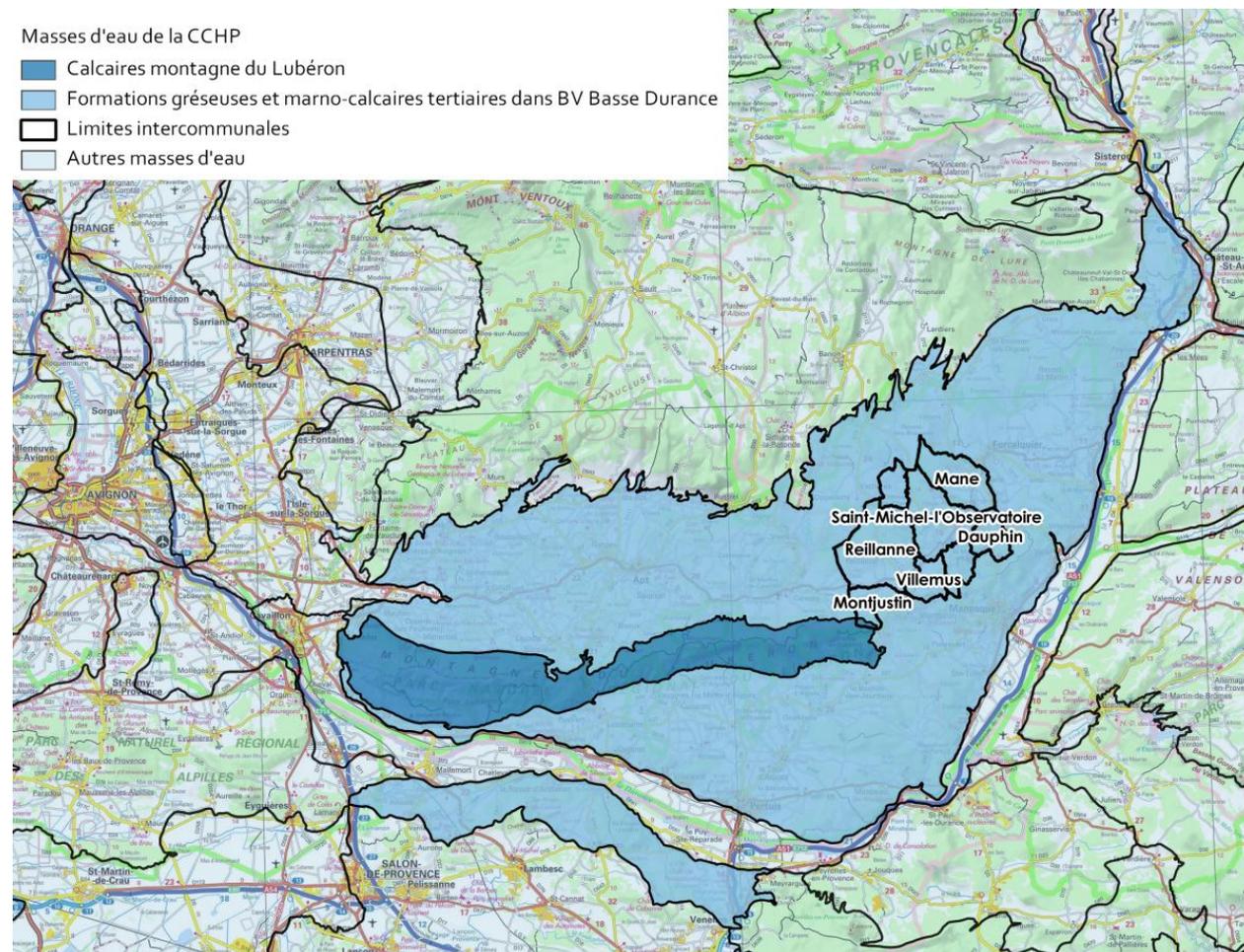
- FRDG213 - Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant Basse Durance

En 2009, cette masse d'eau enregistre un **état quantitatif « bon »** et un **état chimique « bon »**. Seul un petit dérèglement est mentionné dû à l'émission de pesticides issus des activités agricoles, toutefois, très faible dans la masse d'eau souterraine.

	Etat en 2009		Objectif de bon état	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans le bassin versant Basse Durance	Bon	Bon	2015	2015

Etendues des deux masses d'eau concernant les communes de la CCHP

Source : Cartographie interactive PNR Lubéron



Réseau d’irrigation

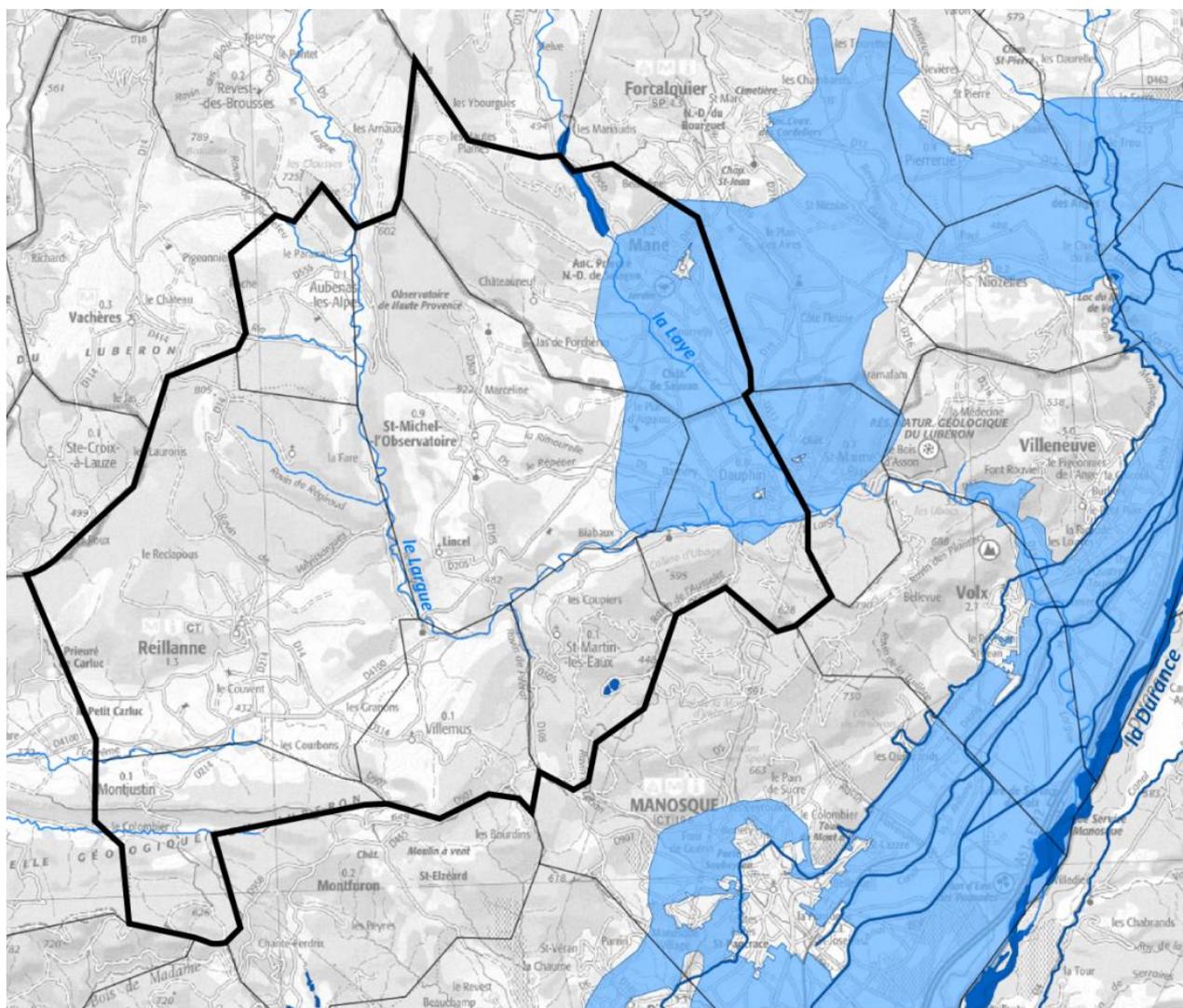
L’eau du réseau d’irrigation s’achemine sous pression et elle est gérée par la Société du Canal de Provence.

Aucun canal à ciel ouvert n’est présent sur l’intercommunalité. Les premiers canaux sont situés à proximité de la Durance et des communes de Manosque et Villeneuve, au Sud-Est de l’intercommunalité. Les canaux puisent leur eau de la rivière de la Durance.

Le périmètre irrigable de ces canaux touche la partie Nord-Est de l’intercommunalité Haute-Provence, plus précisément, les communes de Dauphin, Mane et Saint-Michel-l’Observatoire.

Cette ressource est donc très limitée sur l’ensemble de l’intercommunalité puisqu’elle n’alimente qu’une partie réduite du territoire.

Canaux d’irrigation et périmètre irrigable



Source : Cartographie interactive PNR Luberon

Captages, prélèvements et rejets

Une unité de captage a été recensée par le SDAGE sur la commune de Dauphin.

Ce captage offre une ressource en eau potable pour la commune, il s’agit du Puits du Largue. Chaque année sont prélevés 88 800 m³ d’eau dans les sources pour la consommation en eau potable des habitants de Dauphin.

	Volume annuel prélevé en milliers de m ³	Mode de détermination du volume	Type d’usage
Puits du Largue	88,8	Mesure volumétrique	Eau potable

Les seuls rejets de la commune dans le réseau hydrographique sont ceux de la station d'épuration, déversant ses eaux traitées et conformes aux normes en vigueur dans le milieu naturel.

Eau - Synthèse

ATOUPS :

- Une masse d'eau souterraine en quantité suffisante et de bonne qualité
- La Laye et le Largue, deux cours d'eau majeurs dont la confluence se trouve sur la commune
- Le puits du Largue pour l'alimentation en eau potable

CONTRAINTE :

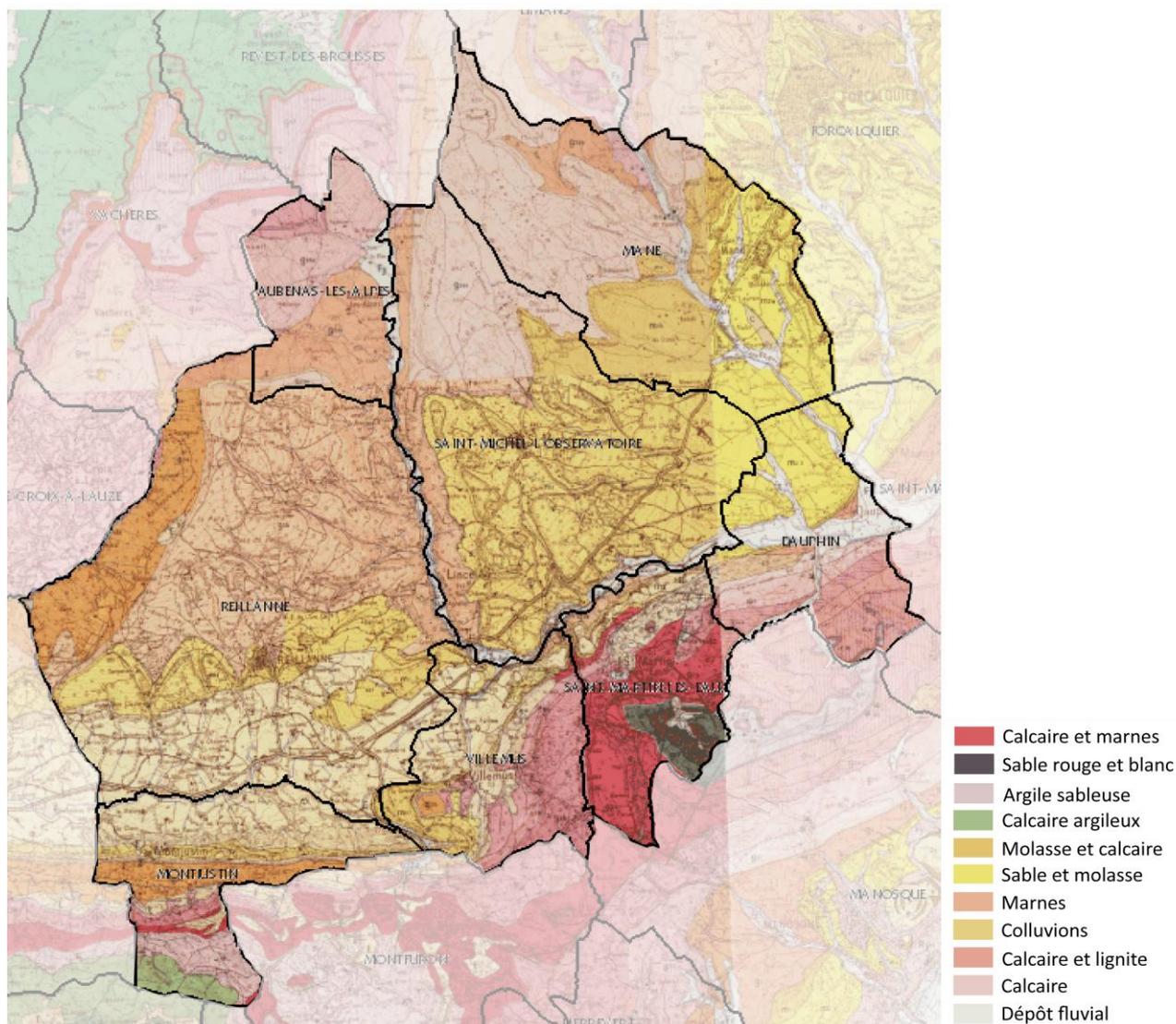
- Le Largue et la Laye, deux rivières présentant une qualité écologique moyenne liée à un déséquilibre quantitatif, une altération de la continuité biologique et menacées par les pollutions domestiques, industrielles et agricoles

ENJEUX :

- **Organiser les prélèvements, améliorer les équipements de prélèvements/distribution et leur utilisation (gain en rendement des réseaux AEP existants) et organiser le stockage de la ressource**
- **Prévoir de nouveaux forages pour satisfaire les besoins en eau**
- **Permettre le maintien d'une agriculture efficace en confortant l'alimentation en eau d'irrigation**
- **Favoriser l'assainissement collectif**
- **Mettre en valeur la rivière du Largue**
- **Viser une réduction des prélèvements sur les ressources locales, notamment en périodes estivales**
- **Concernant le réseau pluvial, il convient de conserver les axes naturels d'écoulement des eaux, de protéger les haies et boisements jouant un rôle sur le ruissellement et de gérer les eaux pluviales en amont des projets d'aménagement.**

Sol et sous-sol

Formations géologiques à l'échelle de la CCHP

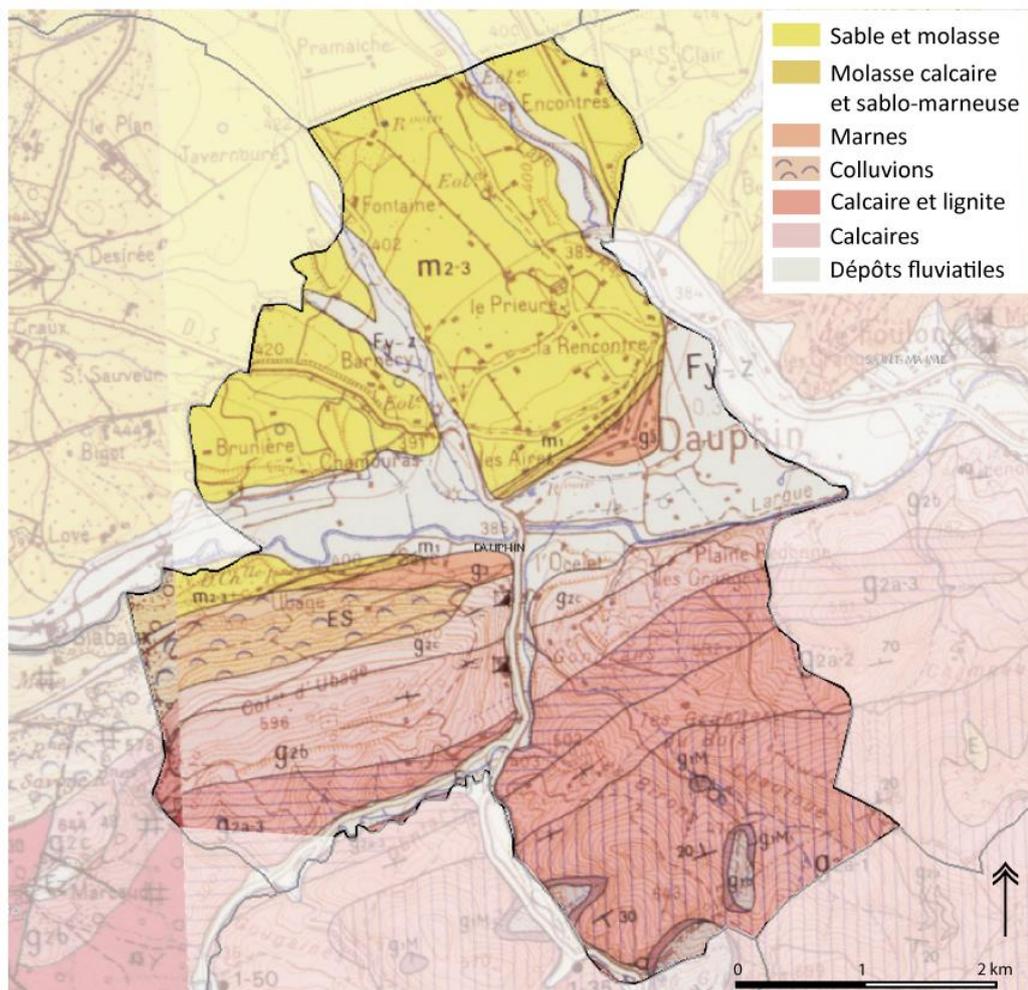


Sur l'intercommunalité Haute Provence, la géologie et les matières en présence expliquent les caractéristiques morphologiques du territoire.

- En fond de vallées, on retrouve des dépôts fluviaux ainsi que des colluvions, aussi appelés « dépôts de pente ». Ils sont situés à proximité des cours d'eau et marquent les points les plus bas de la topographie sur l'ensemble du territoire. Ils correspondent aux principaux cours d'eau, à savoir le Largue et la Laye ;
- Dans les plaines et sur les coteaux sont présents du sable et de la molasse. Ces derniers forment des pentes douces propices au développement des activités agricoles notamment. Avec leurs aspects tendre et perméable, ces sols permettent le développement des cultures et correspondent aux espaces agricoles du territoire ;
- Enfin, on retrouve les massifs, formés de roches plus dures. Présents au Nord et au Sud, ils ne sont pas composés de la même matière. On trouve en effet des massifs calcaires au Nord et des roches marneuses au Sud.

L'ensemble des caractéristiques de ces formations géologiques font de l'intercommunalité un territoire varié et riche dans les paysages qu'elle propose aujourd'hui.

Formations géologiques à l'échelle de la commune de Dauphin



Sur la partie Nord de la commune, on retrouve des sables, des molasses calcaires. Formations riches et offrant un sol de bonne qualité agronomique, ces dernières permettent le développement des cultures et de l'activité agricole. Cette entité géologique forme la plaine agricole au Nord du village de Dauphin.

Au Sud, il s'agit davantage de couches marneuses et calcaires formant le relief et la topographie sur le territoire communal.

Enfin, morcelant la commune en plusieurs parties, on trouve des dépôts fluviatiles et des colluvions marquant le passage des deux principaux cours d'eau sur la commune : le Largue (au centre de la commune, sur un axe Est-Ouest) et la Laye (au Nord-Est de la commune).

Le village est quant à lui perché sur un promontoire de molasse calcaire et sablo-marneuse donnant des falaises affleurantes striées.

Promontoire rocheux sur lequel est implanté le centre-village de Dauphin



Vue sur le paysage et les reliefs de la commune de Dauphin issus des formations géologiques présentées



La Réserve Naturelle Nationale Géologique du Luberon

La richesse du Luberon en sites fossilifères exceptionnels a amené le Parc, en 1983, à proposer la création d’une réserve naturelle géologique sur son territoire. Par la suite, la **Réserve Naturelle Géologique du Luberon** a été créée en 1987. Elle est aujourd’hui composée de 28 sites géologiques datant de l’ère tertiaire et elle est répartie sur 20 communes des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse, représentant plus de **312 hectares** au total.

En 1996, un **périmètre de protection** a été instauré autour de la réserve. Il couvre la totalité de 27 communes sur les deux départements soit près de **70 000 hectares**.

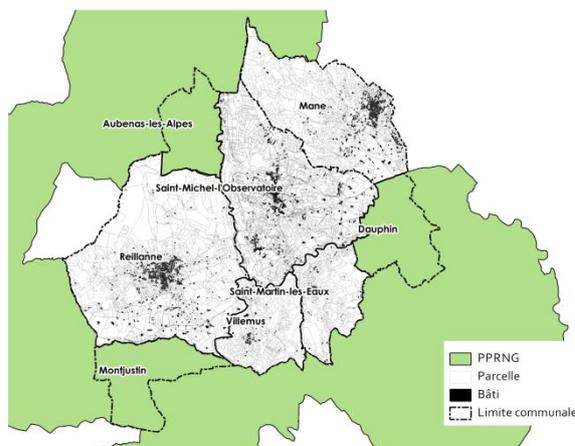
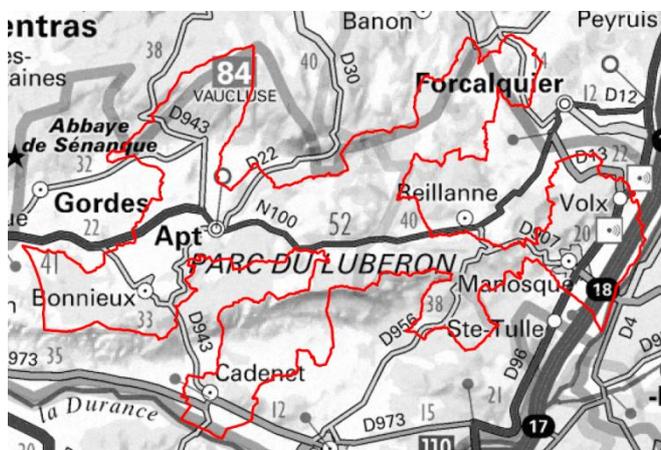
Le périmètre de protection détermine les règles suivantes :

- Interdiction d’extraire minéraux et fossiles.
- Le collectage des pièces détachées par l’érosion et naturellement décollées de leur support rocheux est toléré, à condition que ce ramassage soit effectué en quantité limitée.
- Les activités normales d’exploitation agricole, de carrière, continuent de s’exercer conformément aux règles en vigueur.
- L’interdiction de l’extraction ne modifie en rien l’existence et la vie de cette zone.

Au sein de la Communauté de Communes Haute Provence, les trois communes concernées par ce périmètre sont **Montjustin, Dauphin et Aubenas-les-Alpes**. Le périmètre représente aujourd’hui 21% du territoire intercommunal.

La Réserve Naturelle Géologique est gérée par le Parc Naturel Régional du Luberon qui mène des actions de protection, de valorisation et de recherche sur les sites en question.

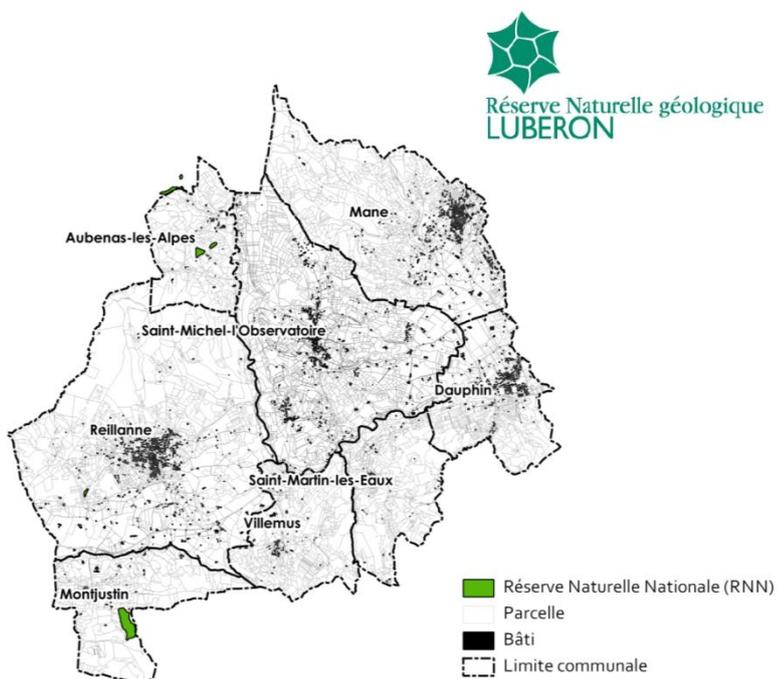
Périmètre de protection de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon et communes de la CCHP concernées



Parmi les 28 sites protégés de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon, le site numéro 20, **le site des Cayols**, se trouve sur la commune de **Montjustin**. Il a une superficie d’environ 19,46 hectares et se situe dans la partie Sud-Est du territoire communal. Il représente 0,2% du territoire intercommunal. Dans ce site protégé, on peut notamment retrouver des gisements fossilifères et paléontologiques datant de l’ère tertiaire.

Quatre autres sites ont été identifiés au sein de la CCHP : le site du Vallon à Reillanne et les sites des Ribasses, du Plan et Pichovet à Aubenas-les-Alpes.

Sites protégés de la Réserve Naturelle Géologique du Luberon dans la CCHP



Une économie tournée vers le sous-sol dans sur l'intercommunalité Haute-Provence

Au 19^{ème} siècle sont exploitées sur le territoire les ressources minérales et thermales du Luberon, représentant un levier économique important pour la région. On extrayait les ocres de la vallée d'Apt ainsi que le lignite et la pierre de taille présents dans les massifs de l'intercommunalité. Les exploitants récupéraient aussi le gypse, le soufre, la chaux, les argiles et le sel dans le sol.

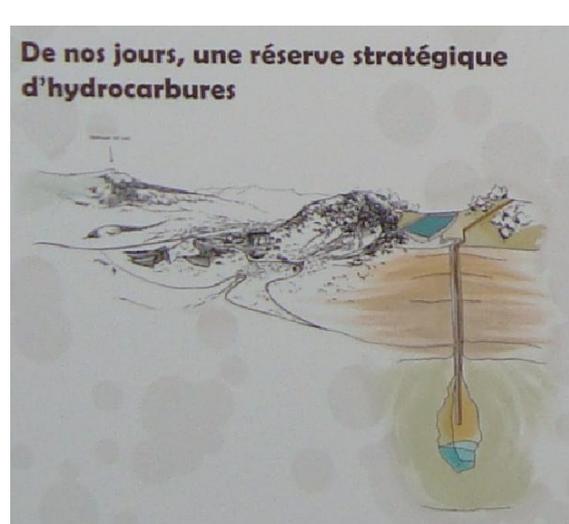
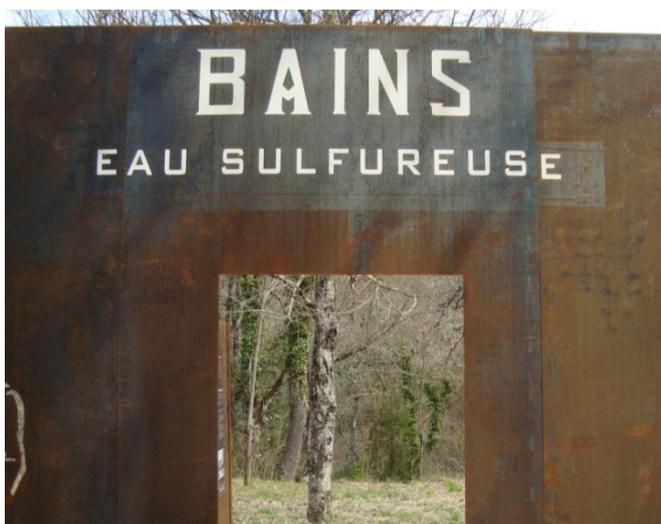
Au 20^{ème} siècle s'est développé le tourisme thermal avec notamment les thermes de Saint-Martin-Les-Eaux. La source dont était issue l'eau s'est nommée la source de « Renacas », du « Château » et de la « Cabane » avant d'être rebaptisée la Source « Huguette », en hommage au nom de la fille des propriétaires.

A cette même période, avec l'expansion des voies de chemin de fer, l'extraction des ressources minérales et le développement du tourisme thermal se sont accélérés. Le train desservait les mines de la région et possédait des wagons réservés aux visiteurs des sources thermales. Ils représentaient à l'époque une véritable plus-value économique pour l'ensemble du territoire de Haute-Provence.

Aujourd'hui, les thermes ne fonctionnent plus et les exploitations ont cessées, toutefois, plusieurs activités sont encore possibles autour de cette thématique du sous-sol. S'est développée une forme de géotourisme permettant la découverte de ces vestiges à travers des itinéraires à vélo (véloroutes), des musées mais aussi des sentiers thématiques.

Parallèlement, au milieu du 20^{ème} siècle, des forages de recherche pétrolière ont été réalisés dans la région révélant un massif gigantesque de sel d'une épaisseur de 1000 mètres. Cette découverte a permis la création des sites Géosel et Géométhane. Ces derniers stockent aujourd'hui des hydrocarbures en toute sécurité dans le sous-sol, sous cette épaisse couche de sel gemme (aussi appelée la halite).

Signalétique indiquant les ressources minérales passées et actuelles sur l'intercommunalité Haute-Provence



Sol et sous-sol – Synthèse

ATOUPS :

- Village perché sur un promontoire de molasse calcaire et sablo-marneuse donnant des falaises affleurantes striées
- Sable, molasse et dépôts fluviaux constituant la plaine propice aux cultures agricoles avec un sol de bonne qualité agronomique

CONTRAINTES :

- Des problèmes d’érosion des berges non entretenues

ENJEUX :

- **Maintenir les vues ouverte sur la paroi rocheuse et surveiller son état**
- **Préserver les terres agricoles au fort potentiel agronomique**
- **Permettre un entretien et une restauration des berges de la Laye**

Climat et énergie

Un climat méditerranéen attractif ...

Le climat de Dauphin présente les traits essentiels du climat méditerranéen qui domine le quart Sud-Ouest du département des Alpes de Haute-Provence et s'étend sur l'ensemble des « Basses Terres » pour remonter au creux de la vallée de la Durance puis du Buëch vers les Hautes-Alpes.

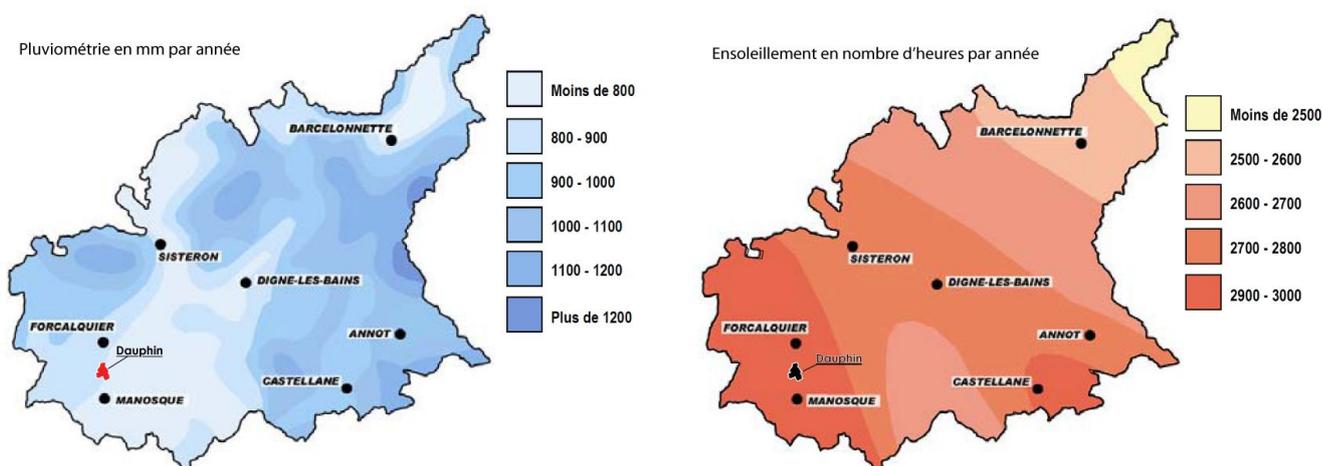
Les étés sont chauds et secs, les précipitations rares mais présentant une grande variabilité de la pluviométrie (« montées d'eau » épisodiques et violentes).

L'ensoleillement est important et réparti tout au long de l'année avec au total entre 2900 et 3000 heures par an à Dauphin.

La moyenne des précipitations annuelles est faible car inférieure à 800mm, caractéristique du climat méditerranéen. Cette pluviométrie est assez mal répartie, avec des automnes et des hivers où les précipitations sont plus importantes, parfois sous la forme d'épisodes pluvieux intenses de courte durée et relativement violents. Les étés souffrent d'un déficit hydrique important notamment au mois de juillet. Les précipitations neigeuses restent exceptionnelles.

Ensoleillement et pluviométrie annuels sur le département des Alpes de Haute-Provence

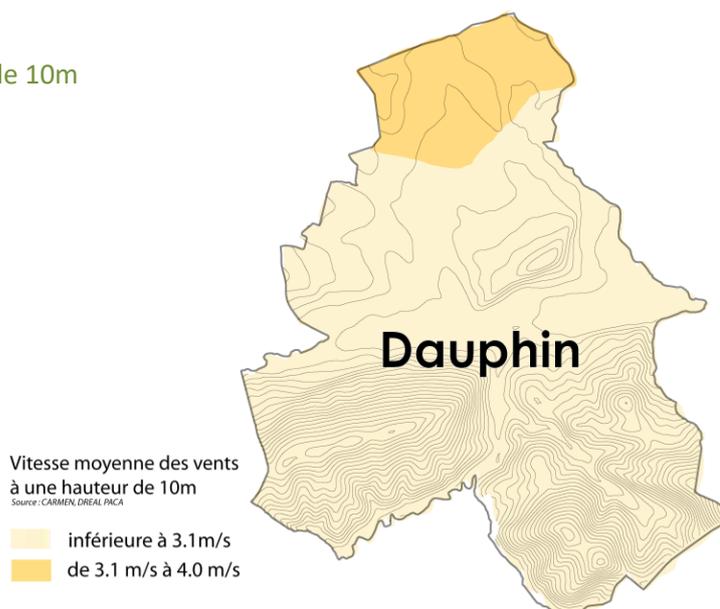
Source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute Provence



La commune de Dauphin, protégée par le relief de la montagne de Lure, est très peu exposée aux vents de Nord comme le Mistral. La station météo des vents la plus proche de Dauphin est celle de la commune. Elle calcule la vitesse moyenne annuelle des vents à hauteur de 10 mètres. Sur la commune, la vitesse moyenne observée s'avère pour la plus grande partie inférieure à 3.1 m/s, hormis au nord de la commune, où des vents pouvant aller jusqu'à 4 m/s sont observés.

Vitesse moyenne des vents à une hauteur de 10m

Source : Carte CARMEN, DREAL PACA



... Soumis aux changements climatiques et aux pollutions atmosphériques

Les travaux menés par les experts du climat ont indéniablement montré qu'un changement climatique est en marche et des modifications de l'équilibre climatique sont à attendre à toutes les échelles. Le dérèglement climatique pose de multiples questions, quant à ses conséquences sur la santé, mais aussi sur l'amplification des risques naturels, la fragilisation de la biodiversité, le débit des cours d'eau, des paysages, l'activité économique, etc.

Les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique sont étroitement liées. Dès lors, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre s'avère indispensable pour limiter les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Parmi les polluants étudiés dans l'inventaire des émissions et par le protocole de Kyoto, **trois gaz à effet de serre sont actuellement pris en compte : le CO₂, CH₄ et N₂O.**

- Le dioxyde de carbone (CO₂) est le principal Gaz à Effet de Serre, induit par la consommation finale d'énergie.
- Le méthane (CH₄) est lié aux énergies fossiles ; son pouvoir réchauffant correspond à 21 fois celui du CO₂.
- Le protoxyde d'azote (N₂O) est émis majoritairement par les activités industrielles ainsi que par les activités agricoles (utilisation d'engrais azotés) ; son pouvoir réchauffant correspond à 310 fois celui du CO₂.

Les relevés effectués pour la commune de Dauphin présentent des émissions faibles de GES au regard des données à l'échelle du département. En 2013, la commune de Dauphin produisait 4kt eq.CO₂/an ce qui représentait la majeure partie des émissions de la commune et 9,9% des émissions de GES de la CCHP. 62% de ces GES résultaient des transports, 32% du résidentiel/tertiaire et 6% de l'agriculture/sylviculture.

Pour ce qui est des émissions de CO₂, la commune est classée dans les territoires dont les rejets sont faibles par rapport à l'ensemble des communes de la région PACA avec 4kt/an en 2013.

Dans le cadre du protocole de Kyoto et du Plan Climat National (2004), la France s'est engagée à **réduire par 4 ses émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2050**. Cette ambition est réaffirmée par la loi n°2009-967 du programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, au même titre que **l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique** et le **développement des énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020**. Les collectivités locales, telle que la commune de Dauphin, peuvent contribuer à cet engagement, notamment en limitant les émissions de GES et le développement de sources de production d'énergie renouvelable.

Les mesures nationales de lutte contre le changement climatique portent en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie.

Ces mesures sont conçues selon une approche conjointe de protection de la qualité de l'air et d'atténuation du changement climatique. La maîtrise de la demande d'énergie constitue la solution durable au problème des coûts croissants de l'énergie pour les consommateurs, notamment pour les ménages les plus démunis particulièrement exposés au renchérissement des énergies fossiles. Le programme d'économie d'énergie dans le secteur du logement comprend des actions ciblées de lutte contre la précarité énergétique.

Des émissions de Gaz à Effet de Serre en hausse sur la Communauté de Commune de Haute-Provence

Entre 2007 et 2013, la Communauté de communes de Haute-Provence a connu une augmentation importante de ses émissions de Gaz à Effet de Serre :

- + 10% d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) induit ;
- + 14% d'émissions de méthane (CH₄) ;
- + 31% d'émissions de protoxyde d'azote (N₂O)

La majeure partie des émissions de **dioxyde de carbone (CO₂)** ont pour origine les **transports**, celles de **méthane (CH₄)** sont essentiellement d'**origine résidentielle**, enfin celle de **protoxyde d'azote** sont majoritairement dues au **transport** et au **résidentiel**.

Si les rejets dus à l'agriculture, à l'industrie et au tertiaire ont diminués légèrement entre 2007 et 2013, les rejets concernant les transports et le résidentiel ont quant à eux augmenté.

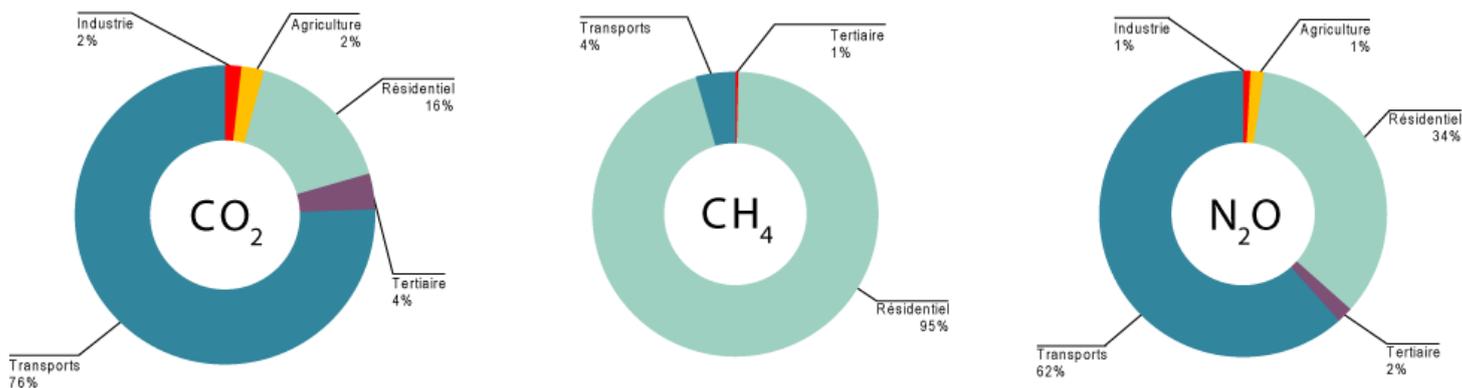
Répartition des Gaz à Effet de Serre selon les secteurs entre 2007 et 2013 sur l'ensemble de la CC de Haute-Provence

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - ORECA PACA

	Secteur	CO2 induit t/an	CH4 kg/an	N2O kg/an	EVOLUTION		
					CO2 induit t/an	CH4 kg/an	N2O kg/an
2007	Industrie	788,47	34,58	14,65	+ 3 152,62	+ 1 639,69	+ 272,29
	Agriculture	1 218,54	36,16	25			
	Résidentiel	6 632,94	9 971,74	309,55			
	Tertiaire	1 600,87	45,44	24,5			
	Transports	22 395,78	1 241,33	517,05			
TOTAL		32 636,6	11 329,25	890,75			
2013	Industrie	635,49	26,32	9,78	+10%	+14%	+31%
	Agriculture	872,80	19,39	17,73			
	Résidentiel	5 847,27	12 353,23	398,28			
	Tertiaire	1 377,58	36,32	20,82			
	Transports	27 056,08	533,68	716,43			
TOTAL		35 789,22	12 968,94	1 163,04			

Répartition des Gaz à Effet de Serre selon les secteurs en 2013 sur l'ensemble de la CC de Haute-Provence

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - ORECA PACA



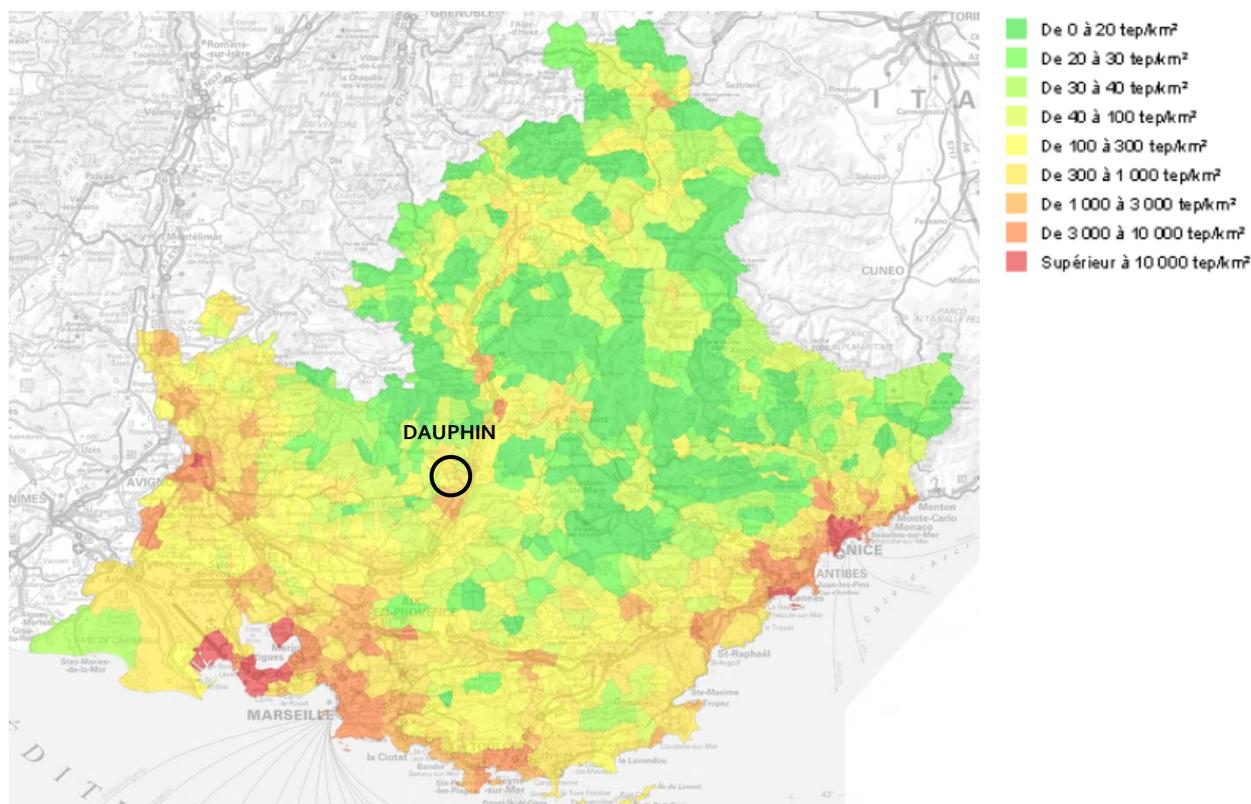
80% de la demande énergétique issue du résidentiel et des transports

A l'échelle de la région PACA, Dauphin est classée comme une commune dont la **consommation énergétique est moyenne** (entre 100 et 300 tep/km²). En effet, en 2007, les activités sur la commune ont entraîné une consommation d'énergie à hauteur de 117tep/km². L'objectif est de tendre vers une diminution de cette consommation à long terme. Le PLU peut contribuer à l'économie d'énergie en agissant sur certains leviers :

- **des formes urbaines plus compactes** : favoriser un habitat groupé plutôt que du pavillonnaire dispersé, par un règlement adapté ;
- **des aménagements bioclimatiques** (tenant compte de l'ensoleillement, de la topographie, du vent,...). Préférer des secteurs d'urbanisation favorables à la construction bioclimatique en composant avec l'environnement immédiat : éviter les orientations principales au nord, ou en plein vent, favoriser les espaces arborés caduques, les espaces publics ;
- **la mise en cohérence du développement urbain et de l'offre en transports en commun** ;
- **la réduction des déplacements** au profit des transports en commun et des modes doux de circulation ;
- **l'utilisation d'énergies renouvelables.**

Consommation d'énergie par commune en région PACA en 2007

Source : Air PACA



* tep = tonne équivalent pétrole

En 2013, la consommation d'énergie finale sur la Communauté de Communes de Haute-Provence est évaluée à 16 857 tep. Le transport est le principal poste de consommation avec une part de 51 %. Suit le secteur résidentiel avec 32 % de la consommation d'énergie finale.

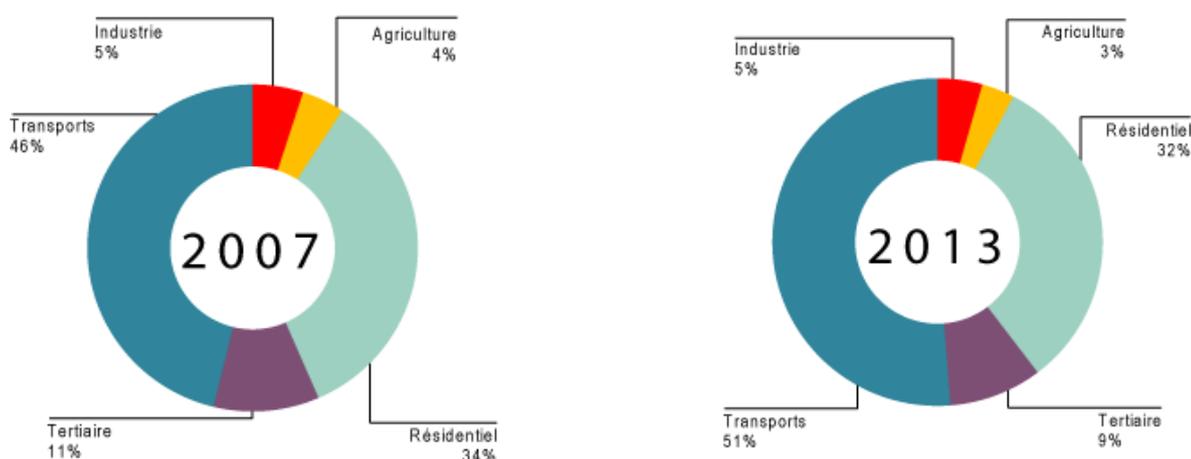
La consommation énergétique de la Communauté de Communes Haute-Provence augmente de 8,7 % entre 2007 et 2013. La répartition de la consommation par secteur a évolué de la manière suivante : la part des transports a augmenté ; celles de l'agriculture, du tertiaire et du résidentiel ont diminué tandis que celle de l'industrie se stabilise.

Répartition de la consommation énergétique en tep/an

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - ORECA PACA *Erreur ! Liaison incorrecte. Erreur ! Liaison incorrecte.*

Répartition de la consommation d'énergie finale dans la CC Haute-Provence entre 2007 et 2013

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - ORECA PACA

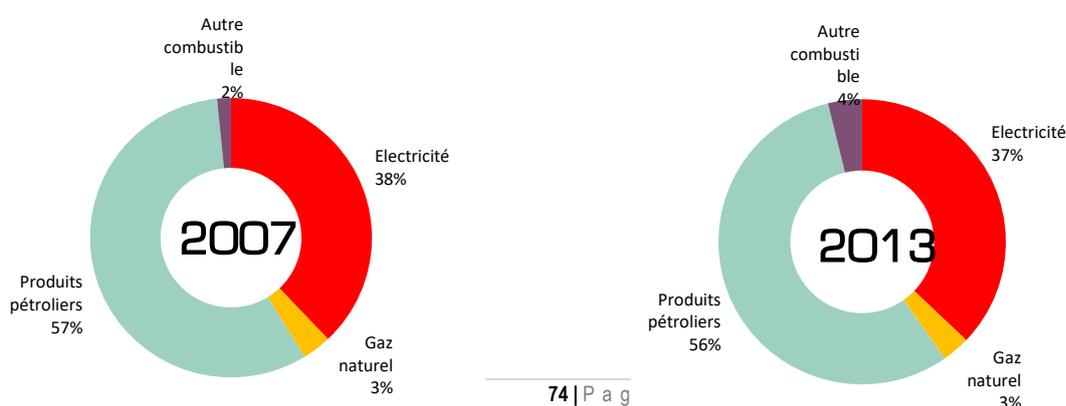


Consommation finale en énergie primaire par type d'énergie entre 2007 et 2013, en tep/an :

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - ORECA PACA

En 2013, le type d'énergie le plus fréquemment utilisé reste les produits pétroliers (56%) dont la consommation a diminué en 6 ans. L'électricité occupe une part élevée dans la consommation énergétique (37% en 2013) et sa consommation entre 2007 et 2013 a diminuée. Le gaz naturel est très peu utilisé en 2007 comme en 2013 (3%). La part des autres combustibles ont augmentés et sont passés de 2% en 2007 à 4% en 2013.

	2007	2013
Electricité	5 882,83	6 255,69
Gaz naturel	516,96	528,3
Produits pétroliers	8 867,90	9 427,40
Autres combustibles	246,46	645,8

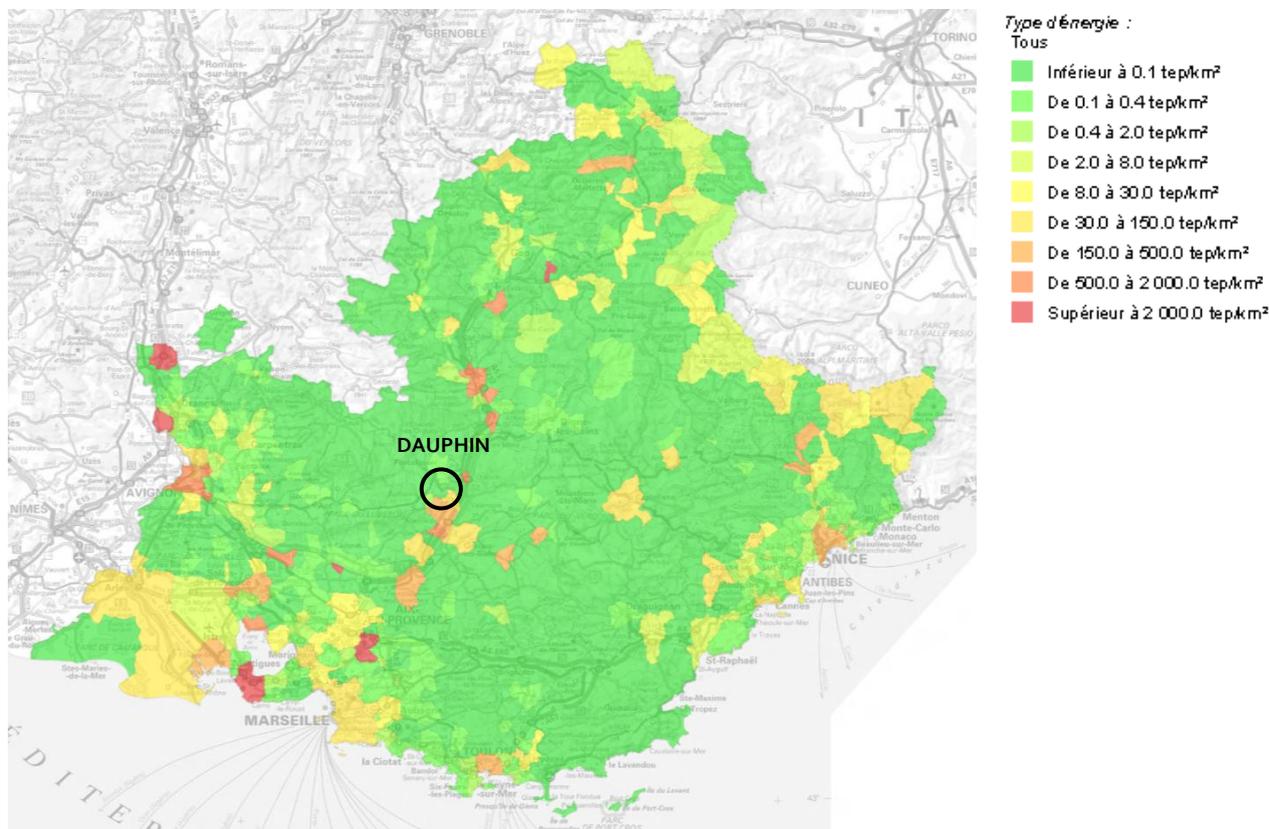


Une faible production énergétique sur la commune

En 2007, à l'échelle de la région PACA, Dauphin fait partie des communes dont la **production énergétique est très faible** (inférieure à 0,1 tep/km²). Cette dernière s'avère nettement inférieure à la consommation sur la commune de 117 tep/km², pour la même année. Le PLU peut permettre d'augmenter cette production locale en encourageant notamment la mise en place d'énergies renouvelables et l'exploitation du potentiel énergétique sur le territoire.

Production d'énergie par commune en région PACA en 2007

Source : Air PACA



La quantité d'énergie produite par l'intercommunalité a largement augmenté entre 2004 et 2010, passant de 27,80 MWh/an d'énergie thermique à 251,89 MWh/an. Cependant la production reste minime par rapport à la consommation totale de la commune.

En 2010, la production d'énergie primaire sur l'intercommunalité s'appuie uniquement sur des techniques de production renouvelable. Elle se répartit de la façon suivante :

- **Le photovoltaïque** qui assure la production d'électricité sur la commune représente **39,3% environ de la production énergétique** sur la commune.
- **Le solaire thermique** qui produit près de **60,7 % de l'énergie primaire**.

Production énergétique par type d'énergie et technique de production en 2004 et 2010

Source : G2C Territoires d'après la Base de données Energ'air - ORECA PACA

Année	Type d'énergie produite	Technique de production	Energie primaire en MWh/an	Energie primaire en tep/an	%
2004	Electrique	/	/	/	/
	Thermique	Solaire thermique	27,80	2,39	100,00%
TOTAL			27,80	2,39	100,0%
2010	Electrique	Photovoltaïque	99,00	8,51	39,3%
	Thermique	Solaire thermique	152,89	13,15	60,7%
TOTAL			251,89	21,66	100,00%

Un potentiel d’énergie renouvelable

Les sources d’énergies renouvelables sur le territoire de Dauphin sont variées : solaire, éolien notamment. C’est le développement de ce «bouquet» énergétique varié qui permettra une plus grande autonomie énergétique du territoire.

Les investissements publics ont été nombreux dans les énergies renouvelables, par exemple, les nouveaux bâtiments publics et les constructions privées sous le contrôle de l’intercommunalité sont depuis de nombreuses années dotées de panneaux photovoltaïques et conçus avec une volonté d’économie d’énergie, à l’exemple de la crèche de Virebois, sur la commune de Mane (label d’or BDM). Par contre aucun projet éolien ou photovoltaïque au sol n’a vu le jour, tandis que la préoccupation paysagère s’exprime couramment et est accentuée par la présence du PNR Luberon, comme le rappelle par exemple le schéma régional éolien.

Cependant, l’ancienneté du parc de logements laisse à penser que les besoins en rénovation thermique sont importants. Une meilleure isolation permettrait ainsi de diminuer la consommation énergétique, en parallèle du développement d’une production propre. La valorisation énergétique pourrait ainsi être une première piste envisagée. Bien que les énergies renouvelables sont déjà largement exploitées sur le territoire, leur extension éventuelle en ferme éolienne ou photovoltaïque peut soulever des questions paysagères, il s’agit ainsi de trouver un équilibre entre une qualité paysagère préservée et le développement d’une production locale d’énergie.

- Un potentiel hydroélectrique réduit et difficilement mobilisable

La commune de Dauphin ne présente actuellement aucune infrastructure hydroélectrique sur son territoire.

Le potentiel hydroélectrique résiduel susceptible d’être mobilisé sur les cours d’eau de la Région PACA a été évalué (pour les cours d’eau de la région PACA au débit supérieur à 200 l/s) en fonction des enjeux environnementaux liés notamment aux impératifs de la Directive Cadre Européenne sur l’Eau et des outils de protection de l’environnement actuellement en vigueur. Le potentiel hydroélectrique mobilisable a été classé, en fonction de la réglementation qui s’applique sur la masse d’eau concernée, en 4 catégories:

- potentiel non mobilisable (enjeu 1)
- potentiel difficilement mobilisable (enjeu 2)
- potentiel mobilisable sous conditions strictes (enjeu 3)
- potentiel mobilisable sans contraintes particulières (enjeu 4)

Sur la commune de Dauphin, le cours d’eau le Largue a été recensée comme un cours d’eau au potentiel difficilement mobilisable. En effet, ce dernier se confronte à deux enjeux d’ordre 2 car constituant un réservoir biologique faisant partie du plan national d’action Aigle de Bonelli, sa ripisylve étant répertoriée en ZNIEFF de type 2 et à deux enjeux d’ordre 3 car appartenant au PNR du Luberon et classé par le SDAGE comme présentant des contraintes physiques.

Les autres cours d’eau du territoire ne présentent pas de potentiel hydroélectrique car étant pour certains trop irréguliers ou ayant une vitesse d’écoulement non propice à la production d’énergie hydroélectrique.

Il est donc compliqué d’envisager un développement de la production hydroélectrique sur la commune.

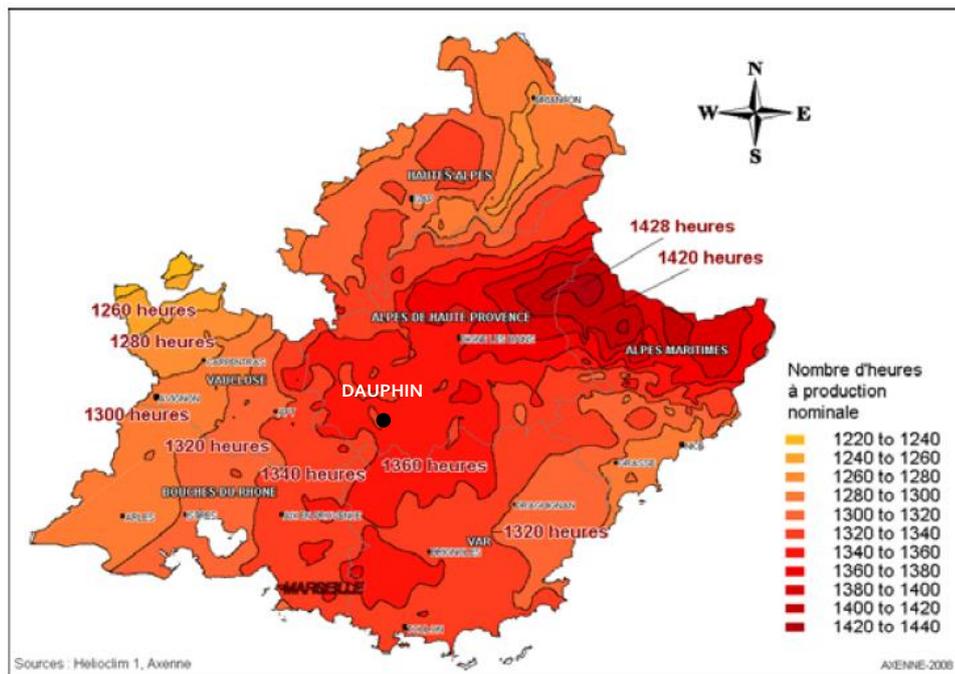
- Un potentiel solaire à développer

La région PACA est la mieux ensoleillée de toutes les régions françaises. Le nombre d’heures à production nominale est compris entre 1 220 et 1 440 heures/an. Fortement importatrice d’électricité, c’est également une des rares régions à ne pas avoir son alimentation électrique sécurisée. Une production locale supplémentaire participe à la sécurisation du réseau.

Le département des Alpes de Haute Provence dispose d’un potentiel solaire important. Cependant, les centrales solaires au sol apparaissent difficilement compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité, du paysage et des espaces naturels et agricoles.

Nombre d'heure à production nominale

Source : Etude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en PACA – Ademe 2009



Selon l'étude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisée par le bureau d'étude Axenne pour l'ADEME (en 2009), la puissance potentielle développée dans le département des Alpes de Haute Provence sera de 953MwC en 2030 en installant des dispositifs photovoltaïques sur les bâtiments existants et neufs, ainsi qu'en construisant des centrales au sol. Cette puissance annoncée tient compte des contraintes et des capacités d'accueil du réseau électrique. Néanmoins, l'installation de dispositifs photovoltaïques doit tenir compte des enjeux patrimoniaux, architecturaux et paysagers locaux. Dans la mesure du possible, il faut éviter l'augmentation de la pression sur les terres naturelles et agricoles, en limitant la mise en place de dispositifs tels que les centrales photovoltaïques à des sols déjà artificialisés ou sur le bâti existant, comme des centrales photovoltaïques villageoises.

Tableau des puissances du potentiel photovoltaïque ambitionné pour 2030 sur les départements de la région PACA

Source : Etude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en PACA – Ademe 2009

PUISSANCE POTENTIEL 2030 (MwC)	Bâtiments existants	Bâtiments neufs	Centrales au sol	Total par département ↓
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	54	149	750	953
HAUTES-ALPES	47	132	555	734
ALPES-MARITIMES	142	266	372	780
BOUCHES-DU-RHONE	414	630	1207	2252
VAR	206	385	1264	1856
VAUCLUSE	154	354	672	1180
	1 017	1 917	4 820	7754

Dauphin bénéficie d'une exposition solaire optimale au regard de la moyenne nationale avec 1360 heures à production nominale/an. Le rayonnement global sur plan horizontal est compris entre 1 500 et 1600kWh/m² sur le territoire avec des maximums sur les reliefs et des minimums au niveau des plaines agricoles. Le potentiel de développement du solaire thermique et de la production d'énergie photovoltaïque, bien que limité, n'est pas pour autant négligeable. La marge de progression est d'autant plus forte que la puissance installée est encore faible.

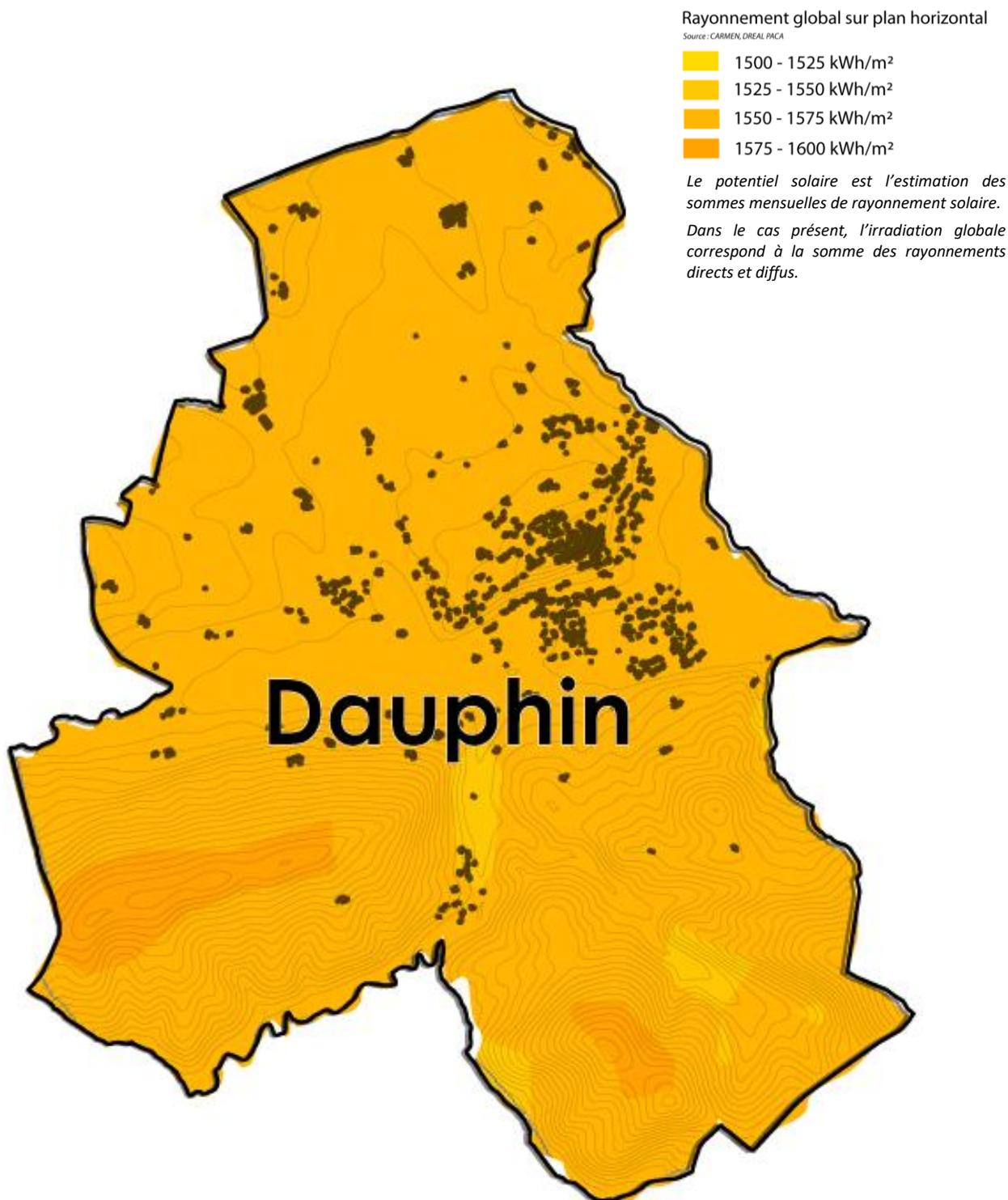
Concernant le photovoltaïque, la CCHP a fait l'effort de le développer ces dernières années. Toutefois, la protection s'appliquant autour des monuments historiques réduit les possibilités sur toiture ou au sol.

Sur la plaine, au sud, le développement du photovoltaïque au sol reste plus complexe. En effet, la plaine agricole est très exposée visuellement. Les enjeux paysagers sont forts. Les surfaces boisées au nord, majoritairement classées en ZNIEFF de type 2 sont des sites difficilement envisageables pour y développer la production d'énergie photovoltaïque.

Il s’agit en effet de préserver, autant que faire se peut, les espaces agricoles ainsi que les cônes de vue remarquables. La prise en compte de ces enjeux permet d’améliorer l’acceptabilité sociale du développement de ce type d’énergie. Le développement des énergies solaires thermiques sur les nouvelles constructions bâties présente tout de même de nombreux atouts, dont le principal pour la commune de Dauphin est une bonne répartition de la ressource et une production proche des lieux de consommation. De plus, le coût de la chaleur utile est inférieur aux systèmes traditionnels, et indépendants des variations de prix.

Rayonnement solaire global sur plan horizontal (rayonnements direct et diffus)

Source : DREAL PACA



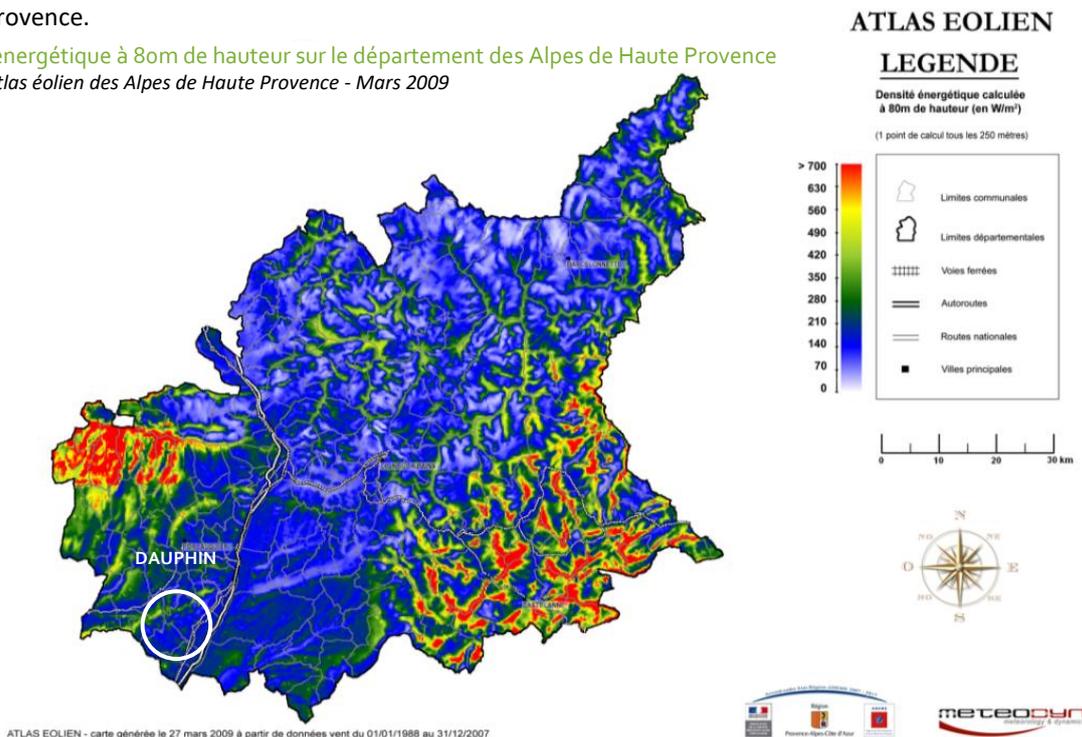
■ Un faible potentiel éolien

Le département des Alpes de Haute Provence dispose d'un potentiel éolien principalement localisé à l'Ouest et au Sud-Est de son territoire.

La commune de Dauphin se situe dans un secteur de faible potentiel éolien d'après l'Atlas éolien des Alpes de Haute Provence.

Densité énergétique à 80m de hauteur sur le département des Alpes de Haute Provence

Source : Atlas éolien des Alpes de Haute Provence - Mars 2009

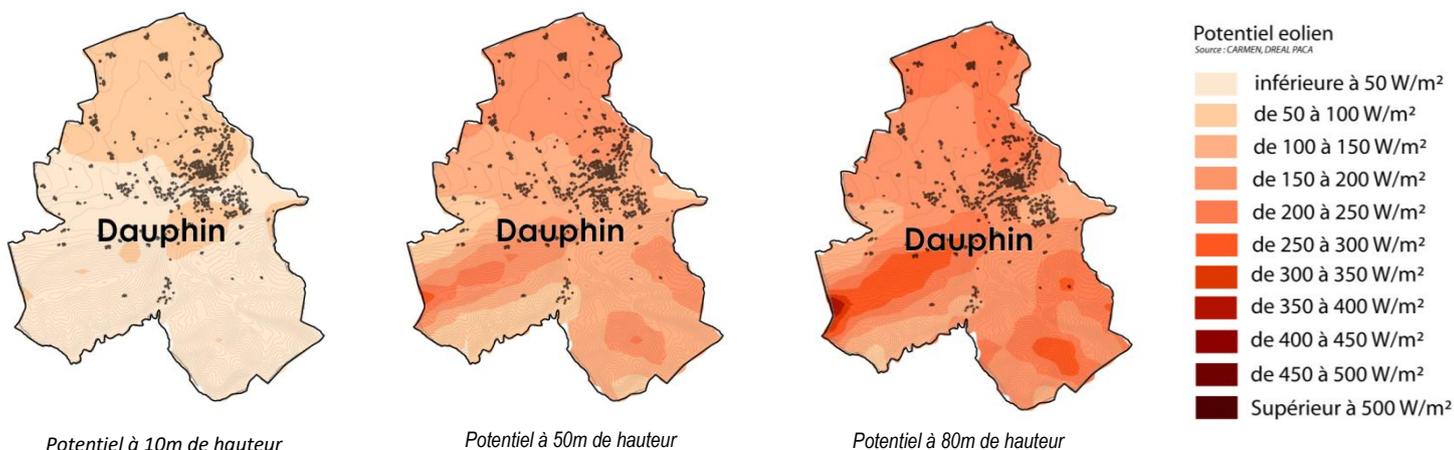


L'énergie potentielle éolienne correspond à l'estimation de la production énergétique possible à partir d'installations éoliennes selon la vitesse moyenne de vent à trois hauteurs différentes : 10 m, 50 m et 80m.

Le territoire de Dauphin est doté d'un gisement éolien faible en dehors de sa partie Sud-Ouest, qui présente un potentiel plus important (entre 250 et 350W/m² à une hauteur de 80m - hauteur moyenne des éoliennes industrielles).

Potentiel éolien sur la commune de Dauphin

Source : G2C Territoires, d'après les données de la DREAL PACA



En parallèle de l'identification de ce potentiel, le schéma régional éolien (SRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (arrêté le 28 septembre 2012) définit plusieurs zones :

- **des zones d'exclusion** : dans ces zones, l'implantation d'éoliennes est exclue pour des raisons réglementaires (enjeux et contraintes techniques, environnementales ou paysagères) ;
- **des zones favorables à l'étude des projets éoliens**, définies comme tout ce qui n'est pas en zone d'exclusion ;

- **des zones préférentielles pour le petit éolien**, définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un site RAMSAR ou Natura 2000, la zone militaire LF-R 95 A et ayant un gisement éolien > 4,5 m/s ;
- **des zones préférentielles pour le grand éolien**, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Sur la commune Dauphin, l’implantation éolienne est exclue par un ensemble d’enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers. Du fait de la sensibilité paysagère et des protections environnementales en vigueur (Natura 2000, ZNIEFF, PNA Aigle de Bonelli, appartenance au PNR du Luberon...), **le territoire communal ne peut donc pas accueillir d’énergie éolienne.**

Des plans et programmes d’actions pour une économie d’énergie et une lutte contre le réchauffement climatique

■ Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

Les Schémas Régionaux du Climat, de l’Air et de l’Energie sont élaborés en application de la loi Grenelle 2 et remplacent le Plan Régional de la Qualité de l’Air (PRQA). Le SRCAE de la région PACA a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Il permet de définir à l’horizon 2020-2030-2050, les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de l’énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d’adaptation au changement climatique, afin de contribuer à l’atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Document d’orientation stratégique, le SRCAE sera décliné de manière opérationnelle dans différents plans d’action, en fonction des territoires auxquels ils s’appliquent.

■ Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Suite à la loi Grenelle II en 2010, chaque région doit établir un Schéma Régional Eolien afin d’identifier les parties du territoire favorables au développement de l’énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le Schéma Régional Eolien constitue un des volets du SRCAE auquel il est annexé.

■ Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par la loi Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d’engagement pour le territoire. Il vise deux objectifs :

- limiter l’impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d’ici 2050) ;
- réduire la vulnérabilité du territoire puisqu’il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La mise en place d’un tel schéma doit être programmée par les collectivités territoriales. A l’heure actuelle, un PCET est conduit par le département des Alpes de Haute-Provence. Il implique plusieurs collectivités dont la CCHP, et plus largement tous les habitants. Dauphin est donc concernée par cette démarche.

Climat et énergie – Synthèse

ATOUPS :

- Un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs, et des hivers chauds et humides
- Des zones habitées faiblement exposées aux vents
- Des émissions de GES faibles à l'échelle de l'intercommunalité
- Une hausse de la quantité d'énergie renouvelable produite par la CCHP
- Un bon potentiel pour la production d'énergie solaire

CONTRAINTES :

- Une consommation d'énergie importante pour les transports et l'habitat
- Des rejets de GES en hausse au sein de la CCHP
- Une faible production d'énergie au regard de la consommation sur le territoire
- Un faible potentiel éolien
- Enjeux environnementaux (paysage, biodiversité) qui rendent le développement des énergies renouvelables restreint, malgré un potentiel mobilisable (photovoltaïque notamment)

ENJEUX :

- **Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain**
- **Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour limiter les rejets de GES et la consommation énergétique par les transports**
- **Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques**
- **Permettre le développement local des énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers présent sur le territoire intercommunal**

EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Qualité de l'air

Une qualité de l'air relativement bonne sur la commune de Dauphin

La pollution de l'air est tracée grâce à trois principaux polluants indicateurs :

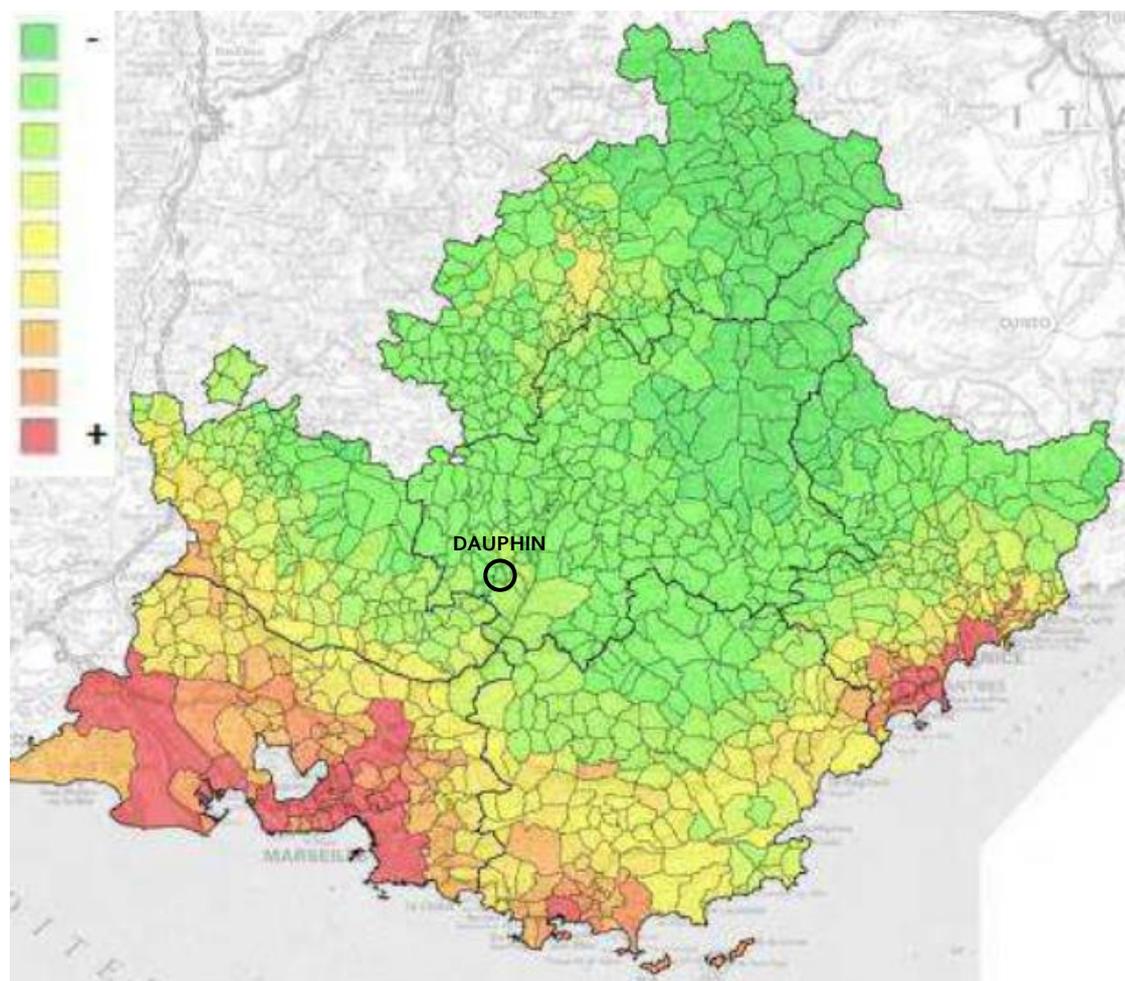
- **L'ozone (O₃)** : L'ozone est un gaz qui n'a pas de source d'émission directe. Il résulte de réactions chimiques de certains polluants sous l'action du rayonnement solaire. Les principaux polluants à l'origine de sa formation sont les composés organiques volatils et les oxydes d'azote, émis notamment par le trafic routier et les activités industrielles.
- **Le dioxyde d'azote (NO₂)** : Formés par association de l'azote et de l'oxygène à haute température, les oxydes d'azote sont issus de toutes combustions d'origine fossile. Le dioxyde d'azote est principalement issu du trafic routier et du secteur industriel. Le monoxyde d'azote (NO), émis à la sortie du pot d'échappement, est oxydé en quelques minutes en NO₂. Il est ainsi retrouvé en quantité relativement importante à proximité des axes de forte circulation et dans les centres-villes.
- **Les particules fines en suspension (PM10 et PM2,5)** : Les particules ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Parmi les sources les plus importantes : les véhicules et poids lourds diesel, la combustion du bois notamment dans le secteur résidentiel, les activités industrielles ou énergétiques. Deux tailles de particules sont réglementées et surveillées : les particules fines PM10 dont le diamètre est inférieur à 10 µm et les particules PM 2,5 dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm.

Les concentrations combinées de ces 3 polluants indiquent un niveau global de pollution de l'air par commune. Dans un contexte de bonne qualité de l'air du département des Alpes de Haute Provence, Dauphin possède un indice global de pollution faible en comparaison avec les autres communes de la région.

Indice global par commune de la région PACA en 2012 –

Indicateur combiné des concentrations des 3 polluants (NO₂, PM10 et O₃)

Source : bilan annuel 2012, Alpes de Haute Provence - Air PACA



Les Alpes-de-Haute-Provence contribuent peu à la pollution émise en région PACA. En effet, en 2013, selon le bilan annuel AirPACA, le département était responsable de 0,2% des émissions régionales pour le nickel et de 8% pour les particules fines. Seules les émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) étaient parmi les plus importantes de la région (16%) avec le Var (27%) et les Bouches-du-Rhône (24%).

En dehors de Manosque dont elle est séparée par l'extrémité Est du massif du Luberon, la commune de Dauphin est éloignée des grandes agglomérations émettrices de polluants dans l'air comme Aix-en-Provence, Digne-les-Bains, etc. Les sources d'émissions sur la commune sont beaucoup moins nombreuses que dans ces importantes zones urbaines.

En 2013, les inventaires, réalisés par le réseau de surveillance Air PACA, montrent que la commune de Dauphin émet des polluants selon les quantités suivantes en ordre décroissant :

- *Dioxyde de Carbone (CO₂)* : **4000t/an**, soit **11,11% de l'intercommunalité (CCHP)**.
- *Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)* : **46t/an**, soit **7,9% de l'intercommunalité**.
- *Monoxyde de Carbone (CO)* : **24t/an**, soit **10,5% de l'intercommunalité**.
- *Oxydes d'Azote (NO_x)* : **11t/an**, soit **8,5% de l'intercommunalité**.
- *Particules en suspension (PM10)* : **3t/an**, soit **8,3% de l'intercommunalité**.
- *Particules en suspension (PM2,5)* : **3t/an**, soit **11,5% de l'intercommunalité**.
- *Dioxyde de Soufre (SO₂)* : **0,348t/an**, soit **17,4% de l'intercommunalité**.

Au regard de la part des polluants émis par la commune par rapport aux émissions de l'intercommunalité, la commune de Dauphin peut être considérée comme relativement peu polluante. Pour la majorité des polluants, elle est à l'origine d'environ 10% de leur émission à l'échelle de la CCHP, hormis pour le dioxyde de soufre (SO₂).

L'enjeu principal sera donc de maintenir sur le long terme cette faible pollution de l'air, et dans la mesure du possible de la réduire, afin de garantir une meilleure qualité de vie sur le territoire.

L'habitat et les transports comme facteurs polluants

Sur la commune, les principaux secteurs émetteurs de polluants sont le « Résidentiel et tertiaire » et les « Transports ».

Le secteur du résidentiel et du tertiaire est responsable d'émissions polluantes, nocives pour la santé et majoritairement du **monoxyde de carbone (CO) à 74%** et des **particules en suspension les plus fines PM2,5 à 64% et PM10 à 54%**. Ce secteur contribue également à la quasi-totalité des émissions de **dioxyde de soufre (95%)**.

Le secteur des transports (routiers et non routiers) émet principalement de **l'oxyde d'azote (NO_x) à une part de 79%** et du **dioxyde de carbone (CO₂) pour 65% des émissions sur Dauphin**. Ces polluants peuvent porter atteinte à la santé (problèmes respiratoires, allergies, etc.) et à l'environnement. C'est aussi le principal émetteur de benzène et de métaux lourds (plomb, cadmium et nickel). Ce secteur est par ailleurs une **source non négligeable de particules fines : 29% de PM10 et 25% de PM2,5**.

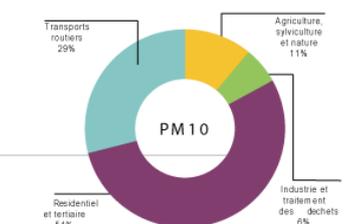
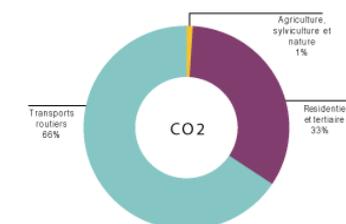
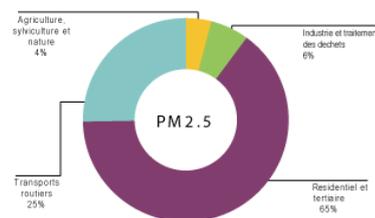
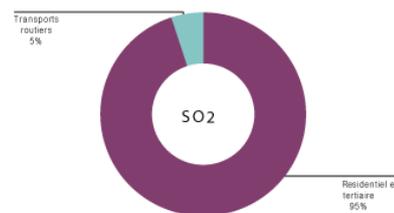
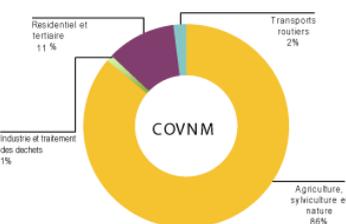
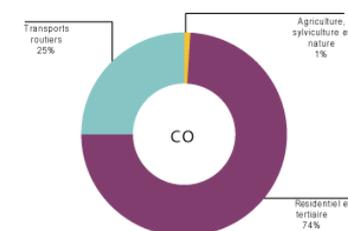
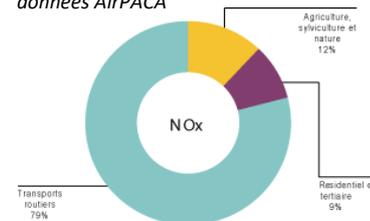
Le secteur de **l'agriculture, la sylviculture et la nature** est le principal émetteur en **Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) avec une part de 87% sur la commune**. Ces émissions sont majoritairement induites par la végétation locale (terpène).

Le **secteur industriel** est quasi-inexistant sur la commune de Dauphin. Il contribue essentiellement aux **émissions de métaux lourds, notamment du nickel**.

Les sources de pollutions se combinent avec les effets du climat méditerranéen. Les faibles précipitations et un fort ensoleillement favorisent l'accumulation de polluants dans l'air, en particulier l'ozone pouvant générer des épisodes de pollution récurrents

Emission des principaux polluants à Dauphin en 2013

Sources : G2C Territoires d'après les données AirPACA



chaque été. D'autre part, les masses d'air polluées, en particulier l'ozone et ses précurseurs, se déplacent sous l'influence des vents dominants comme le mistral.

Par ailleurs, le changement climatique a des répercussions inévitables sur la pollinisation : **augmentation de la période pollinique et augmentation des concentrations de pollen dans l'air**. Les pollens de plus en plus abondants dans l'air sont responsables de l'apparition, de l'évolution et de l'aggravation d'une partie non négligeable des maladies asthmatiques.

Le SRCAE PACA : des orientations pour améliorer la qualité de l'air

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), approuvé par le Préfet de la Région PACA (arrêté du 17 juillet 2013), vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition de grandes orientations à échéance 2020 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique en matière de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre.

Parmi les orientations spécifiques du SRCAE, les orientations concernant la qualité de l'air sont les suivantes :

- AIR1– Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone.
- AIR2– Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables.
- AIR3– Faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre.
- AIR4– Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants.
- AIR5– Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote)
- AIR6– Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air notamment dans le domaine des transports
- AIR7- Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air.

Qualité de l'air - Synthèse

ATOUPS :

- Une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de la CCHP
- De faibles émissions de polluants nocifs pour la santé

CONTRAINTE :

- Des rejets de CO2 importants résultants du secteur des transports
- Des activités agricoles/sylvicoles émettrices de polluants volatils
- Le secteur résidentiel/tertiaire émetteur de particules fines et de monoxyde de carbone (dû au chauffage au bois notamment)
- Une moins bonne qualité de l'air à proximité des grands axes de circulation et notamment dans la traversée des bourgs (RD4100, RD5, RD16)

ENJEUX :

- **Favoriser un bâti plus écologique, réduisant les émissions de polluants**
- **Pratiquer une agriculture raisonnée afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine**
- **Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations**
- **Favoriser le développement des déplacements en modes doux**

Déchets

La gestion des déchets est encadrée, dans les Alpes de Haute Provence, par les documents suivants :

- Le plan départemental d’élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) adopté le 25 juin 2010, consacré à la prévention et la gestion des déchets non dangereux. Ce document coordonne toutes les actions des pouvoirs publics et organismes privés pour réduire la production, limiter le transport, valoriser et le traiter les déchets.
- Le plan régional d’élimination des déchets industriels (PREDI) adopté par arrêté du préfet de région le premier août 1996.
- Pour les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, leur prévention et leur gestion est une compétence récente du Conseil départemental. Un document de planification est à l’étude.

La gestion des déchets ménagers et recyclables : collecte et traitement

En 2010, la Communauté de Communes de Haute-Provence (CCHP) s’engage dans le programme européen LIFE+ Environnement « CCHP enviv challenges » (2010-2015). Ce programme a pour but de démontrer de nouvelles approches et méthodes pour le territoire liées entre autres aux déchets ménagers. Ce programme s’est ainsi décliné en plusieurs résultats concrets comme le développement du tri sélectif, ainsi que la création d’une déchetterie communautaire sur la commune de Mane.



Sur le territoire de Dauphin, c’est donc la Communauté de Communes de Haute-Provence (CCHP) qui assure en régie la collecte des ordures ménagères et des emballages. Celle-ci ne s’effectue pas en porte à porte mais plutôt par quartiers. Dans le cadre du programme LIFE+, un camion de collecte spécifique a été acheté afin d’assurer directement la collecte de la totalité des déchets. Cet investissement a réduit de moitié les frais d’entretien des anciens véhicules et de 2% les frais de carburant pour l’intercommunalité.

Un prestataire de services extérieur assure la collecte des déchets ménagers recyclables (journaux, magazines et verre). 30 points de collecte composés de 4 colonnes semi-enterrés ou enterrés soit 120 colonnes de tri (déchets ménagers, emballages, journaux, verre) ont ainsi été mis en place sur tout le territoire en remplacement des anciens bacs aériens pour encourager la population au tri sélectif. Les impacts ont été immédiats avec en 26 mois, une réduction de 12% des déchets ménagers et une hausse de 34% des déchets triés.

La collecte des encombrants est assurée par la commune, tous les 1^{ers} mardis de chaque mois.

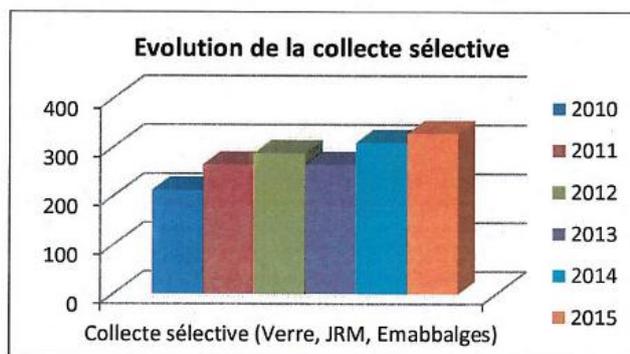
Points d’apport volontaire au croisement de pont rouge à Dauphin

Source : Rapport final CCHP. Envir. Challenges



Evolution des tonnages des déchets ménagers et du tri sélectif de la CCHP depuis la mise en place du programme LIFE en 2010

Source : Rapport final CCHP. Envir. Challenges



Déchetteries

Jusqu'en 2013, trois déchetteries étaient présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Provence, à Dauphin, Saint-Michel-l'Observatoire et Reillanne. Depuis la fermeture du centre d'enfouissement des déchets de Forcalquier en 2008, leurs activités s'étaient fortement développées.

Certaines de ces déchetteries n'étaient plus fonctionnelles et leurs horaires ne répondaient plus à la demande de la population. Aussi, l'intercommunalité a décidé de construire une déchetterie dans le parc d'activités économique de Pitaugier à Mane permettant le tri et le recyclage d'une plus grande variété de déchets et répondant à la demande d'un territoire plus vaste, avec des horaires élargis et des normes de sécurité. Ainsi, les élus ont fait le choix de fermer les déchetteries de Dauphin et Saint-Michel-l'Observatoire afin de rationaliser les équipements sur le territoire.

Les résultats sont aujourd'hui probants avec une fréquentation moyenne de **213 personnes par semaine** (fin 2015) et les chiffres suivants :

- + 22 % de déchets triés depuis 2014.
- + 30 % de rachats de matériaux par les filières de recyclage.
- 17 types de déchets/matériaux collectés.

Ouverte tous les jours de la semaine sauf le dimanche, l'accès à cette déchetterie est pour le moment réservé aux particuliers de la CC de Haute-Provence, après inscription en mairie.

Une des anciennes déchetteries et la déchetterie intercommunale dans le parc d'activités économique de Pitaugier à Mane, inaugurée en 2013

Source : Rapport final CCHP. Envir. Challenges, G2C Territoire



Déchets - Synthèse

ATOUTS :

- Des initiatives communautaires pour développer le tri-sélectif et valoriser les déchets
- Une fréquence de collecte des ordures ménagères qui s'adapte aux besoins des habitants
- La création d'une déchetterie intercommunale à la ZA de Pitaugier

CONTRAINTES :

- Des points de collecte de tri sélectif à développer

ENJEUX :

- **Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur l'ensemble de la CCHP**
- **Continuer de favoriser le tri sélectif par la sensibilisation des habitants et l'augmentation des points de collecte**
- **Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune**

Nuisances

Les pollutions relatives à la qualité de l'air et à la qualité des eaux sont intégrées respectivement aux chapitres « Qualité de l'Air » et « Eau ».

Des nuisances sonores liées aux transports

La loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 transposée dans le code de l'environnement donne pour objectifs d'évaluer l'exposition au bruit des populations, d'informer les populations sur le niveau d'exposition et sur les effets du bruit et de réduire le niveau d'exposition et préserver les zones calmes. Pour atteindre ces objectifs, deux nouveaux outils ont été mis en place : les cartes de bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

- Les transports routiers : principale origine du bruit à Dauphin

Le principal facteur à l'origine de nuisances et pollutions, sur le territoire communal, est représenté par les voiries qui supportent un nombre de véhicules conséquent. La plus problématique pour le village de Dauphin est la RD16 ou Grand Chemin. Cet axe, sur lequel le croisement des véhicules est par endroit compliqué, fait le lien entre les communes plus au Nord (Mane, Forcalquier...) et Manosque pour les usagers qui ne souhaitent pas emprunter la RD4100.

Cette voirie locale supporte ainsi un trafic relativement important et les nuisances sonores se répercutent directement sur le village de Dauphin. Toutefois, malgré une circulation pouvant être gênante et impactant la fluidité du trafic au cœur de la commune, la RD16 n'est pas sujette à des dispositions particulières du fait des nuisances qu'elle engendre.

La RD16 longeant le centre-village de la commune de Dauphin

Source : G2C Territoires



La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français dans les articles L571-1 à 11 et R571-1 à 11 du code de l'environnement. L'évaluation est matérialisée par des cartes de bruit stratégiques présentant un diagnostic de la situation d'exposition sonore aux abords des infrastructures. Ces cartes permettent d'élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement, où sont décrites les mesures de réduction et de maîtrise du bruit prévues.

Une première échéance imposait la réalisation de ces cartes pour les infrastructures de transports terrestres dont le trafic annuel était supérieur à 6 millions de véhicules pour les routes et 60 000 trains pour les voies ferrées. La deuxième échéance limite ces seuils à 3 millions de véhicules et à 30 000 trains.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département a été établi en août 2012 et mis à la disposition du public pendant deux mois du 22 octobre au 21 décembre 2013. Il a été approuvé par arrêté préfectoral numéro 2013-1191 du 4 juin 2013. La seule infrastructure de transports terrestres de l'Etat concernée par le PPBE est la route nationale 85, traversant la commune d'Aiglun, en rive droite de la Bléone dans la commune de Digne-les-Bains.

La commune de Dauphin n'est donc pas concernée. Toutefois, les nuisances et les difficultés de circulation que connaît la commune sont à considérer dans le document d'urbanisme. Bien qu'appartenant au réseau départemental, la commune n'étant pas décideur pour ce genre de projet, une réflexion pourrait être menée en collaboration avec le département sur un aménagement du centre-bourg afin de limiter les impacts du flux véhicules sur les riverains de Dauphin.

- Une commune bénéficiant d'une ambiance sonore calme

Les « zones calmes », notion introduite par la Directive Européenne relative à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, sont des espaces où l'environnement est soumis à des niveaux acoustiques faibles et sans agression sonore.

Ces zones peuvent être définies selon plusieurs caractéristiques : les zones dont l'ambiance sonore est calme (inférieure à 55 dB(A)), les zones naturelles protégées ou non, les zones agricoles, ou encore en milieu urbain, selon la vocation du site (promenade, espaces verts, secteur culturel, lieu culturel, habitat tranquille, espace sportif...) ou la perception des habitants et la qualité paysagère. L'accès à ces zones pour chacun est un enjeu d'équilibre et de santé.

A ce jour, aucune carte officielle de « zone calme » n'a été établie dans le cadre du PPBE des Alpes de Haute Provence. Sur la commune de Dauphin, on peut cependant avancer que les espaces agricoles et naturels au Nord et au Sud du territoire sont des « zones calmes » à préserver. Ces zones participent à donner un cadre de vie agréable et doivent à minima ne pas être dégradées. Les hauteurs du cœur ancien du village sont elles aussi préservées du bruit.

Seuls les abords de voiries circulantes présentées ci-dessus sont sujets aux nuisances.

Un territoire préservé de la pollution lumineuse

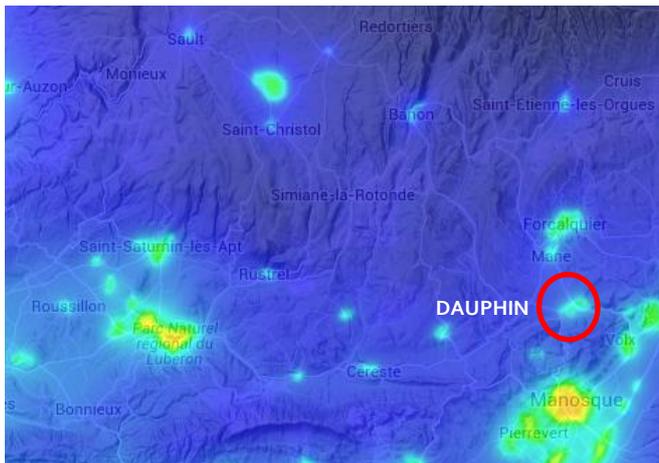
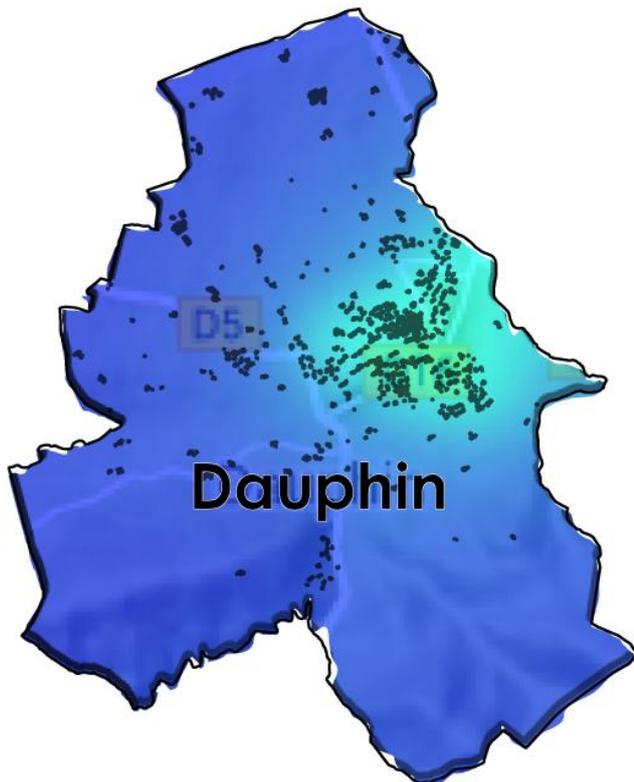
La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Les conséquences de la pollution lumineuse sont multiples :

- dégradation de la santé et du confort des habitants par l'augmentation de lumière intrusive ;
- éblouissement des usagers de la route par des éclairages surpuissants ;
- morcellement des habitats naturels et rupture du continuum paysager et biologique ;
- perturbation des rythmes de vie des espèces, notamment de l'avifaune et des espèces nocturnes ;
- déséquilibre global de la chaîne alimentaire ; etc.

Grâce à sa situation géographique avantageuse et son éloignement avec les grandes agglomérations (Aix-en-Provence, Digne-les-Bains, Manosque), la commune de Dauphin est relativement préservée de la pollution lumineuse. Seul l'éclairage du cœur de bourg engendre une pollution lumineuse du ciel nocturne, mais de manière assez réduite.

Carte de la pollution lumineuse sur la commune de Dauphin et à ses environs

Source : Association AVEX



Légende de l'échelle visuelle AVEX :

Blanc : Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux, très lointains et dispersés, n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon.

Nuisances - Synthèse

ATOUPS :

- Une ambiance sonore calme car aucun axe routier important à proximité générant des nuisances
- Des espaces naturels et agricoles préservés de toutes nuisances sonores et lumineuses
- Un cœur de bourg relativement préservé de la pollution lumineuse

CONTRAINTES :

- Une voie traversante (RD16 – le Grand Chemin) soumise à une circulation importante qui engendre des nuisances sonores

ENJEUX :

- **Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes**
- **Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations**
- **Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants**
- **Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes : fonctionnels et sécuritaires, mais raisonnés et adaptés aux différents secteurs du territoire**

Risques

Cinq risques majeurs sont recensés sur la commune de Dauphin et concernent :

- les inondations et crues torrentielles,
- les feux de forêts,
- les mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles),
- les séismes,
- les risques technologiques.

Pour prévenir le risque de mouvements de terrains et limiter les conséquences humaines et économiques de ces catastrophes naturelles, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été approuvé en 2014 ainsi qu'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) arrêté en 2012 portant sur les effets de surpression et les effets thermiques en lien avec les activités industrielles de Géosel – Géométhane (site SEVESO) sur le territoire communal.

Un risque inondation dû aux rivières du Largue et de la Laye et des ruisseaux du Répétier et de la Rimourelle

Dans le passé, la totalité des catastrophes naturelles recensées sur la commune est associée à des phénomènes de crues torrentielles.

Récapitulatif des arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur la commune de Dauphin

Source : Base GASPARE (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Dauphin				
Inondations et coulées de boue	01/08/1990	01/08/1990	25/01/1991	07/02/1991
	05/01/1994	08/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

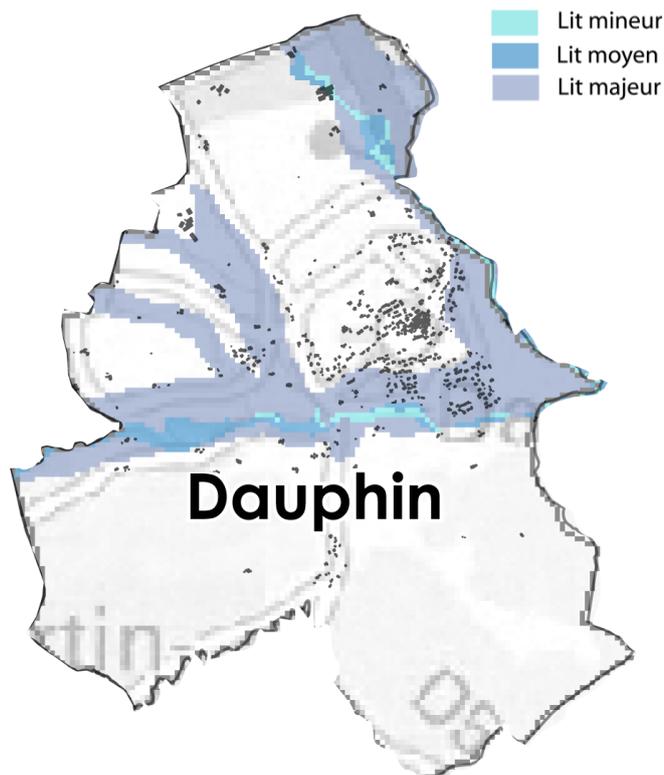
L'Atlas des Zones Inondables de la région PACA donne un état des connaissances sur les phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau uniquement (les inondations provoquées par remontée de nappe, par ruissellement pluvial ou par submersion marine ne sont pas intégrées). Les zones inondables sont délimitées par une méthode naturaliste, la méthode dite «hydrogéomorphologique» (HGM), qui décrit le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structuration de la vallée façonnée par leurs crues successives.

Ce document, réalisé par les services de l'Etat, présente des limites faisant qu'il a seulement une portée normative et non réglementaire. En effet, il ne fournit pas d'indication directe de hauteurs d'eau, de vitesses d'écoulement, de débits ou de période de retour permettant de quantifier l'aléa. Il ne délimite pas la crue « centennale » qui sert communément de référence en matière de gestion des inondations et ne permet pas de quantifier l'impact des actions de l'homme sur la zone inondable. La construction d'une digue, d'un remblai routier, la présence d'un pont, le recalibrage du lit dans une traversée urbaine, l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, etc... sont autant de paramètres anthropiques qui peuvent minorer ou aggraver les zones potentiellement inondables décrites dans l'AZI.

La doctrine de l'État prévoit toutefois un principe d'inconstructibilité dans l'ensemble des zones inondables présentant des aléas (lits mineur/moyen, majeur et majeur exceptionnel). Des dispositions spécifiques sont néanmoins prévues pour les constructions existantes, pour les constructions agricoles et au sein des tissus urbains actuels (sous conditions).

Atlas des Zones Inondables de Dauphin

Source : DREAL PACA



Cette cartographie montre que le village est exposé aux inondations par débordement des cours d'eau du Largue et de la Laye principalement. Mais les lits majeurs des ruisseaux du Répétier et de la Rimourelle peuvent être sujets à cet aléa.

Des secteurs construits et habités comme Moutiès, l'Androne, la Burlière ou encore le bourg de Dauphin lui-même.

Les secteurs vulnérables aux risques inondation et crues torrentielles sont les suivants :

- Dans le village de Dauphin, les habitations à l'Est du Grand Chemin représentent le seul secteur important touché par ces aléas ;
- Les habitations regroupées en lotissements récents se trouvant sur la plaine agricole en rive gauche du Largue au Sud du village ;
- Le camping de « L'eau vive » situé à proximité immédiate de la laye ;
- La station de pompage au niveau des Grands Prés et la station d'épuration ;
- Les constructions en bordure immédiate des torrents affluents et celles situées sur les axes d'écoulements (où les vitesses peuvent être relativement élevées) en cas de débordements : les secteurs de Chamouras, Barnery et du Petit Tavernoure.

Le croisement des aléas et de la vulnérabilité du territoire peut donner lieu à une traduction réglementaire (zonage et règlement) visant à prévenir les risques liés aux inondations sur la commune intégré aux documents de planification urbaine, et notamment au PLU.

Pour l'heure, le risque d'inondation ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune de Dauphin.

Néanmoins une étude récente réalisée par le CEREMA en novembre 2017 vient compléter la connaissance du risque inondation de la Laye et du Largue sur le territoire communal. Elle modélise les hauteurs d'eau en fonction des crues pour des période de retour 10, 20, 50 et 100 ans.

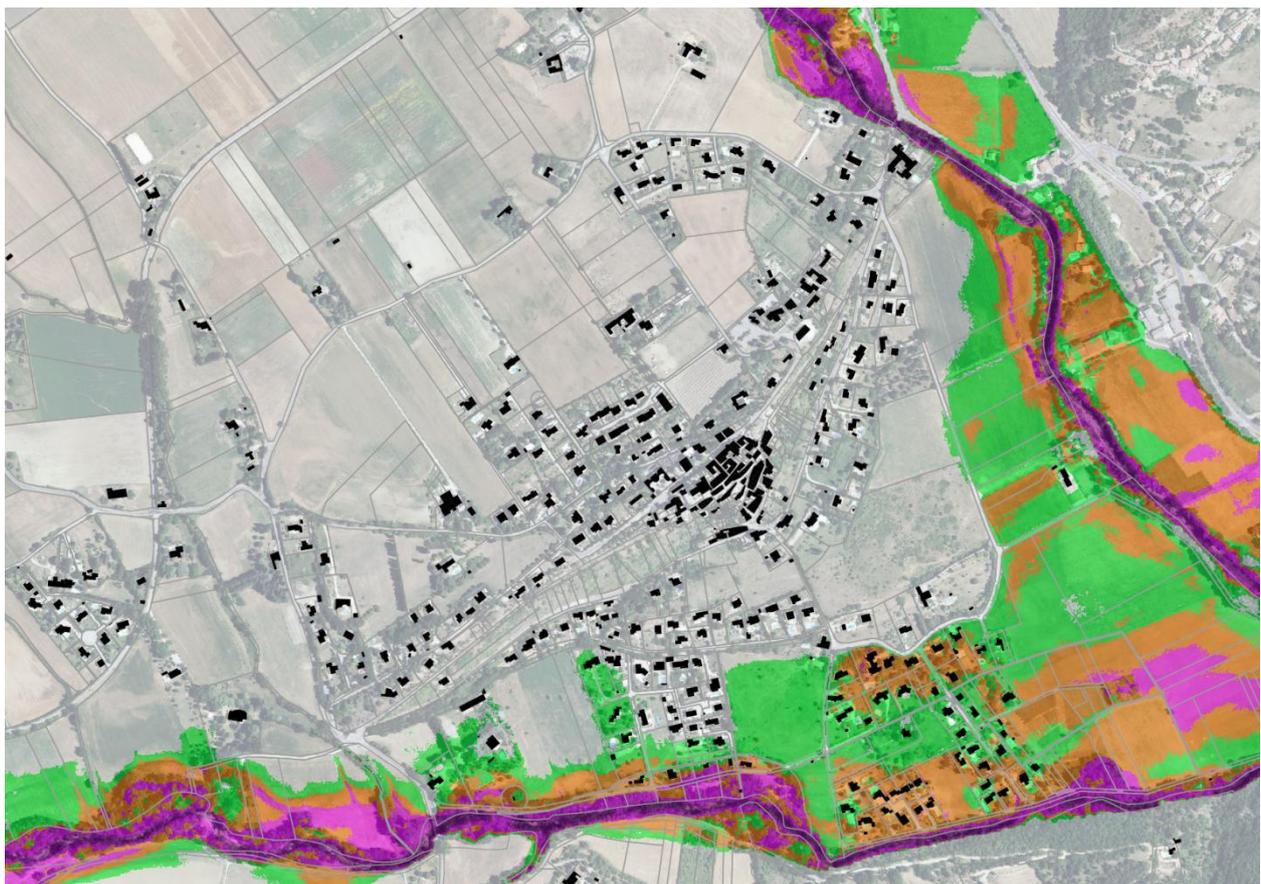
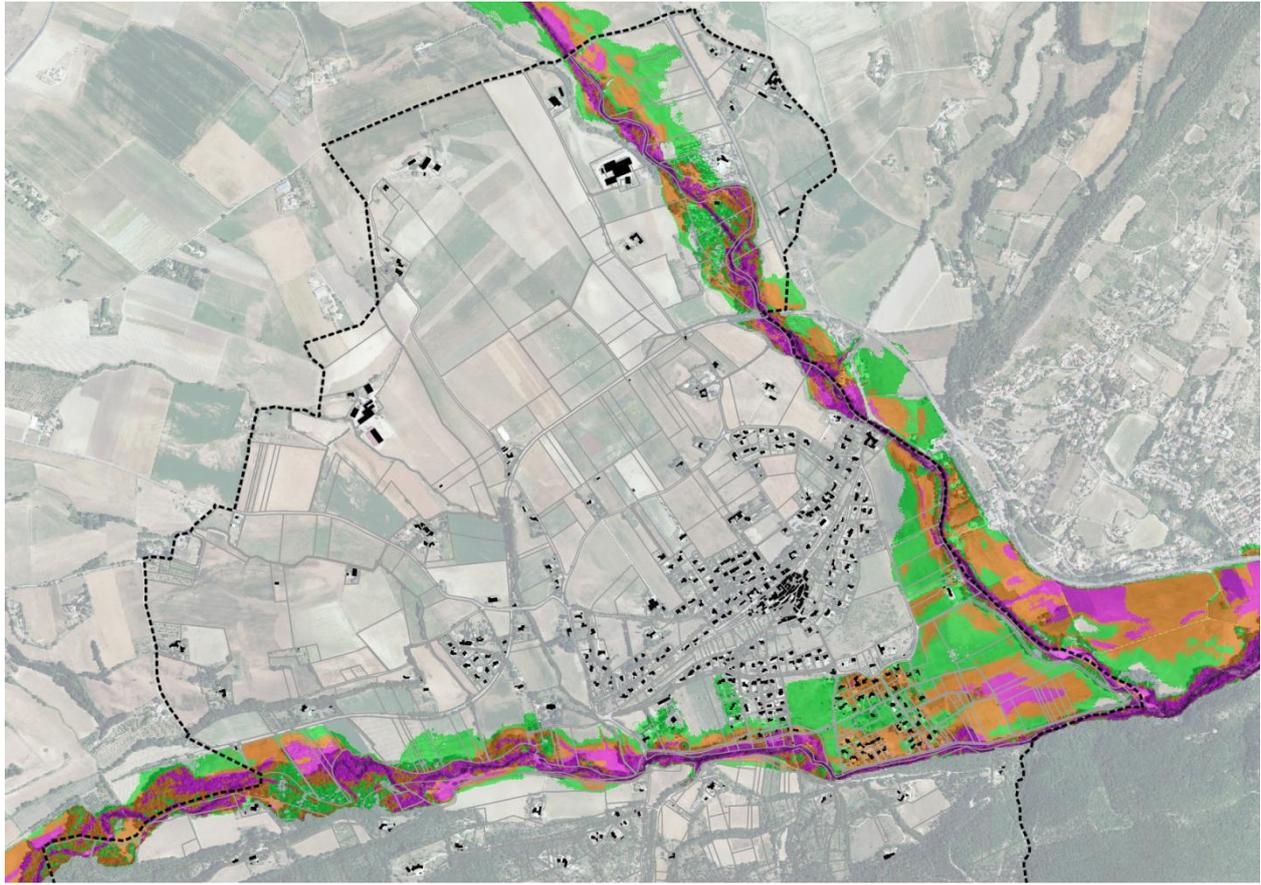
Cette étude a été portée à la connaissance de la commune de Dauphin de la part de l'Etat (articles L.132-1 à L.132-4 et R.132-1 du code de l'urbanisme).

Les secteurs concernés par un risque fort sont les quartiers pavillonnaires situés au Sud du village mais aussi quelques habitations situées en zone agricole à proximité du camping de l'Eau Vive, sur la partie Nord de la commune.

Au vu de la connaissance actuelle du risque, une traduction règlementaire ser effectuée au sein du PLU (zonage et règlement).

Aléa d'inondation par débordement de la Laye et du Largue pour une période de retour centennale

Source : Cerema 2017

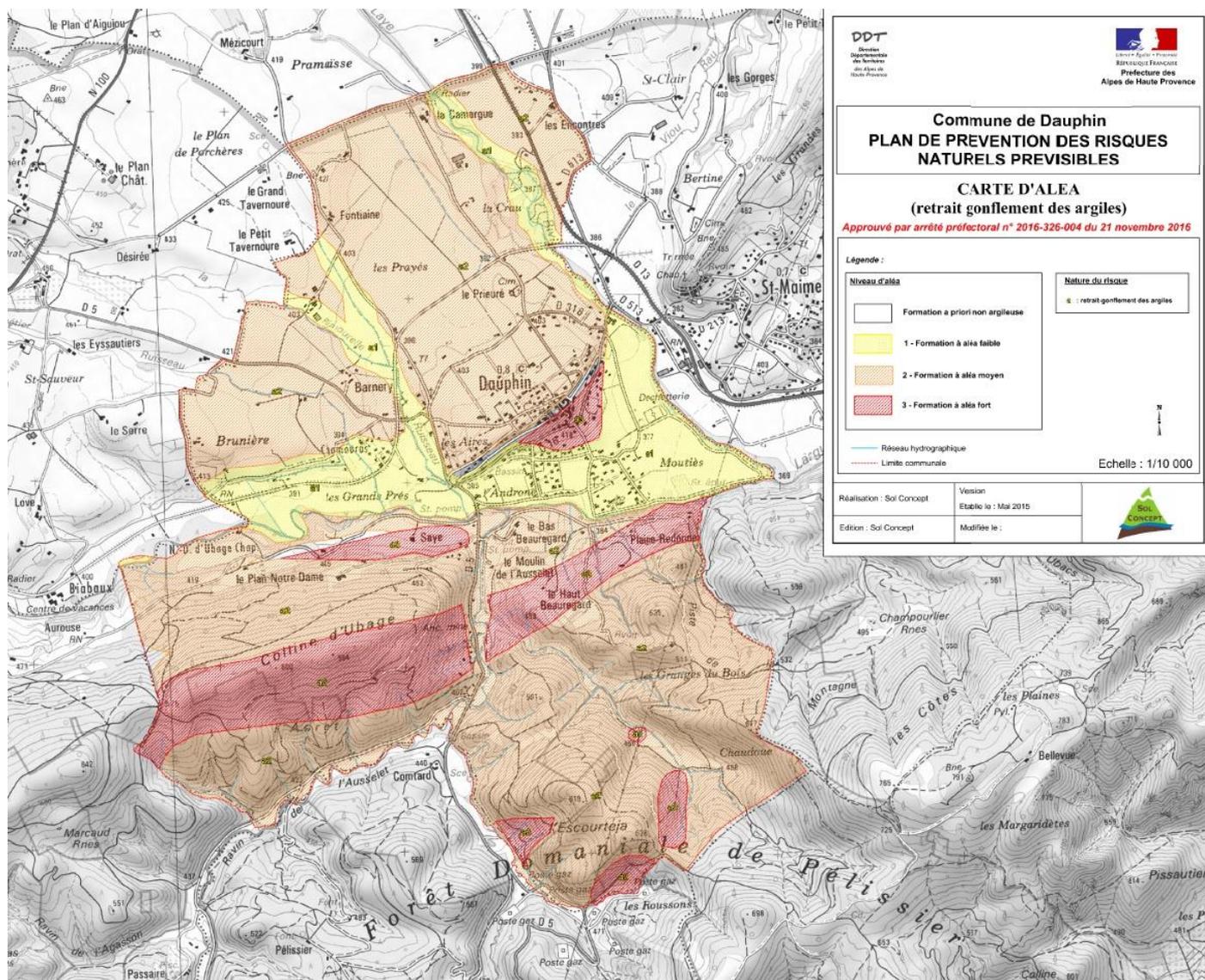


Un relief sensible aux mouvements de terrains

Les aléas mouvements de terrains auxquels est sujette la commune concernent essentiellement le **retrait et gonflement des argiles**.

Carte d’aléa retrait-gonflement des argiles à Dauphin

Source : Plan de Prévention des Risques Naturels / DDT 04



Le territoire de Dauphin est concerné par un aléa globalement moyen de retrait-gonflement des sols argileux sur une grande partie de la commune, au Nord sur la plaine agricole et au Sud au niveau des reliefs de la commune. Le village, situé sur un éperon rocheux, est concerné par un aléa fort. Il s’agit d’une contrainte importante à prendre en compte pour les constructions.

L’aléa retrait-gonflement des argiles est présent sur la quasi-totalité du territoire communal et concerne l’ensemble des zones urbanisées et d’urbanisation future.

La localisation de cet aléa recensé par le BRGM s’explique par la géologie des sols. En effet, les secteurs d’aléa fort sont caractérisés par la présence de marnes particulièrement sensibles aux mouvements de terrains.

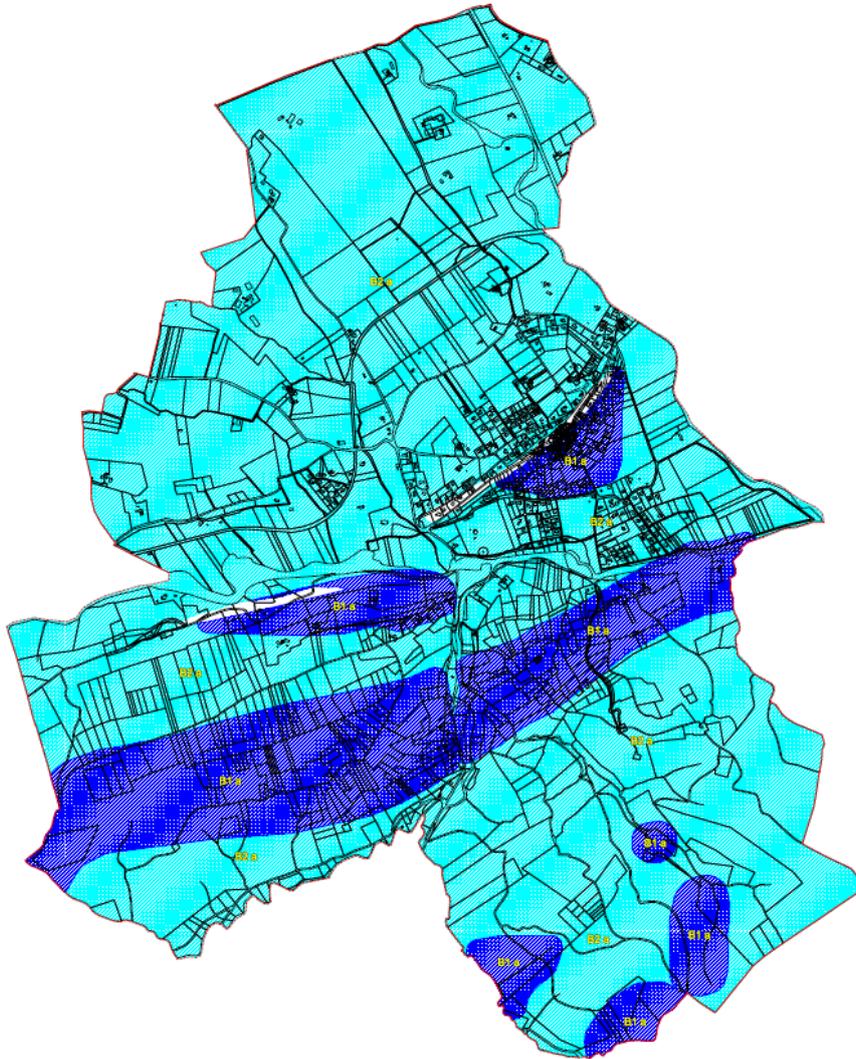
Cet aléa doit être pris en compte, le cas échéant, dans les futurs projets de construction, notamment par le biais d’études spécifiques (en géotechnique) afin de déterminer les caractéristiques des sols et définir les règles de constructions adaptées.

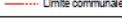
Afin de prévenir les risques sur les biens matériels et humains **concernant l’aléa retrait-gonflement d’argiles, la commune de Dauphin s’est dotée d’un PPRN en 2016** (arrêté préfectoral n°2016-326-004 du 21 novembre 2016). En se basant sur un **zonage hiérarchisé par rapport au niveau d’aléa** (Cf la carte d’aléa page suivante), ce document propose un **règlement associé à chaque niveau de risque et permet de réglementer le développement urbain** sur le territoire communal.

Cet aléa doit ainsi être pris en compte, le cas échéant, dans les futurs projets de construction, notamment par PPRN au regard du niveau de contrainte de la zone de projet envisagée, mais aussi par le biais d'études spécifiques (en géotechnique) afin de déterminer les caractéristiques des sols et définir les règles de constructions adaptées.

Zonage réglementaire du risque de retrait-gonflement des argiles

Source : Plan de Prévention des Risques Naturels / DDT 04



 Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence	 Liberté - Egalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Alpes de Haute-Provence
Commune de Dauphin PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES	
ZONAGE REGLEMENTAIRE (retrait gonflement des argiles)	
<i>Approuvé par arrêté préfectoral n° 2016-326-004 du 21 novembre 2016</i>	
Légende :	
Niveau de contraintes	Nature du risque
 Zone B1 - Constructible sous conditions	 retrait-gonflement des argiles
 Zone B2 - Constructible sous conditions	
 Zone sans contraintes spécifique	
 Limite communale	N ↑ Echelle : 1/10 000
Réalisation : Sol Concept	Version Etablie le : Mai 2015
Edition : Sol Concept	Modifiée le :
	

Sismique, un risque modéré

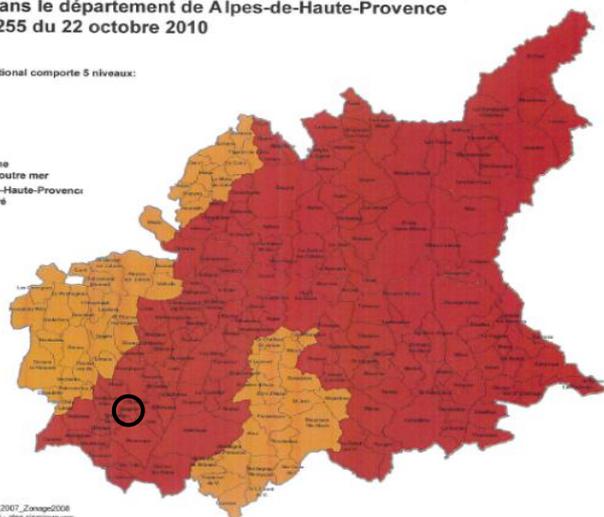
Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

L'aléa sismique au niveau national comporte 5 niveaux:

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort *

*Ce dernier niveau ne concerne que certains départements d'outre mer
Les communes des Alpes-de-Haute-Provence sont en aléa moyen et modéré

- Modéré (165)
- Moyen (146)



Source : MEDADGEP - COMMUNE_2007_Zonage2008
Publication DDT691/CDT691 - 11/03/10 - aléa_sismique_010

Le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et son nouveau zonage divise le territoire français en 5 zones de sismicité croissante allant de 0 (zone d'aléa faible) à 5 (zone d'aléa fort), selon l'importance des secousses.

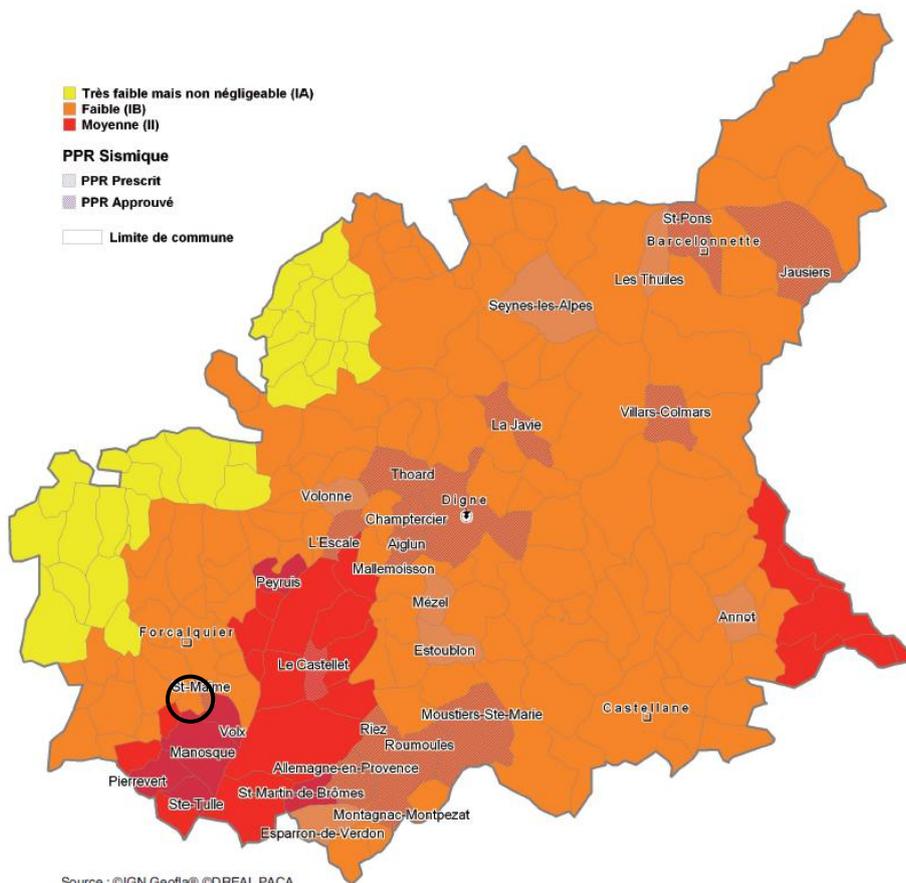
La commune de Dauphin dans son ensemble est classée en aléa moyen (zone de sismicité 4 représentée en rouge ci-contre).

La carte suivante présente les communes exposées aux phénomènes sismiques dans le département des Alpes de Haute Provence selon l'arrêté du 14 mai 1991. Dauphin apparaît comme faiblement exposée et ne dispose pas de PPR Sismique.

La prise en compte du risque sismique dans les PPR approuvés dans le département n'a généralement pas fait l'objet d'étude de micro-zonage d'aléa spécifique. Elle se limite au rappel de la réglementation nationale. Ces documents ont été réalisés dans le cadre d'une approche multirisque. Les règles constructives parasismiques sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 qui définit les nouvelles normes de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » à compter du 1er mai 2011. La réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Carte des communes exposées aux phénomènes sismiques

Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Alpes de Haute-Provence - DREAL PACA 2008



- Très faible mais non négligeable (IA)
- Faible (IB)
- Moyenne (II)

PPR Sismique

- PPR Prescrit
- PPR Approuvé

□ Limite de commune

Source : ©IGN Geofia® ©DREAL PACA
Novembre 2008

Feux de forêt, un risque induit fort sur le territoire communal

La commune de Dauphin est située dans la partie Sud-Ouest des Alpes de Haute-Provence, sa partie Nord étant intégrée dans le Pays de Forcalquier, sa partie Sud dans le Luberon Oriental. Elle est incluse dans la zone du département qui est la plus exposée aux incendies de forêts même si son territoire n’a pas été touché par de grands incendies de forêt ces quarante dernières années. L’évolution de plusieurs paramètres tant au niveau du milieu naturel (augmentation de la biomasse et des continuités de végétation, aggravation des conditions météorologiques estivales) que des activités anthropiques (activité touristique importante, dynamique de l’urbanisation au contact des zones les plus sensibles au feu) favorise l’apparition de ces feux en même temps qu’elle démultiplie les dégâts causés, notamment aux personnes et aux biens.

Les conditions de végétation, de relief et de vent rencontrées à Dauphin sont propices aux feux de forêt. Le territoire est à près de 60% couvert de végétation combustible ou très combustible qui touche directement peu d’habitations, l’aléa étant concentré sur les massifs au Sud de la commune. Le risque de feux de forêt s’exprime en effet par un aléa fort au niveau des versants boisés. Ces formations boisées génèrent un risque élevé. Les mélanges de taillis de chênes et de futaies résineuses (pin d’Alep) avec une strate arbustive importante situées dans des pentes exposées au Nord-Ouest sont les plus propices aux feux de forêt.

On recense, sur l’ensemble de la commune, peu de bâtiments construits à moins de 200 mètres des zones boisées. En terme de risque subi, peu de bâtiments sont donc exposés ou très exposés. Outre les bâtiments isolés en milieu forestier, les quartiers les plus sensibles sont ceux qui sont implantés en rive gauche du Largue, le plus proche des collines d’Ubage et de la forêt de Pélissier.

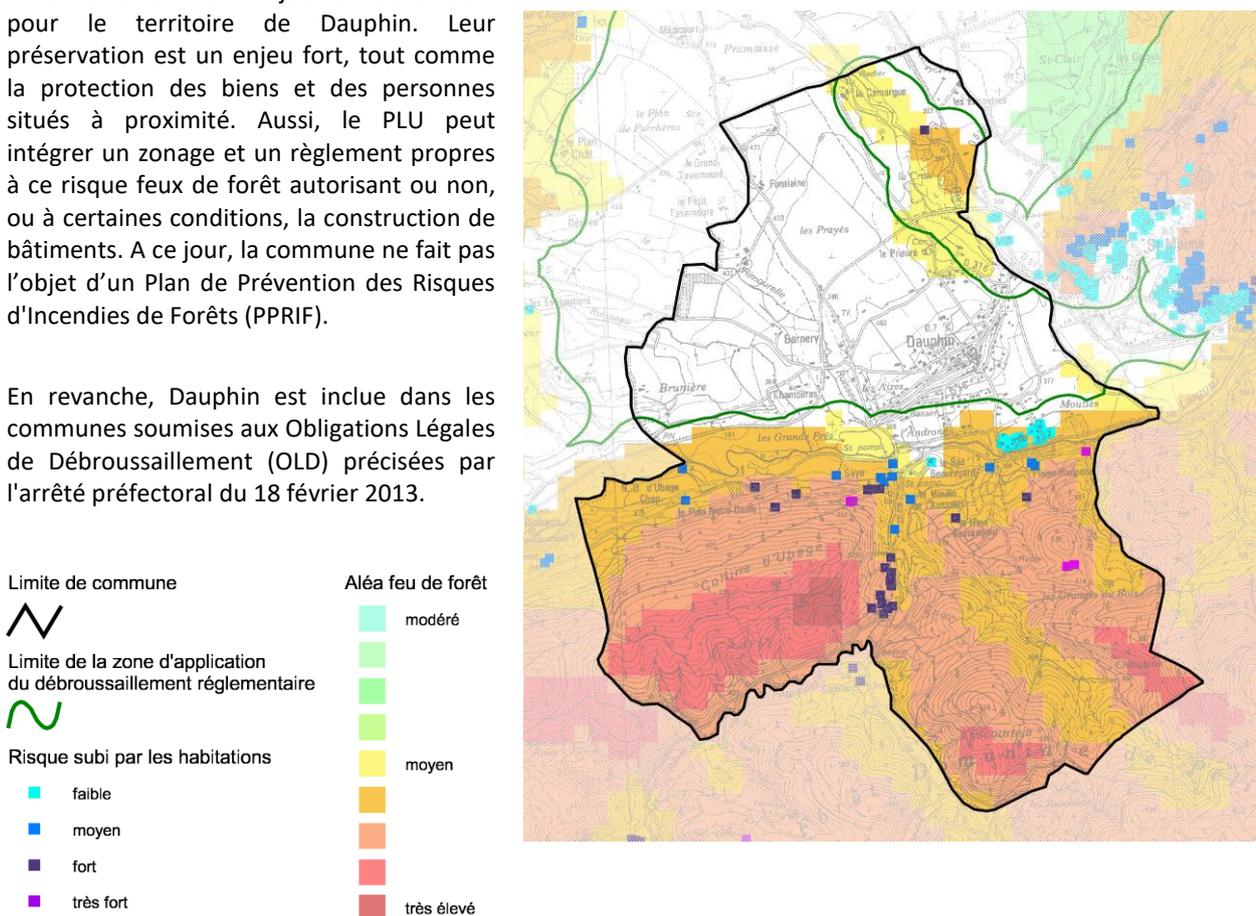
On compte cependant à Dauphin une installation particulière accueillant du public, le camping de « L’eau vive », au contact du massif forestier et sujet à un aléa moyen.

L’aspect boisé des massifs de la commune constitue un élément majeur du cadre de vie pour le territoire de Dauphin. Leur préservation est un enjeu fort, tout comme la protection des biens et des personnes situés à proximité. Aussi, le PLU peut intégrer un zonage et un règlement propres à ce risque feux de forêt autorisant ou non, ou à certaines conditions, la construction de bâtiments. A ce jour, la commune ne fait pas l’objet d’un Plan de Prévention des Risques d’Incendies de Forêts (PPRIF).

En revanche, Dauphin est incluse dans les communes soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) précisées par l’arrêté préfectoral du 18 février 2013.

L’aléa du risque incendies de forêt

Source : DDT 04



Des risques technologiques importants

La commune de Dauphin ne comprend :

- Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Aucun site anciennement ou actuellement pollué (BASOL);
- Aucune installation nucléaire.

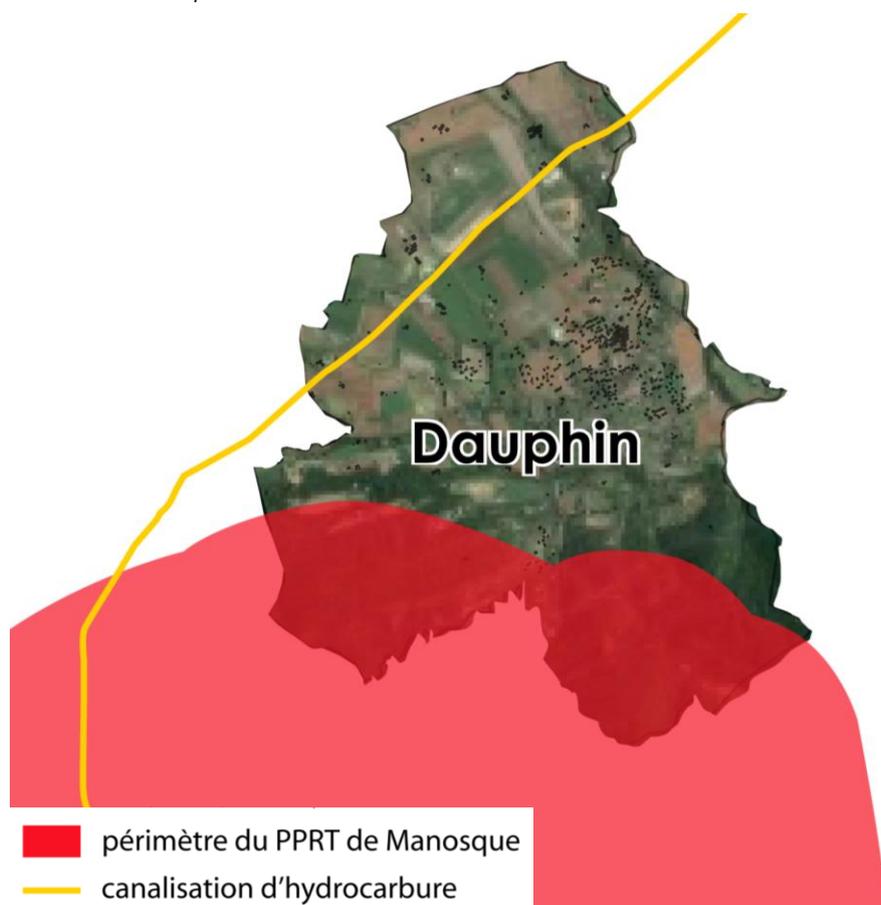
La commune est cependant concernée par le périmètre de protection du PPRT du site industriel Géosel-Géométhane (stockage d'hydrocarbures) classé SEVESO sur la commune de Manosque. Un PPRT est en cours d'élaboration et a été prescrit le 30/07/2012. Le périmètre prétendu pour la réalisation de ce document réglementaire concerne exclusivement les piémonts de la colline d'Ubage et la forêt de Pélissier.

La plaine agricole au Nord est par ailleurs traversée par une canalisation d'hydrocarbure et ne sera que peu contraignante pour l'urbanisation future.

Hormis quelques constructions en mitage, les aléas technologiques ne touchent donc que très peu de zones habitées.

Risques technologiques à Dauphin

Source : PPRT Manosque



Risques - Synthèse

ATOUPS :

- Un PPRn mouvement de terrain/tassements différentiels permettant de prévenir les risques et de limiter l'exposition des populations
- Une partie du territoire inclus dans le PPRT de Manosque pour les sites industriels SEVESO Géosel/Géométhane
- Plan Communal de Sauvegarde sur la commune pour la gestion de crise en cas de risque

CONTRAINTES :

- Un risque inondations et coulées de boues touchant une partie importante de l'espace urbanisé (nouveaux lotissements au Sud du vieux village)
- Un risque feux de forêt à proximité de la zone urbaine
- Un risque sismique moyen
- Un risque de transport de matières dangereuses par canalisations d'hydrocarbures (mais village non concerné)

ENJEUX :

- **Interdire l'urbanisation dans les zones à risques fort**
- **Intégrer dans le projet de développement communal la prise en compte des risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens**
- **Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire sécuritaires, mais raisonnés et adaptés aux différents secteurs du territoire**

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

GEOLOGIE

Communauté de communes Haute-Provence	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réserve naturelle nationale qui met en évidence une richesse géologique sur le territoire et en assure sa protection et sa valorisation • Une géologie propice aux cultures agricoles avec une bonne valeur agronomique des terres en plaine et sur les coteaux 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un sol calcaire/marneux très perméable et qui retient peu l'eau • Des glissements de terrain/ravinements résultant de l'instabilité de ce type de sous-sol, de son caractère friable • Des problèmes d'érosion des berges non entretenues
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les atouts géologiques du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique • Se prémunir contre les risques de mouvements de terrain résultant de la nature du sous-sol • Connaître la nature du sol pour gérer la ressource en eau de manière cohérente • Permettre un entretien et une restauration des berges des principaux cours d'eau 	
Dauphin	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Village perché sur un promontoire de molasse calcaire et sablo-marneuse donnant des falaises affleurantes striées • Sable, molasse et dépôts fluviatiles constituant la plaine propice aux cultures agricoles avec un sol de bonne qualité agronomique 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des problèmes d'érosion des berges non entretenues
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les vues ouverte sur la paroi rocheuse et surveiller son état • Préserver les terres agricoles au fort potentiel agronomique 	
BIODIVERSITE		
Communauté de communes Haute-Provence	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • De vastes espaces naturels protégés par de nombreux périmètres à statut (Natura 2000, réserve de biosphère, PNA Aigle de Bonelli, PNR du Luberon) • De nombreux inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, ENS) • Des habitats et espèces variés et remarquables 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La commune de Mane non concernée par les protections réglementaires du réseau Natura 2000 et de la Charte du PNR mais disposant d'une richesse biologique à préserver • Des périmètres à statut pouvant contraindre les ambitions de développement des communes

	<ul style="list-style-type: none"> Des milieux singuliers : les Craux de Mane et Saint-Michel l'Obs. 	
<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la biodiversité en respectant les dispositions des périmètres à statut Limitier le mitage urbain dans les espaces agricoles et naturels et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent Ne pas étendre les noyaux d'urbanisation proches des entités naturelles Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers 		
<p>Dauphin</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Un massif boisé protégé par un site Natura 2000 : ZSC Adrets de Montjustin – Les Craux-Rochers et crêtes de Volx Le Largue et la Laye comme milieux écologiquement riches 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Une urbanisation qui s'est développée à proximité du Largue
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> Limitier le mitage urbain dans l'espace agricole et contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante 	
<p>EAU</p>		
<p>Communauté de communes Haute-Provence</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Des masses d'eau souterraine en quantité suffisante et de bonne qualité De nombreux ruisseaux, ravins formant des milieux aquatiques remarquables riches en biodiversité Une retenue d'eau pour l'irrigation et des sources pour l'alimentation en eau potable Des outils à l'échelle des bassins versants pour gérer la ressource et assurer la qualité des milieux aquatiques via des programmes d'actions locales : SAGE et contrat de rivière Calavon-Coulon, contrat de rivière Largue-Laye 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Largue et la Laye, deux rivières présentant une qualité écologique moyenne liée à un déséquilibre quantitatif, une altération de la continuité biologique et menacés par les pollutions domestiques, industrielles et agricoles Une ressource en eau limitée et problématique pour l'agriculture, notamment en période de sécheresse estivale Un manque d'entretien des berges et des ripisylves des principaux cours d'eau (érosion, discontinuité biologique...)
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer une bonne qualité des ressources en eau pour les différents usages par la réduction des rejets polluants (STEP, ANC, intrants agricoles et phytosanitaires) Organiser les prélèvements, améliorer les équipements de prélèvements/distribution et leur utilisation (gain en rendement des réseaux AEP existants) et organiser le stockage de la ressource Adapter les capacités des STEP aux besoins pour éviter les rejets polluants et favoriser l'assainissement collectif Prévoir de nouveaux forages pour satisfaire les besoins en eau 	

	Permettre le maintien d'une agriculture efficace en confortant l'alimentation du réseau d'irrigation	
Dauphin	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une masse d'eau souterraine en quantité suffisante et de bonne qualité • La Laye et le Largue, deux cours d'eau majeurs dont la confluence se trouve sur la commune • Le puits du Largue pour l'alimentation en eau potable 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Largue et la Laye, deux rivières présentant une qualité écologique moyenne liée à un déséquilibre quantitatif, une altération de la continuité biologique et menacés par les pollutions domestiques, industrielles et agricoles
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les prélèvements, améliorer les équipements de prélèvements/distribution et leur utilisation (gain en rendement des réseaux AEP existants) et organiser le stockage de la ressource • Permettre le maintien d'une agriculture efficace en confortant l'alimentation en eau d'irrigation • Favoriser l'assainissement collectif 	
TRAME VERTE ET BLEUE		
Communauté de communes Haute-Provence	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Trame Verte et Bleue riche sur l'ensemble du territoire • Des milieux variés constituant des réservoirs de biodiversité : trame forestière fermée sur les reliefs, trame agricole ouverte en plaine, mosaïque bocagère sur les coteaux... • Des haies et boisements jouant le rôle de corridors écologiques entre les différents réservoirs • Un réservoir de biodiversité à préserver sur le relief Nord-Ouest • Trois corridors écologiques terrestres en bon état identifiés comme à préserver sur les communes de Mane et de Saint-Michel-l'Observatoire (trame forestière) (+ Villemus et Reillanne) • Des cours d'eau réservoirs/corridors à préserver • De nombreuses zones humides à préserver (40 recensées sur CCHP – 23 sur les 5 communes étudiées) 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des obstacles faisant rupture entre les différents espaces naturels réservoirs de biodiversité : infrastructures routières et espaces urbanisés contraignant les continuités • Des ripisylves parfois dégradées, interrompues qui limitent les continuums écologiques • Un réservoir de biodiversité et des cours d'eau à remettre en bon état à l'Ouest • Des obstacles à l'écoulement à supprimer sur le Largue (seuil de Dauphin en aval du Pont Rouge et seuil du Moulin de Prédelles)
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une protection et une restauration tant des principaux espaces d'intérêt écologique (réservoirs de biodiversité), que des corridors entre les réservoirs sur le territoire communautaire et à proximité • Maintenir les continuités écologiques des cours d'eau et leurs ripisylves pour préserver les milieux naturels et la biodiversité associée et favoriser leur bon état • Supprimer les obstacles à l'écoulement et au déplacement de la faune piscicole ou permettre le franchissement par un 	

	<p>aménagement des petits ouvrages hydrauliques (passes à poissons...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les obstacles et les ruptures de continuités écologiques par : <ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures de transport : faciliter le déplacement des espèces via des aménagements spécifiques (passages à faune) - L'urbanisation : contenir l'enveloppe urbaine et construire en continuité de l'existant, stopper le mitage en milieu agricole ou naturel 	
<p style="text-align: center;">Dauphin</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le relief Sud réservoir de biodiversité terrestre • Le Largue et la Laye, réservoirs de biodiversité aquatique • Des continuités écologiques Est-Ouest dans la plaine agricole et sur le coteau 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une urbanisation contraignant les échanges Nord-Sud • Des voiries faisant obstacle au déplacement des espèces (RD13 et 5) • Des ripisylves par endroit dégradées aux abords du Largue et de la Laye
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une protection des réservoirs de biodiversité et des corridors • Maintenir les continuités écologiques des cours d'eau du Largue et de la Laye ainsi que leurs ripisylves • Contenir l'étalement urbain pour ne pas nuire aux cœurs de vie terrestre et aux continuités écologiques • Poursuivre l'exploitation agricole du coteau pour préserver la mosaïque de milieux ouverts et fermés riche en biodiversité 	
<p>PAYSAGE</p>		
<p style="text-align: center;">Communauté de communes Haute-Provence</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages variés dans une ambiance rurale • Des villages perchés facilement visibles et identifiables • Des vues remarquables vers le grand paysage • Des transitions paysagères qui permettent une découverte progressive des paysages par une alternance de vues ouvertes et fermées depuis les principaux axes de circulation 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'importantes covisibilités à prendre en compte dans le développement de l'urbanisation • Des coteaux qui progressivement se ferment face à l'expansion des boisements • Des points noirs visuels comme les lignes électriques ou végétation occultante dégradant certaines perceptions • Des limites urbaines parfois mal gérées, impactant le paysage rural du territoire
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines en périphérie des centres urbains • Maintenir des coupures d'urbanisation entre les zones urbaines • Maîtriser la dispersion du bâti dans les espaces naturels et agricoles • Maintenir les vues ouvertes sur les centre-bourgs perchés, notamment depuis les entrées de ville 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Soigner la qualité paysagère et architecturale de la ZA de Pitaugier • Préserver la qualité des perspectives visuelles, notamment depuis les villages et les axes majeurs de circulation (abords et des vues depuis la RD4100) • Limiter la fermeture des paysages en gérant l'expansion des boisements • Préserver les ripisylves en tant qu'axes structurants du paysage • Encourager l'enfouissement des réseaux secs dans un objectif de qualité paysagère • Préférer les haies mixtes et variées, aux qualités paysagères et écologiques • Poursuivre les efforts de mise en valeur touristique des paysages et du patrimoine (signalétique, chemins...) 	
<p style="text-align: center;">Dauphin</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des reliefs boisés formant des arrière-plans paysagers de qualité • Un espace agricole ouvert offrant des perceptions remarquables sur le village perché • Un bourg perché sur un promontoire rocheux aux falaises affleurantes • Des vues remarquables depuis le vieux bourg 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un bâti récent peu structuré dans la plaine Sud • Des vues remarquables dégradées par les lignes électriques • Des covisibilités avec le village de Mane et Saint-Michel-L'Observatoire
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas développer de l’habitat sur les coteaux au Sud, fortement visibles depuis le village • Maintenir la plaine agricole ouverte et ne pas y développer de l’habitat • Préserver la silhouette du village et la qualité architecturale du bâti • Préserver l’espace ouvert à la confluence du Largue et de la Laye, garant d'une coupure d'urbanisation entre Dauphin et St Maime, assurer une frange urbaine qualitative • Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et maîtriser l'étalement urbain dans la plaine Sud • Prendre en compte les covisibilités avec les villages de Mane et Saint-Michel-L'Observatoire pour le développement de l’urbanisation • Soigner la cohérence paysagère et la qualité des abords de la RD13, porte d’entrée sur la commune 	
<p>PATRIMOINE BÂTI</p>		
<p style="text-align: center;">Communauté de communes Haute-Provence</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des villages au centre historique de caractère • Un recensement patrimonial important protégé par différents statuts et/ou périmètres à statut • De nombreux éléments architecturaux et/ou naturels remarquables au potentiel touristique non négligeable • Un label faisant le lien entre les communes grâce à la route des 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des périmètres à statut pouvant contraindre les ambitions de développement des communes • Le manque de recensement du patrimoine de la commune de Mane non adhérente au PNRL • L'absence de protection réglementaire sur la commune de Montjustin malgré un patrimoine architectural à préserver

	« villages et cités de caractère »	
<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (logements, bâtiments agricoles) par un style adapté au contexte local, dans le respect des périmètres de protections Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local Entretien des sujets végétaux remarquables Envisager l'inscription de la commune de Montjustin à un statut et/ou un périmètre de protection 		
Dauphin	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Un site inscrit englobant tout le village de Dauphin et ses abords, appuyant sa qualité patrimoniale Label des villages et cités de caractère 34 éléments de petit patrimoine recensés par le PNR 5 arbres remarquables recensés par le PNR 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun monument sur la liste des monuments historiques
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (logements, bâtiments agricoles) par un style adapté au contexte local, dans le respect des périmètres de protections Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local Entretien des sujets végétaux remarquables 	
<p>ENTREES ET TRAVERSEES URBAINES</p>		
Communauté de communes Haute-Provence	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Une étroitesse des rues ou des alignements d'arbres qui permettent un ralentissement des véhicules Des traversées de bourg à la vitesse réduite pour une sécurisation des usagers Des vues majoritairement ouvertes en entrée de village permettant une visibilité et une identification immédiate des centres anciens perchés Des espaces de stationnement positionnés en entrée de village incitant à une circulation piétonne dans le cœur de bourg 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Des entrées de villages qui mériteraient d'être mieux valorisées par des vues plus dégagées ou une matérialisation au sol par exemple Des centre-villages généralement étroits qui rendent difficiles ou dangereuses la circulation véhicules et la combinaison des différents usages (piétons/cycles)

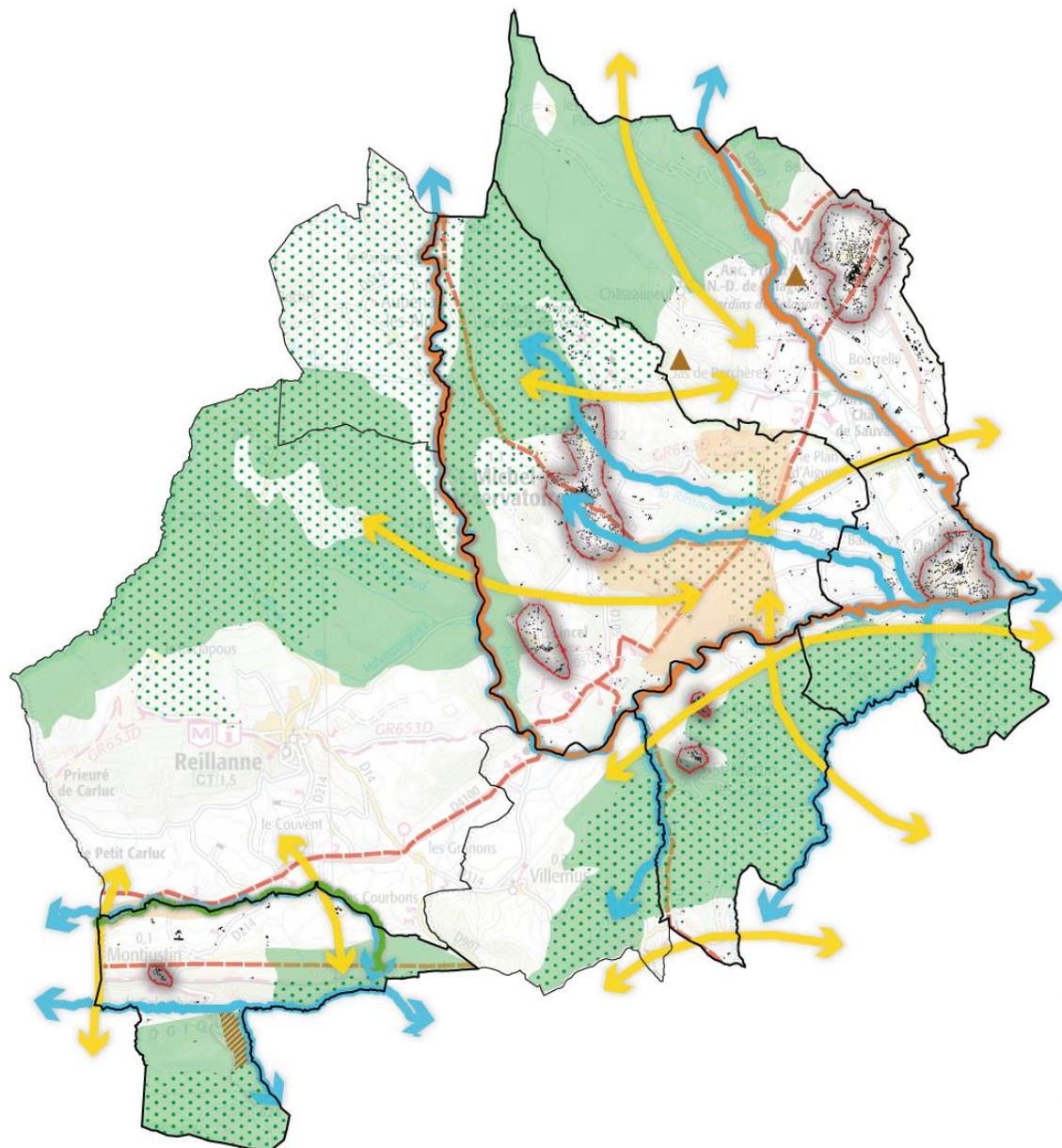
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les vues ouvertes sur les centres anciens depuis les entrées de village • Travailler la qualité des entrées de village par une matérialisation au sol, des mises en scènes paysagères valorisant les perspectives sur les bourgs, etc • Faciliter les traversées urbaines par des aménagements adaptés de la circulation (sens uniques, chicanes, plateaux traversants, etc.) sécurisants pour les différents usagers 	
<p>Dauphin</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un promontoire rocheux fortement visible depuis les différents accès routiers. Une entrée Est marquée par un pont sur la Laye 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une traversée urbaine difficile de par une voirie étroite sur le Grand Chemin (RD16)
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les vues ouvertes sur le village perché depuis les entrées de village • Sécuriser les circulations douces au niveau du Grand Chemin, réfléchir à un plan de circulation permettant un trafic plus facile 	
<p>CIRCULATIONS DOUCES ET ESPACES PUBLICS</p>		
<p>Communauté de communes Haute-Provence</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des centre-bourgs généralement piétonniers • Des espaces publics de rencontre ou de jeux dans chacun des villages • Des projets en cours pour l’aménagement d’espaces publics ou de liaisons douces 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces publics servant de zones de stationnement qui disposent d’un potentiel pouvant être valorisé différemment et pour différents usages • Des rues étroites qui compliquent l’aménagement de circulations douces sécurisées
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager des circulations douces (piétons/cycles) le long des voiries principales pour assurer une déambulation sécurisée des habitants et visiteurs • Entretenir les espaces publics existants et connecter ces sites avec les futures zones d'urbanisation • Aménager des espaces verts / de rencontre au cœur des nouvelles opérations d'aménagement urbain • Sur les places de village, distinguer les différents usages (stationnement, espace piéton, terrasses...) par des revêtements de sol ou du mobilier urbain afin de valoriser ces espaces qualitatifs 	
<p>Dauphin</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espaces publics qualitatifs distincts des zones de stationnement 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rues étroites rendant les circulations piétonnes difficilement sécurisables

	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les circulations douces (piétons/cycles) le long des voiries principales et assurer une déambulation sécurisée des habitants et visiteurs • Entretien des espaces publics existants et connecter ces sites avec les futures zones d'urbanisation • Aménager des espaces verts / de rencontre au cœur des nouvelles opérations d'aménagement urbain 	
<p>CLIMAT ET ENERGIE</p>		
<p>Communauté de communes Haute-Provence</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs, et des hivers chauds et humides • Des zones habitées faiblement exposées aux vents • Des émissions de GES faibles à l'échelle de l'intercommunalité • Une hausse de la quantité d'énergie renouvelable produite par la CCHP • Un bon potentiel pour la production d'énergie solaire 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'énergie importante pour les transports et l'habitat • Des rejets de GES en hausse au sein de la CCHP • Une faible production d'énergie au regard de la consommation sur le territoire • Un faible potentiel éolien • Enjeux environnementaux (paysage, biodiversité) qui rendent le développement des énergies renouvelables restreint, malgré un potentiel mobilisable (photovoltaïque notamment)
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain • Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour limiter les rejets de GES et la consommation énergétique par les transports • Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques • Permettre le développement local des énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers présent sur le territoire intercommunal 	
<p>QUALITE DE L'AIR</p>		
<p>Communauté de communes Haute-Provence</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de la CCHP • De faibles émissions de polluants nocifs pour la santé 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rejets de CO2 importants résultants du secteur des transports • Des activités agricoles/sylvicoles émettrices de polluants volatils • Le secteur résidentiel/tertiaire émetteur de particules fines et de monoxyde de carbone (dû au chauffage au bois notamment) • Une moins bonne qualité de l'air à proximité des grands axes de circulation et notamment dans la traversée des bourgs (RD4100, RD5, RD16)

	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un bâti plus écologique, réduisant les émissions de polluants • Pratiquer une agriculture raisonnée afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine • Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations • Favoriser le développement des déplacements en modes doux 	
<p>DECHETS</p>		
<p>Communauté de communes Haute-Provence</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des initiatives communautaires pour développer le tri-sélectif et valoriser les déchets • Une fréquence de collecte des ordures ménagères qui s'adapte aux besoins des habitants • La création d'une déchetterie intercommunale à la ZA de Pitaugier 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des points de collecte de tri sélectif à développer
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur l'ensemble de la Communauté de communes • Continuer de favoriser le tri sélectif par la sensibilisation des habitants et l'augmentation des points de collecte • Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune 	
<p>NUISANCES</p>		
<p>Communauté de communes Haute-Provence</p>	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le territoire intercommunal bénéficiant d'une ambiance sonore calme en-dehors des abords de voiries circulantes • Des espaces naturels et agricoles préservés de toutes nuisances sonores et lumineuses • Des cœurs de bourg relativement préservés de la pollution lumineuse 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains cœurs de bourg exposés aux nuisances sonores dues à la traversée d'axes importants, parfois même par des poids lourds
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes • Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations • Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes sur l'intercommunalité : fonctionnels et sécuritaires, mais raisonnés et adaptés aux différents secteurs du territoire 	
Dauphin	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ambiance sonore calme car aucun axe routier important à proximité générant des nuisances • Des espaces naturels et agricoles préservés de toutes nuisances sonores et lumineuses • Un cœur de bourg relativement préservé de la pollution lumineuse 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une voie traversante (RD16 – le Grand Chemin) soumise à une circulation importante qui engendre des nuisances sonores
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes • Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations • Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants • Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes : fonctionnels et sécuritaires, mais raisonnés et adaptés aux différents secteurs du territoire 	
RISQUES		
Communauté de communes Haute-Provence	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des outils de prévention permettant de limiter l'exposition des populations à certains risques potentiels (PPRn - mouvement de terrain) • Les communes de Montjustin et Saint-Martin-les-Eaux n'étant pas exposées au risque d'inondation • Un Plan Communal de Sauvegarde sur l'intercommunalité pour la gestion de crise en cas de risque 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques naturels nombreux et divers (inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêts) • Des zones habitées exposées à ses plusieurs de ces risques, notamment au sud de la commune de Dauphin concernant le risque d'inondation • Un site classé SEVESO occasionnant des échanges de matières dangereuses en sous-sol et en transports routiers
	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'urbanisation dans les zones à risques fort • Intégrer dans le projet de développement communal la prise en compte des risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens • Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire 	
Dauphin	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un PPRn mouvement de terrain/tassements différentiels 	<p>CONTRAINTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un risque inondations et coulées de boues touchant une partie

	<p>permettant de prévenir les risques et de limiter l'exposition des populations</p> <ul style="list-style-type: none">• Une partie du territoire inclus dans le PPRT de Manosque pour les sites industriels SEVESO Géosel/Géométhane• Plan Communal de Sauvegarde sur la commune pour la gestion de crise en cas de risque	<p>importante de l'espace urbanisé (nouveaux lotissements au Sud du vieux village)</p> <ul style="list-style-type: none">• Un risque feux de forêt à proximité de la zone urbaine• Un risque sismique moyen• Un risque de transport de matières dangereuses par canalisations d'hydrocarbures (mais village non concerné)
<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none">• Interdire l'urbanisation dans les zones à risques fort• Intégrer dans le projet de développement communal la prise en compte des risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens• Informé et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire		



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Carte 1 - Environnement et biodiversité

Géologie

-  Mettre en valeur la Réserve Naturelle Nationale de Montjustin
-  Réhabiliter les anciennes carrières de Mane

Biodiversité

Préserver la biodiversité au sein des périmètres à statut :

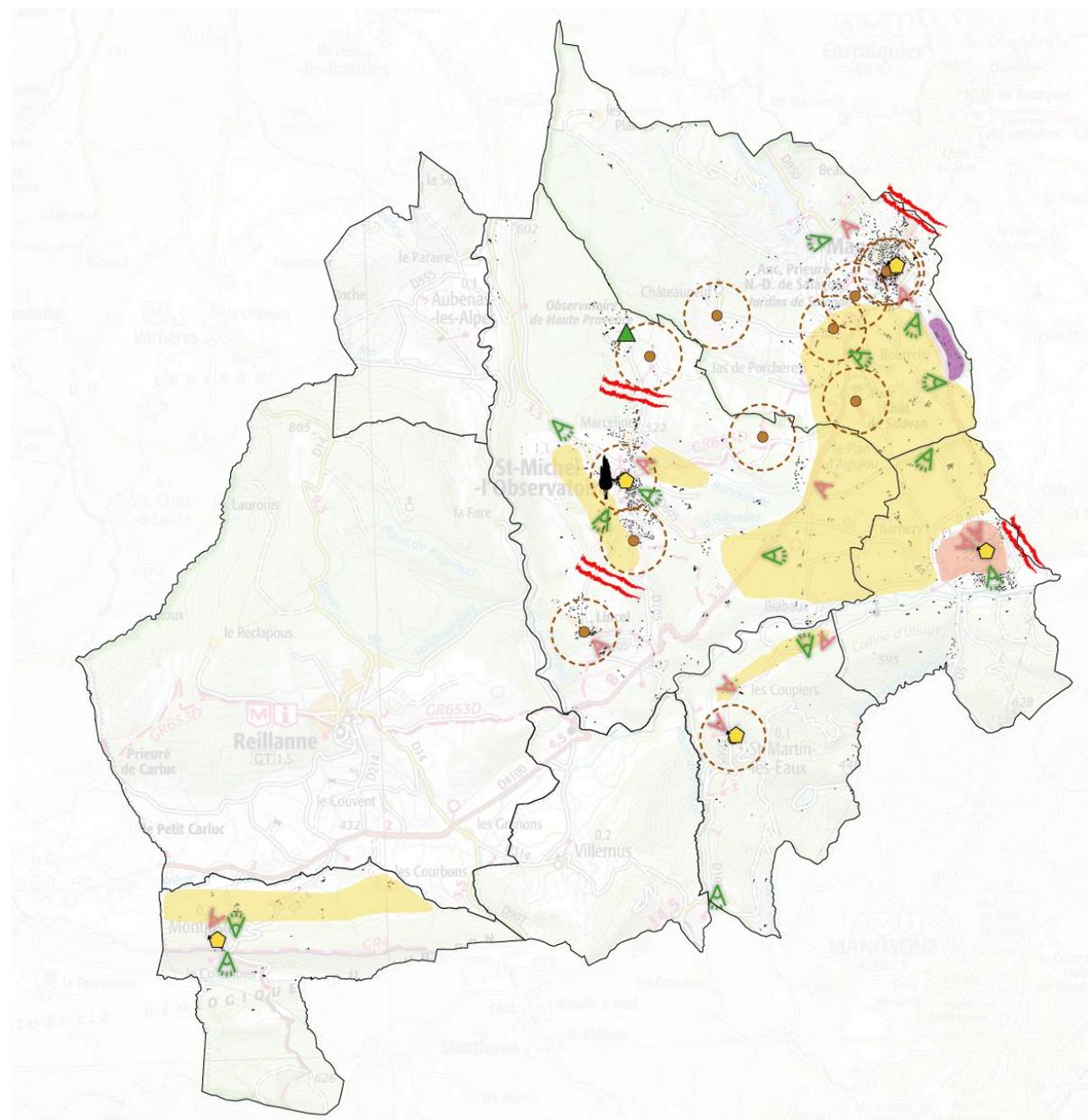
-  Natura 2000
-  Zone de Nature et de Silence de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon
-  Futurs Espaces Naturels Sensibles du Département : les Craux de Saint Michel, prairies de l'Enchrême, le Largue, le ravin de l'Ausselet
-  Urbanisation à contenir et mitage à limiter afin de préserver les espaces naturels et agricoles

Eau

-  Améliorer la qualité des eaux du Largue et de la Laye
-  Préserver la bonne qualité des eaux de l'Enchrême

Trame Verte et Bleue

-  Préserver les corridors terrestres
-  Préserver les corridors aquatiques
-  Limiter les obstacles et les ruptures de continuités écologiques (réseaux de transport / crête de Montjustin)



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Carte 2 - Paysage et patrimoine

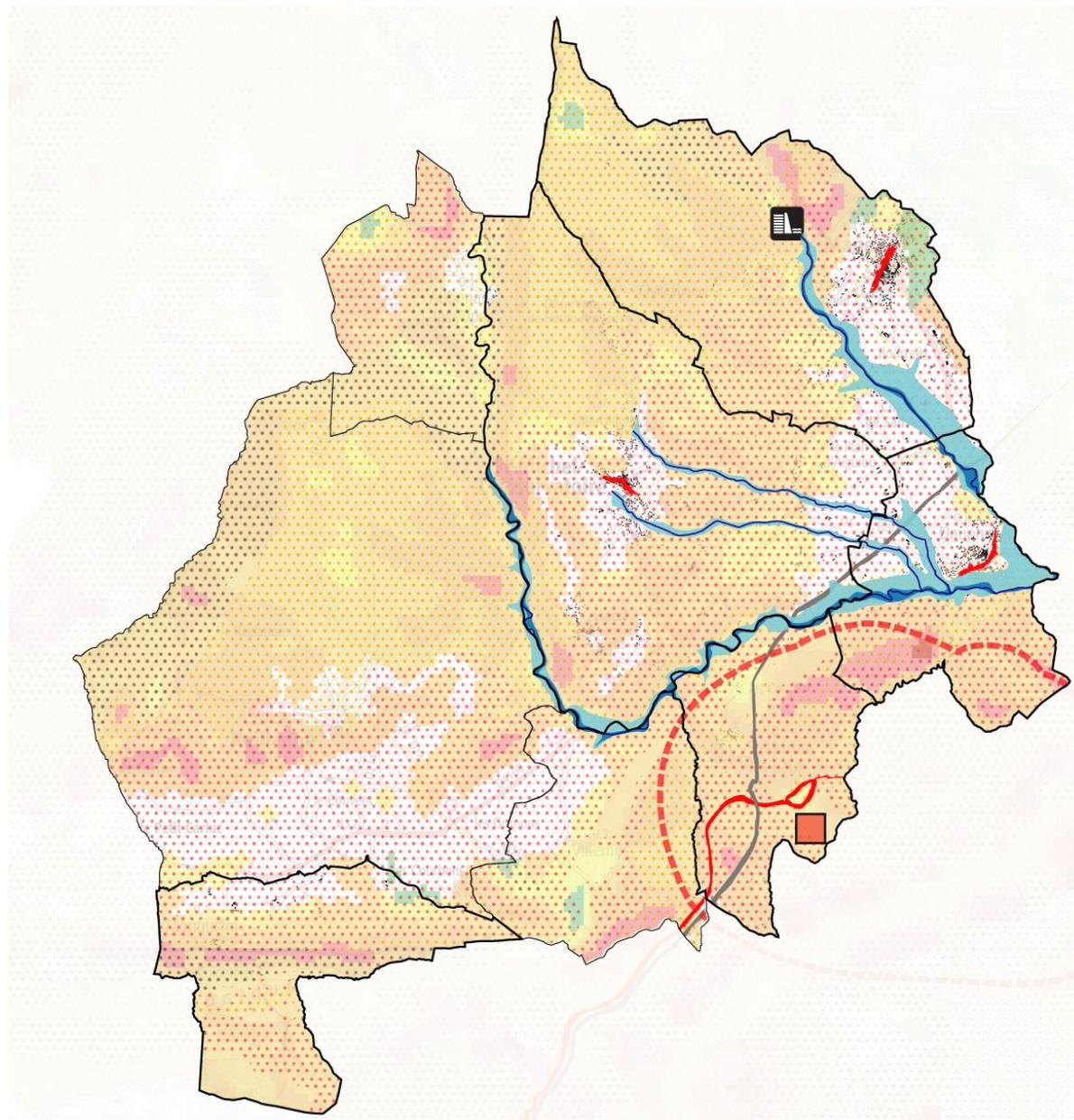
Paysage

-  Maintenir les coupures d'urbanisation entre les zones urbaines
-  Maintenir les vues ouvertes sur les centre-bourgs perchés
-  Prendre en compte la covisibilité sur les différents villages
-  Préserver les vues remarquables sur le paysage
-  Veiller à la qualité paysagère des installations de l'Observatoire, marqueur du paysage
-  Préserver la plaine agricole du mitage et maintenir le paysage ouvert
-  Soigner la qualité paysagère et architecturale de la zone d'activités du Pitaugier

Patrimoine

Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique

-  Monument historique (avec son périmètre de protection de 500 mètres)
-  Site classé (cypres plantés près de l'ancien évêché)
-  Site inscrit (Village de Dauphin et ses abords)



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Carte 3 - Nuisances et risques

Nuisances

- Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations

Risques

Prendre en compte les risques naturels et technologiques afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens

Risque d'inondations et de crues torrentielles

- Lit majeur
- Lit moyen
- Lit mineur

Risque de feux de forêts (Aléa incendie)

- | | | |
|----------|----------|----------|
| Niveau 7 | Niveau 4 | Niveau 1 |
| Niveau 6 | Niveau 3 | |
| Niveau 5 | Niveau 2 | |

Risque sismique et de retrait/gonflement d'argile

- | | | |
|---------------|--------------|-------------|
| Risque faible | Risque moyen | Risque fort |
|---------------|--------------|-------------|

Rupture de barrage et risques industriels

- Périmètre PPRT Manosque
- Canalisation d'hydrocarbure
- Canalisation de produits chimiques
- Barrage de la Laye
- Site de production Géosel/Géométhane